VILLE DE VILLERUPT

RAPPORT DU MAIRE
Alain CASONI

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 FÉVRIER 2019 A 18 H 00

Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2019

CONVOCATION

Le 19 février 2019

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

LUNDI 25 FÉVRIER 2019 A 18 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister.

MAIRIE DE VILLERUPT
54190
Direction Générale

Alain CASONI,
Maire.

Pièce-jointe annexée page 1 :
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS P 1

1.Cession d'emprises de terrain communal rue Albert 1er (3.2 Aliénations)

COMMISSION SPORTS – LOISIRS P 7

1.Convention pluriannuelle de mise à disposition des installations sportives municipales au collège Théodore Monod (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE P 15

1.Subventions « Caisse de Voyages » – Année scolaire 2018/2019 (8.1 Enseignement)

2.Prise en charge «Frais postaux » – Année scolaire 2018/2019 (8.1 Enseignement)

3.Fournitures et Manuels scolaires – Année scolaire 2019/2020 (8.1 Enseignement)

4.Bons d'achat pour les enfants domiciliés à Villerupt inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures / Année scolaire 2019/2020 (8.1 Enseignement)

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT P 25

1.Indemnité de sinistre – Glissement de terrain communal rue de la Paix (7.1 Finances locales)

2.Délégation de maîtrise d'ouvrage – travaux d'assainissement du SIVOM de l'Alzette – Programme 2019 (1.3 Conventions de mandat)

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE P 49

1.SEMIV – Désignation des représentants (5.3 Désignations des représentants)

2.ZAC de Cantebonne – Programme des Equipements Publics – Convention de financement (7.6.2 Contributions versées)

3.Projet de Schéma Départemental Gens du Voyage 2019-2024 (8.5 Politique de la ville)

4.SMIVU Fourrière du jolibois – Adhésion des communes de Veckring et Valmestroff (8.5 Politique de la ville)

Informations :

. SMIVU Fourrière du jolibois – rapport d'activité 2017

. Recours à l'emprunt

5.Débat d'Orientation Budgétaire 2019 (7.1 Décisions budgétaires)

Ville de
VILLERUPT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2019

P R O C U R A T I O N

Je soussigné(e).....

Adjoint(e) au Maire,
Conseiller(e) Municipal(e),

DONNE POUVOIR, en vertu de l'article L 2121-20 du Code des Collectivités Territoriales, à mon ou ma collègue :

M. ou Mme.....

POUR VOTER en mes lieux et place, à la séance du Conseil Municipal du **25 FÉVRIER 2019.**

A Villerupt, le

SIGNATURE,

COMMISSION URBANISME – AMÉNAGEMENT – TRANSPORTS

RAPPORT N° 1
Commission Urbanisme - Aménagement
Transports

Rapporteur : M. Emmanuel MITTAUT

NATURE DE L'AFFAIRE

Cession d'emprises de terrain communal rue Albert 1er (3.2 Aliénations)

Exposé :

Dans le cadre de l'acquisition de la maison d'habitation sise 1 rue Albert 1er par Monsieur et Madame , il a été relevé par le notaire qu'une partie de l'immeuble a été édifiée sur une emprise du domaine public communal, soit l'ancien chemin de Helberberg et une partie du domaine privé communal (parcelle cadastrée AE n°957). Après sortie du domaine public prononcée par délibération en date du 25 juin 2018, il peut être procédé à la vente d'une partie de cet ancien chemin désaffecté d'une contenance approximative de 45 mètres carrés.
Les nouveaux propriétaires sollicitent l'acquisition des propriétés communales suivantes qui jouxtent leur maison :

Référence cadastrale	Contenance approximative en m²	Nature de la parcelle	observations
DP n°957 déclassé	45	en partie bâtie (maison d'habitation)	Régularisation cadastrale à opérer
AE n°957	33		
AE n°956	213	Terrain non bâti	Existence d'une servitude de passage pour accès à un garage privé (famille DE ROSSI)
AE n°1020 a et b	1085	Talus en friche	Abords de l'aire de jeux Helberberg

Proposition :

L'avis du service des Domaines a été sollicité et s'établit de la manière suivante :
- parcelles AE n°956, 957, DP 957 (déclassé) : 24 000 € soit 82.47 € le mètre carré
- parcelle AE n°1020 a et b : 7 000 € soit 6.45 € le mètre carré.

Il est à noter que la parcelle AE n° 956 est grevée d'une servitude de passage en véhicule. Car, selon la disposition des lieux, cette parcelle jouxte la voie publique et permet la desserte d'un garage construit en retrait du domaine public. Il est opportun de ne pas céder cette parcelle afin de garantir le maintien de la servitude et éviter tout contentieux ultérieur.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur cette cession, au profit de Monsieur et Madame , aux prix et conditions ainsi exposés.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

PROJET DE DELIBERATION

Cession d'emprises de terrain communal rue Albert 1er (3.2 Aliénations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V-18-1 en date du 28 juin 2018,

Vu l'avis en date du 21 septembre 2018 par lequel la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) a estimé la valeur vénale des parcelles AE n°956, 957 et DP 957 à 24 000 € hors droits et taxes, soit 82.47 € le mètre carré et la parcelle AE n°1020 a et b à 7000 €, soit 6.45 € le mètre carré,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports, en date du 5 février 2019,

Considérant la demande des propriétaires riverains, Monsieur et Madame

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel MITTAUT, Vice-Président de la Commission Urbanisme, Aménagement, Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de vendre les parcelles communales cadastrées AE n°1020 a et b, AE n°957 et emprises d'un ancien chemin de Helberberg déclassé, sises rue Albert 1er à 54190 VILLERUPT, pour des contenances à délimiter, à Monsieur et Madame domiciliés 1 rue Albert 1er à 54190 VILLERUPT, au prix et conditions suivantes :

- Parcelle AE n°1020 a et b au prix de 6.45 € hors droits et taxes le mètre carré
- Parcelle AE n°957 et emprises de l'ancien chemin déclassé, DP n°957 au prix de 82.47 € hors droits et taxes le mètre carré,

AUTORISE le Maire à signer les documents liés à la vente et le procès-verbal d'arpentage du géomètre,

DIT que les acquéreurs prendront à leur charge tous les frais et taxes de la vente, ainsi que les frais de géomètre,

DEMANDE à Maître LEZER, notaire à VILLERUPT, de représenter les intérêts de la Commune.

COMMUNE DE VILLERUPT

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL

Echelle: 1:500

propriété communale sollicitée

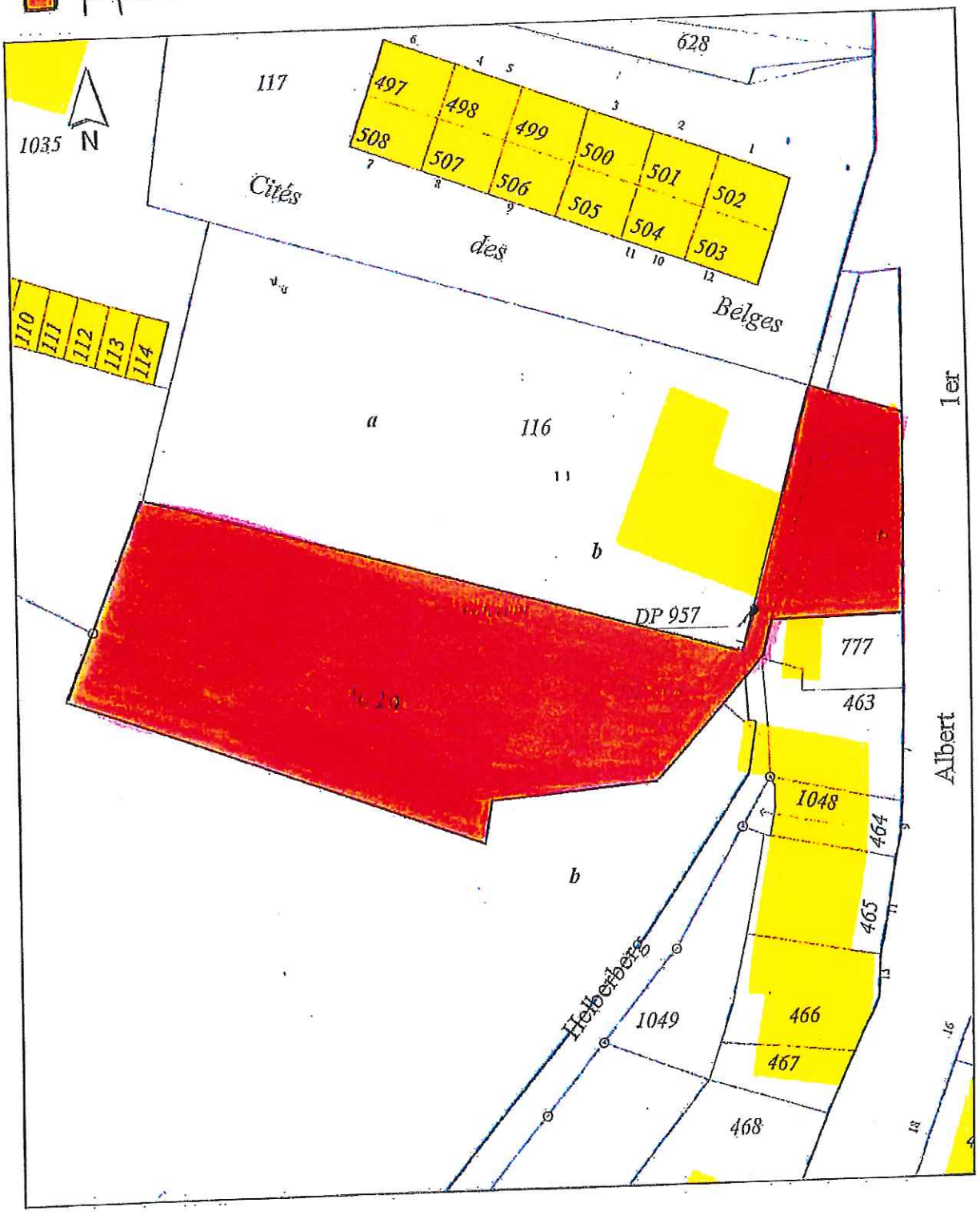

COMMISSION SPORTS – LOISIRS

RAPPORT N° 1
Commission Sports – Loisirs

Rapporteur : Mme Myriam NARCISI

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention pluriannuelle de mise à disposition des installations sportives municipales au collège Théodore MONOD
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

La commune de Villerupt met à disposition du collège les installations sportives suivantes :

- Le plateau sportif Delaune (synthétique et piste d'athlétisme) situé 2 rue Henri Wallon, 54 190 Villerupt
- Le complexe sportif ROUX situé 51-53 avenue de la Libération, 54 190 Villerupt
- Le Gymnase FIORANI situé rue du 19 mars 1962, 54 190 Villerupt.
- La piscine Pierre de Coubertin située 12 rue de Verdun, 54 190 Villerupt

Aussi, la convention de mise à disposition de ces équipements étant conclue pour une durée de trois ans, il convient de la renouveler.

Il est proposé :

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition des installations sportives municipales au collège Théodore MONOD ci-annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION

Convention pluriannuelle de mise à disposition des installations sportives municipales au collège Théodore MONOD
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 11 février 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports – Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle de mise à disposition des installations sportives municipales au collège Théodore MONOD ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 6 **Contre : 0** **Abstention (s) : 1 (Ensemble pour Agir 2014)**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention (s) :**

VD 12/02/2019

Ville de
VILLERUPT

CONVENTION PLURIANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU COLLEGE THEODORE MONOD

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 25/02/2019
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

Le COLLEGE THEODORE MONOD,
Représenté par sa Principale, Madame Sandrine BOUCHAFRA
Ci-après dénommée « le collège »»
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

La commune de Villerupt met à disposition du collège les installations sportives suivantes :

- ***Le plateau sportif Delaune (synthétique et piste d'athlétisme), situé** 2 rue Henri Wallon, 54 190 Villerupt*
- ***Le complexe sportif Gérard ROUX** situé 51-53 avenue de la Libération, 54 190 Villerupt*
- ***Le Gymnase E.FIORANI** situé rue du 19 mars 1962, 54 190 Villerupt.*
- ***La piscine Pierre de Coubertin**, située 12 rue de Verdun, 54 190 Villerupt*

en vue d'y pratiquer l'éducation physique et sportive dans le cadre de l'emploi du temps scolaire.

L'utilisateur pourra également disposer du matériel déposé dans les gymnases dont la liste sera dressée en début d'année. La totalité ou une partie de l'équipement sera mise à disposition de l'utilisateur.
Un état des lieux établi contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur sera dressé en début de chaque année scolaire.

1.1 Planning d'utilisation :

La période d'utilisation est définie en fonction des plannings élaborés lors de la réunion annuelle organisée par la municipalité à cet effet et en fonction du calendrier de l'année scolaire. L'utilisateur doit respecter le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que celui de la nature des activités. Les horaires seront établis d'un commun accord, en début de chaque année scolaire.
Lorsque l'équipement n'est pas utilisable du fait du propriétaire, ou n'est pas utilisé par l'utilisateur, chacune des parties doit en être informée.

Pour l'utilisation de la piscine, si le créneau horaire précédent, ou suivant, n'est pas utilisé, l'utilisateur peut exceptionnellement déborder sur l'horaire prévu dans le calendrier des attributions de créneaux, après autorisation du personnel municipal (éducateurs sportifs territoriaux) de service le jour concerné. D'autre part, certains créneaux horaires peuvent, notamment en début de matinée, voir la présence du public qui évolue dans les cinq lignes d'eau du grand bassin.

1.2 Usage des locaux :

Le collège s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif de la pratique de l'éducation physique et sportive dans le cadre de l'emploi du temps scolaire.

Pendant le temps et les activités scolaires, l'utilisateur assume la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le propriétaire assure la responsabilité du gardiennage.

1.3 Engagements du collège:

Le collège s'engage à :
-Respecter le règlement intérieur des équipements.
-Respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires et déclarer avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des numéros de secours d'urgence (18 : sapeurs-pompiers, 15 : SAMU, 17 : Police), des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (ces dernières ne devant pas être obstruées).
-Mettre à disposition de chaque groupe utilisateur des installations une pharmacie composée de produits pharmaceutiques courants de premiers soins correspondant aux risques encourus par l'activité pratiquée dans les locaux.
-Garantir le bon fonctionnement de la structure et veiller à ne pas troubler l'ordre public
-Entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres associations partageant les locaux et/ou installations.
-Faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Contribuer à la rationalisation des dépenses liées à l'utilisation des équipements (eau, électricité...)

Le collège est tenu de :
-Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à son utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
-Remettre au propre les espaces situés autour de la réception des utilisateurs du sautoir.
-Ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation, sa propreté,

-Déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.

1.4 Assurances :

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par le collège en qualité de locataire.
Le collège doit fournir tous les ans à la collectivité une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le local mis à disposition.

Le collège devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens et les dommages causés aux personnes par les équipements mis à disposition ou par l'activité (incendie ou vol de matériel lui appartenant..) (Police de responsabilité civile ou d'activité).

Article 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Compte tenu du plafonnement de la dotation départementale attribuée à l'établissement d'un montant inférieur au coût réel de la mise à disposition, la participation financière versée à la commune pour la mise à disposition de ses installations sportives au collège est limitée au montant de la dotation forfaitaire reçue par l'établissement, au vu de la déclaration du chef d'établissement, en fin d'année.

Le montant facturé est adressé au collège.

Article 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat et de moyens prend effet à compter de sa notification.

Elle est conclue pour une durée de trois ans : 2019-2020-2021.

Elle sera renouvelée par demande expresse du collège 6 mois au moins avant l'échéance de la convention.

Article 4 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et le collège.

Lors de la réunion annuelle d'occupations des installations sportives municipales, les parties feront le point sur l'application de la convention. A tout moment, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Article 5 : RESILIATION

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de trois mois sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.
Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Villerupt en 3 exemplaires,

Notifiée le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

ALAIN CASONI

La PRINCIPALE DU COLLEGE
THEODORE MONOD

SANDRINE BOUCHAFRA

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE

RAPPORT N° 1
Commission Enseignement - Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Subventions « Caisse de Voyages »
Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Bilan 2017/2018 :

Des subventions « Caisse de Voyages », sont attribuées aux groupes scolaires sur la base des effectifs prévisionnels communiqués par les directeurs d'école.

L'an dernier, ces subventions avaient été accordées sur la base de 4.08 € pour 974 élèves, soit un montant total de 3 973,92 €.

Propositions 2018/2019 :

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé d'augmenter ces crédits sur la base de l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales soit 1,14% et de les passer de 4.08 € à 4.13 € par élève, soit les sommes suivantes :

- Ecole POINCARE	:	143 élèves	:	590.59 €
- Ecole FERRY	:	164 élèves	:	677.32 €
- Ecole LANGEVIN	:	202 élèves	:	834.26 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	:	325 élèves	:	1 342.25 €
- Ecole BARA	:	100 élèves	:	413.00 €
Total	:	934 élèves	:	3 857,42 €

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION

Subventions « Caisse de Voyages »
Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement - Enfance en date du 6 février 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement - Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour la "Caisse de Voyages" des groupes scolaires :

- Ecole POINCARE	:	143 élèves	:	590.59 €
- Ecole FERRY	:	164 élèves	:	677.32 €
- Ecole LANGEVIN	:	202 élèves	:	834.26 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	:	325 élèves	:	1 342.25 €
- Ecole BARA	:	100 élèves	:	413.00 €
Total	:	934 élèves	:	3 857,42 €

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 2
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Prise en charge « Frais postaux »
Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Bilan 2017/2018 :

Des « Frais Postaux » sont attribués aux groupes scolaires, depuis la suppression de la franchise postale.

Pour l'année scolaire 2017/2018, il a été voté des crédits sur la base forfaitaire de deux timbres à tarif réduit par élève soit : 1,56 € pour un montant total de 1 519.44 €.

Propositions pour l'année 2018/2019 :

Pour l'année scolaire 2018/2019, il est proposé de conserver 2 timbres à tarif réduit par élève soit 1,72 € constituant les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE	: 143 élèves :	245.96 €
- Ecole J. FERRY	: 164 élèves :	282.08 €
- Ecole P. LANGEVIN	: 202 élèves :	347.44 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	: 325 élèves :	559.00 €
- Ecole J. BARA	: 100 élèves :	172.00 €
Total	: 934 élèves :	1 606.48 €

Il est demandé de se prononcer sur le rapport

PROJET DE DELIBERATION

Prise en charge « Frais postaux »
Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 6 février 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement-Enfance

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE d'attribuer pour frais postaux aux groupes scolaires, à hauteur de 1,72 € par élève, pour l'année scolaire 2018/2019 les sommes suivantes :

- Ecole R. POINCARE	: 143 élèves :	245.96 €
- Ecole J. FERRY	: 164 élèves :	282.08 €
- Ecole P. LANGEVIN	: 202 élèves :	347.44 €
- Ecole JOLIOT-CURIE	: 325 élèves :	559.00 €
- Ecole J. BARA	: 100 élèves :	172.00 €
Total	: 934 élèves :	1 606.48 €

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 3
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

Fournitures et Manuels Scolaires
Année Scolaire 2019/2020
(8.1 Enseignement)

Exposé :
Bilan 2018/2019 : Une participation financière de 21.22 € par élève scolarisé en classe maternelle (349 élèves) et une de 28.08 € par élève scolarisé en classe primaire (625 élèves) ont été allouées pour un montant total de 24 955.78 €.

Proposition pour l'année 2019/2020 :
Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé d'augmenter ces crédits sur la base de l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales soit 1.14% le montant comme suit :

⇒ Pour les maternelles : 21.46 € x le nombre d'élèves
⇒ Pour les primaires : 28.40 € x le nombre d'élèves

- Ecole BARA : 2 146,00€
  Maternelle : 21.46€ x 100 élèves

- Ecole FERRY : 4 657.60 €
  Primaire : 28.40 € x 164 élèves

- Ecole POINCARE : 3 783.60€
  Primaire : 28.40 € x 103 élèves = 2 925.20 €
  Maternelle : 21.46 € X 40 élèves = 858.40 €

- Ecole LANGEVIN : 5 209.36 €
  Primaire : 28.40 € x 126 élèves = 3 578.40 €
  Maternelle : 21.46 € x 76 élèves = 1 630.96 €

- Ecole JOLIOT-CURIE : 8 466.60 €
  Primaire : 28.40 € x 215 élèves = 6 106.00 €
  Maternelle : 21.46 € x 110 élèves = 2 360.60 €

  TOTAL ECOLES Primaires : 17 267.20 €
  TOTAL ECOLES Maternelles : 6 995.96 €
  TOTAL GENERAL : 24 263.16 €

La commune ne peut subventionner des dépenses de fonctionnement d'écoles. Il lui appartient de payer directement les factures concernant les fournitures et services.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

PROJET de DELIBERATION

Fournitures et Manuels Scolaires
Année Scolaire 2019/2020
(8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 6 février 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement-Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,
A LA MAJORITE,

DECIDE d'attribuer les crédits suivants pour l'acquisition de fournitures et manuels scolaires:

- Ecole BARA : 2 146,00€
  Maternelle : 21.46€ x 100 élèves

- Ecole FERRY : 4 657.60 €
  Primaire : 28.40 € x 164 élèves

- Ecole POINCARE : 3 783.60€
  Primaire : 28.40 € x 103 élèves = 2 925.20 €
  Maternelle : 21.46 € X 40 élèves = 858.40 €

- Ecole LANGEVIN : 5 209.36 €
  Primaire : 28.40 € x 126 élèves = 3 578.40 €
  Maternelle : 21.46 € x 76 élèves = 1 630.96 €

- Ecole JOLIOT-CURIE : 8 466.60 €
  Primaire : 28.40 € x 215 élèves = 6 106.00 €
  Maternelle : 21.46 € x 110 élèves = 2 360.60 €

  TOTAL ECOLES Primaires : 17 267.20 €
  TOTAL ECOLES Maternelles : 6 995.96 €
  TOTAL GENERAL : 24 263.16 €

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 4
Commission Enseignement - Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE de L'AFFAIRE

**Bons d'Achat pour les enfants domiciliés à Villerupt
Inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures/ Année Scolaire 2019/2020
(8.1 Enseignement)**

Exposé :

Bilan 2018/2019 :

52 bons d'achat ont été distribués pour les enfants domiciliés à Villerupt inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures en 2018 (29 bons d'achat collège d'une valeur 38.26 € et 23 bons d'achat lycée d'une valeur 43.51 €) pour un montant de 2 110,27 € utilisés dans les commerces de Villerupt pour de l'habillement ou des fournitures scolaires.

Propositions pour l'année 2019/2020 :

Il est proposé d'augmenter la valeur des bons sur la base de l'évolution de l'indice des prix des dépenses communales soit 1,14% ce qui donne les montants suivants :

Bon d'achat d'une valeur de 38.70€ éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les collégiens.

Bon d'achat d'une valeur de 44€ éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les lycéens.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

Calcul du quotient familial :

Le quotient familial est établi comme suit :

$$\frac{\text{1/12 du revenu annuel de l'année 2017 + prestations familiales et sociales du mois de calcul}}{\text{Nombre de parts}}$$

Calcul du nombre de parts :
(Pour la détermination du quotient familial, le calcul d'unités de consommation répond aux règles suivantes) :

2 parts	:	parents ou allocataire isolé
+ ½ part	:	pour le 1er et le 2ème enfant
+ 1 part	:	pour le 3ème enfant
+ 1 part	:	pour l'enfant bénéficiaire de l'allocation d'éducation spécialisée
+ ½ part	:	pour le 4ème enfant + ½ part pour le 5ème enfant, etc ...

Documents à fournir pour le calcul du quotient familial :

- Déclaration imposition 2017 + allocations familiales 2018 et autres bourses

Type de dépenses autorisées en 2019/2020 :
A utiliser dans les commerces de Villerupt pour de l'habillement ou des fournitures scolaires.

Organisation du mode de diffusion :
Ces bons seront distribués durant six semaines : du lundi 26 août au vendredi 4 octobre 2019 inclus. *(Un certificat de scolarité sera exigé pour les enfants de 16 ans et +)*

PROJET DE DELIBERATION

Bons d'Achat pour les enfants domiciliés à Villerupt
Inscrits dans les établissements secondaires de Villerupt ou des communes extérieures / Année Scolaire 2018/2019
(8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enseignement-Enfance en date du 6 février 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enseignement - Enfance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

DECIDE d'attribuer :

Un bon d'achat d'une valeur de 38,70€ éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les collégiens

Un bon d'achat d'une valeur de 44€ éligible jusqu'à 921,00 € (Quotient familial maximum) pour les lycéens.

Ces bons sont à utiliser dans les commerces de Villerupt.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre :** **Abstention(s) :**

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT

RAPPORT N° 1
Commission Travaux – Commerce et Artisanat

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

NATURE DE L'AFFAIRE

Indemnité de sinistre
Glissement de terrain communal rue de la Paix
(7.10 Finances Locales / Divers)

Exposé :

Un sinistre a été constaté le 19 février 2018 sur la propriété communale cadastrée AE n°610 constitué d'un talus arboré qui a glissé à l'arrière d'une batterie de garages, propriété de Madame et Monsieur demeurant 4 rue de la Paix à 54190 VILLERUPT. Suite à une expertise contradictoire, les experts mandatés par les compagnies d'assurances ont conclu que les dommages à réparer consistent à évacuer les terres provenant de cet éboulement par entreprise. Ces travaux ont été évalués à 2 420 € TTC.
Il n'est pas établi le mauvais entretien du talus communal situé au-dessus des garages. En conséquence, GROUPAMA, l'assureur en dommages aux biens et responsabilités de la Ville précise que la responsabilité de la Commune est contestable. Le glissement des terres serait consécutif à de fortes précipitations lors de la période hivernale. Ces terres provenant d'un terrain communal, la responsabilité de la Ville pourrait être recherchée juridiquement.
Les coûts liés à l'évacuation des terres sont considérés par GROUPAMA comme des frais de gestion de la Commune pour lesquels l'assurance ne peut intervenir.

Proposition :

Afin d'éviter une procédure contentieuse, il est proposé d'accepter le règlement amiable de ce dossier conformément aux conclusions des experts.
Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur le règlement aux propriétaires des garages, Madame Monsieur , de l'indemnité d'un montant de 2 420 € TTC.

PROJET DE DELIBERATION

Indemnité de sinistre
(7.10 Finances Locales / Divers)

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux - Commerce et Artisanat en date du 6 février 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux - Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

AUTORISE le règlement de la somme suivante :

2 420 € correspondant à l'indemnité fixée par les experts suite à un sinistre en date du 19 février 2018 - glissement d'un terrain communal cadastré AE n° 610 sur une propriété privée appartenant à Monsieur et Madame demeurant 4 rue de la paix 54190 VILLERUPT,

Ladite somme de 2 420 € TTC (deux mille quatre cent vingt euros) sera versée au moyen d'un mandat administratif au profit de Monsieur et Madame

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2019 compte 678.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre :** **Abstention(s) : 1** (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

ID : 25/02/2019

RAPPORT N° 2
Commission Travaux – Commerce et Artisanat

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

NATURE DE L'AFFAIRE

Délégation de Maitrise d'ouvrage
Travaux d'assainissement du SIVOM de l'ALZETTE
Programme 2019
(1. Commande publique / 1.3 Conventions de mandat)

Exposé :

Le SIVOM de l'ALZETTE a établi le programme des travaux pour l'année 2019 qui concerne les opérations suivantes :
- Pose d'un nouveau réseau d'assainissement Cité Frontière et alentours,
- Pose d'un nouveau réseau d'assainissement Cité de Mulhouse et Cité de la Goulotte.

La Ville de Villerupt étant propriétaire de ces réseaux, il convient de conclure une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour permettre au SIVOM de l'Alzette de réaliser ces travaux en tant que Maître d'Ouvrage pour chaque opération.

Proposition :

Ces travaux étant subventionnés à hauteur de 35 % du montant HT (sur la base de l'avant-projet) par des fonds FEDER et à hauteur de 16,8 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, le reste à charge pour la ville est estimé à environ 310 519 € HT pour ces deux opérations.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur les projets de conventions ci-joints.

PROJET DE DELIBERATION

Délégation de Maitrise d'ouvrage
Travaux d'assainissement du SIVOM de l'ALZETTE
Programme 2019
(1. Commande publique / 1.3 Conventions de mandat)

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement Cité Frontière - à Villerupt avec le SIVOM de l'Alzette,

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 – titre premier-, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux - Commerce et Artisanat en date du 6 février 2019,

Considérant que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 35 % du montant HT (sur la base de l'avant-projet) par des fonds FEDER (soit 101 500 € HT) et à hauteur de 16,8 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (soit 48 342 € HT) ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux - Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

AUTORISE le Maire à signer cette convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux d'assainissement Cité Frontière - à Villerupt.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux estimés à environ 137 158 € HT (soit 48,2 %) pour cette opération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget assainissement – compte 2315/1.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre :** **Abstention(s) : 1** (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

OZ – 25/02/2019

PROJET DE DELIBERATION

Délégation de Maitrise d'ouvrage
Travaux d'assainissement du SIVOM de l'ALZETTE
Programme 2019
(1. Commande publique / 1.3 Conventions de mandat)

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'assainissement Cité de la Goulotte et Cité de Mulhouse - à Villerupt avec le SIVOM de l'Alzette,

Vu la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 – titre premier-, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux - Commerce et Artisanat en date du 6 février 2019,

Considérant que ces travaux sont subventionnés à hauteur de 35 % du montant HT (sur la base de l'avant-projet) par des fonds FEDER (soit 126 000 € HT) et à hauteur de 16,8 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (soit 60 639 € HT) ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux - Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

AUTORISE le Maire à signer cette convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage relative aux travaux d'assainissement Cité de la Goulotte et Cité de Mulhouse - à Villerupt.

S'ENGAGE à financer la part non subventionnée des travaux estimés à environ 173 361 € HT (soit 48,2 %) pour cette opération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget assainissement – compte 2315/1.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 **Contre :** **Abstention(s) : 1** (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
Travaux assainissement Cité Frontière
à VILLERUPT

ENTRE :

La commune de VILLERUPT représentée par son maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxx ci-dessous désignée comme le mandant.

ET :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Alzette (SIVOM de l'Alzette), agissant en application d'une délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2018 ci-dessous désigné comme le mandataire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION

La commune de VILLERUPT charge le SIVOM de l'Alzette qui accepte de procéder en son nom et pour son compte dans les conditions définies ci-après, à la réalisation de travaux d'assainissement Cité Frontière à VILLERUPT. La réalisation des opérations ci-avant décrites sera menée conformément au contenu du dossier de demande de subvention déposé par le SIVOM de l'Alzette auprès du Secrétariat Conjoint INTERREG VA.

Le mandat confié au SIVOM de l'Alzette s'exerce dans le cadre des dispositions du titre premier de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

Le programme et le plan de financement de l'opération sont définis par l'annexe 1 à la présente convention.

Le coût prévisionnel des travaux au stade AVP s'établit à 287 000 €HT.
Dans le cas de modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, notamment à l'occasion de l'attribution du marché de travaux ou à l'issue de la notification d'une décision d'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, un avenant à la présente convention devrait être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.
Le montant des aides prévisionnelles de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ne peut être considéré comme acquis tant que celui-ci n'aura pas fait l'objet d'une notification formelle. Le mandant affirme qu'il assumera le cas échéant le montant des travaux non couvert par ces subventions.

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT - PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES RECETTES.

Le mandant s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1.
Le mandataire encaissera les subventions correspondant à la totalité de l'opération. Il facturera ensuite au mandant la part restant à la charge de ce dernier en justifiant du décompte.

ARTICLE 4 : PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par le Président en exercice qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

En cas d'empêchement, le Président pourra néanmoins déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Au titre du mandat qu'il lui est confié par la présente convention, le SIVOM de l'Alzette interviendra pour l'ensemble des tâches concourant à la réalisation du programme approuvé par la commune de VILLERUPT, maître de l'ouvrage.

Les missions du mandataire porteront en particulier sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, et engagement des procédures administratives nécessaires à l'aboutissement du projet,
- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
- Préparation le cas échéant du choix du cabinet géotechnique, du coordonnateur sécurité, du prestataire extérieur chargé des essais de vérification et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage. Signature et gestion des marchés ou contrats correspondants,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures :

- versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- réception des travaux,

➢ Montage des dossiers de demande de subvention et demandes de versement de subventions aux financeurs,
➢ Gestion financière et comptable de l'opération,
➢ Gestion administrative,
➢ Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de la mission.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

6.1 : Avances versées par le maître de l'ouvrage

Dans le mois suivant la notification du marché de travaux, le maître de l'ouvrage versera au mandataire une avance d'un montant égal à 30 % du montant T.T.C. du montant prévisionnel des travaux

6.2 : Décompte périodique

Le mandant versera au mandataire le montant égal aux dépenses présentées par le mandataire à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier.

Le mandant procédera au mandatement du montant dans les 10 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le mandant et le mandataire sur le montant des sommes dues, le mandant mandate dans le délai fixé ci-dessus les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après les règlements du désaccord.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le mandant et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, il sera adressé au mandant après chaque réunion un compte-rendu de chantier indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.
Le mandant doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de huit jours après réception des documents ainsi définis. A défaut, le mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause l'enveloppe financière prévisionnelle de la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du mandant et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

En fin de mission, conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra au mandant un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives. Le bilan général deviendra définitif après accord du mandant et donnera lieu, si nécessaire à la régularisation du solde des comptes entre les parties, sauf pour ce qui concerne le reversement du F.C.T.V.A..

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE.

Le mandant se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au mandant et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le mandant ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 : Règles et passation des contrats

Les contrats nécessaires à la réalisation de l'opération seront passés selon les règles applicables aux collectivités publiques.
Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le mandant.

8.2 : Approbation des avant-projets

En application de l'article 5 de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du mandant sur les dossiers d'avant-projets.
A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au mandant par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.
Le mandant devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le mois suivant la réception des dossiers.

8.3 : Réception des ouvrages

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du mandant avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.
En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le mandant, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le mandant et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- le mandataire s'assurera ensuite la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- le mandataire transmettra ses propositions au mandant en ce qui concerne la décision de réception. Le mandant fera connaître sa décision au mandataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du mandataire.
- le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au mandant.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DU MANDANT.

Les ouvrages sont mis à la disposition du mandant après réception des travaux notifiée aux entreprises.
Si le mandant demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du mandant et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition partielle ou totale de l'ouvrage transfère la garde de l'entretien de l'ouvrage correspondant au mandant. Entre dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception.

La mise à disposition intervient à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le mandant.
La mise à disposition prend effet le jour de la date du constat contradictoire.

ARTICLE 10 : ACHEVEMENT DE LA MISSION.

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le mandant ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.
Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprises des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le mandant.

Le mandant doit notifier sa décision au mandataire dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus. Celle-ci sera réputée acquise si le mandant n'a pas formulé d'observations au terme de ce délai.
Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au mandant tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 : RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE.

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire ne percevra aucune rémunération.

ARTICLE 12 : PENALITÉS

Sans objet.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le mandant peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.
2. Dans le cas où le mandant ne respecte pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.
3. Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
4. De convention expresse entre les parties, la convention pourra être résiliée pour quelque cause que ce soit, sans préjudice dans ce cas des dommages et intérêts qui pourraient être dus de part et d'autre.
5. Dans les trois premiers cas, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notifications de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au mandant.
6. En cas de résiliation, de déchéance ou de rachat, le mandant sera substitué de plein droit dans les droits et obligations du mandataire à l'égard des tiers.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est conclue pour la durée d'études et de réalisation de l'opération objet des présentes, et prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

A la demande du mandant, le mandataire pourra agir en justice pour le compte du mandant jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du mandant.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 15 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération.

Fait à Audun-le-Tiche,
en trois exemplaires originaux.

Pour le SIVOM de l'Alzette

Le :

Le Président,
M. Eric JACQUIN

Pour la commune de VILLERUPT

Le :

Le Maire,
M. Alain CASONI

ANNEXE 1
Programme de l'opération

L'opération consiste en la pose d'un nouveau réseau d'assainissement Cité Frontière. Ceci se traduira concrètement par :

⇨ Le remplacement des conduites vétustes ;

⇨ La pose de nouvelles conduites pour récupérer les eaux usées et les raccorder dans le réseau unitaire ;

⇨ La mise en place d'un poste de refoulement pour reprendre les eaux usées de la Cité Frontière (pour franchir la galerie de l'Alzette et rejoindre le réseau de transfert) ;

⇨ La création de 2 déversoirs (un en amont du poste et un autre à l'aval des collectifs près du NORMA) ;

⇨ La reprise et la création de branchements ;

⇨ La destruction / réfection de voirie selon les modalités de la commune.

ANNEXE 2
Enveloppe financière prévisionnelle

Coût prévisionnel des travaux :

L'enveloppe financière prévisionnelle fixée dans la convention, correspondant au coût des travaux, est de :

287 000 € HT soit **344 400 € TTC**

DEPENSES

Montant prévisionnel : **287 000 € HT**

RECETTES

Montant prévisionnel :

Cette opération fait l'objet d'un soutien financier de la part du fonds FEDER au travers du programme INTERREG VA Grande Région (35%). Il devrait également bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, cette enveloppe devant être officialisée en Commission des Aides courant 2019. Le montant estimatif de l'aide s'élèverait d'après les informations transmises à 48 342€ HT (environ 16,8%). La totalité de la part résiduelle (48,2%) est portée à la charge de la commune de Villerupt, propriétaire des ouvrages.

Pour l'ensemble de l'opération, les recettes (*prévisionnelles* ou fermes) seraient les suivantes :

➢	FEDER :	35 %	soit 101 500 €HT
➢	*Agence de l'Eau Rhin-Meuse :*	*16,8 %*	*soit 48 342 €HT*
➢	**Total :**	**51,8 %**	**soit 149 842 €HT**

La part résiduelle à financer exclusivement par la commune de Villerupt s'élèverait à :

➢ **48,2 % soit 137 158 €HT**

PLAN DE FINANCEMENT

- Montant prévisionnel travaux Hors Taxes (Dépenses) : **287 000 €HT**
- Montant prévisionnel des subventions (Recettes) : **149 842 €HT**

SIVOM de l'Alzette

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
Travaux assainissement Cité de la Goulotte et Cité de Mulhouse
à VILLERUPT

ENTRE :

La commune de VILLERUPT représentée par son maire, agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxx ci-dessous désignée comme le mandant.

ET :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'Alzette (SIVOM de l'Alzette), agissant en application d'une délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2018 ci-dessous désigné comme le mandataire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION

La commune de VILLERUPT charge le SIVOM de l'Alzette qui accepte de procéder en son nom et pour son compte dans les conditions définies ci-après, à la réalisation de travaux d'assainissement Cité de la Goulotte et Cité de Mulhouse à VILLERUPT. La réalisation des opérations ci-avant décrites sera menée conformément au contenu du dossier de demande de subvention déposé par le SIVOM de l'Alzette auprès du Secrétariat Conjoint INTERREG VA.

Le mandat confié au SIVOM de l'Alzette s'exerce dans le cadre des dispositions du titre premier de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE

Le programme et le plan de financement de l'opération sont définis par l'annexe 1 à la présente convention.

Le coût prévisionnel des travaux au stade AVP s'établit à 360 000 €HT.
Dans le cas de modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, notamment à l'occasion de l'attribution du marché de travaux ou à l'issue de la notification d'une décision d'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, un avenant à la présente convention devrait être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.
Le montant des aides prévisionnelles de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ne peut être considéré comme acquis tant que celui-ci n'aura pas fait l'objet d'une notification formelle. Le mandant affirme qu'il assumera le cas échéant le montant des travaux non couvert par ces subventions.

ARTICLE 3 : MODE DE FINANCEMENT - PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES ET DES RECETTES.

Le mandant s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel figurant en annexe 1.
Le mandataire encaissera les subventions correspondant à la totalité de l'opération. Il facturera ensuite au mandant la part restant à la charge de ce dernier en justifiant du décompte.

ARTICLE 4 : PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LE MANDATAIRE

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci sera représenté par le Président en exercice qui sera seul habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution de la présente convention.

En cas d'empêchement, le Président pourra néanmoins déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 5 : CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

Au titre du mandat qu'il lui est confié par la présente convention, le SIVOM de l'Alzette interviendra pour l'ensemble des tâches concourant à la réalisation du programme approuvé par la commune de VILLERUPT, maître de l'ouvrage.

Les missions du mandataire porteront en particulier sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé, et engagement des procédures administratives nécessaires à l'aboutissement du projet,
- Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre,
- Préparation le cas échéant du choix du cabinet géotechnique, du coordonnateur sécurité, du prestataire extérieur chargé des essais de vérification et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître de l'ouvrage. Signature et gestion des marchés ou contrats correspondants,
- Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs,
- Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures :

- versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
- réception des travaux,

➢ Montage des dossiers de demande de subvention et demandes de versement de subventions aux financeurs,
➢ Gestion financière et comptable de l'opération,
➢ Gestion administrative,
➢ Actions en justice, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de la mission.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

6.1 : Avances versées par le maître de l'ouvrage

Dans le mois suivant la notification du marché de travaux, le maître de l'ouvrage versera au mandataire une avance d'un montant égal à 30 % du montant T.T.C. du montant prévisionnel des travaux

6.2 : Décompte périodique

Le mandant versera au mandataire le montant égal aux dépenses présentées par le mandataire à l'occasion de chaque mise à jour de l'échéancier.

Le mandant procédera au mandatement du montant dans les 10 jours suivant la réception de la demande.

En cas de désaccord entre le mandant et le mandataire sur le montant des sommes dues, le mandant mandate dans le délai fixé ci-dessus les sommes qu'il a admises. Le complément éventuel est mandaté après les règlements du désaccord.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le mandant et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Pendant toute la durée de la convention, il sera adressé au mandant après chaque réunion un compte-rendu de chantier indiquant l'état d'avancement de l'opération, les événements marquants intervenus ou à prévoir ainsi que des propositions pour les éventuelles décisions à prendre par le mandant pour permettre la poursuite de l'opération dans de bonnes conditions.
Le mandant doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai de huit jours après réception des documents ainsi définis. A défaut, le mandant est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire. Toutefois, si une des constatations ou des propositions du mandataire conduit à remettre en cause l'enveloppe financière prévisionnelle de la présente convention, le mandataire ne peut se prévaloir d'un accord tacite du mandant et doit donc obtenir l'accord exprès de celui-ci et la passation d'un avenant.

En fin de mission, conformément à l'article 10, le mandataire établira et remettra au mandant un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives. Le bilan général deviendra définitif après accord du mandant et donnera lieu, si nécessaire à la régularisation du solde des comptes entre les parties, sauf pour ce qui concerne le reversement du F.C.T.V.A..

ARTICLE 8 : CONTRÔLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE.

Le mandant se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'il estime nécessaires. Le mandataire devra donc laisser libre accès au mandant et à ses agents à tous les dossiers concernant l'opération ainsi qu'aux chantiers.

Toutefois, le mandant ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

8.1 : Règles et passation des contrats

Les contrats nécessaires à la réalisation de l'opération seront passés selon les règles applicables aux collectivités publiques.
Le choix des titulaires des contrats à passer par le mandataire doit être approuvé par le mandant.

8.2 : Approbation des avant-projets

En application de l'article 5 de la loi N°85-704 du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable du mandant sur les dossiers d'avant-projets.
A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés au mandant par le mandataire, accompagnés des propositions motivées de ce dernier.
Le mandant devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le mois suivant la réception des dossiers.

8.3 : Réception des ouvrages

En application de l'article 4 de la loi du 12 juillet 1985, le mandataire est tenu d'obtenir l'accord préalable du mandant avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage.
En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :

- avant les opérations préalables à la réception prévue à l'article 41.2 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le mandant, le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le mandant et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception.

- le mandataire s'assurera ensuite la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception.
- le mandataire transmettra ses propositions au mandant en ce qui concerne la décision de réception. Le mandant fera connaître sa décision au mandataire dans les vingt jours suivant la réception des propositions du mandataire.
- le mandataire établira ensuite la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise. Copie en sera notifiée au mandant.

La réception emporte transfert au mandataire de la garde des ouvrages. Le mandataire en sera libéré dans les conditions fixées à l'article 9.

ARTICLE 9 : MISE A DISPOSITION DU MANDANT.

Les ouvrages sont mis à la disposition du mandant après réception des travaux notifiée aux entreprises.
Si le mandant demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé du mandant et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réception levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition partielle ou totale de l'ouvrage transfère la garde de l'entretien de l'ouvrage correspondant au mandant. Entre dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception.

La mise à disposition intervient à la demande du mandataire. Dès lors qu'une demande a été présentée, le constat contradictoire doit intervenir dans le délai d'un mois maximum de la réception de la demande par le mandant.
La mise à disposition prend effet le jour de la date du constat contradictoire.

ARTICLE 10 : ACHEVEMENT DE LA MISSION.

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le mandant ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 13.
Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprises des désordres couverts par cette garantie,
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels techniques, administratifs relatifs aux ouvrages,
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le mandant.

Le mandant doit notifier sa décision au mandataire dans les deux mois suivant la réception de la demande de quitus. Celle-ci sera réputée acquise si le mandant n'a pas formulé d'observations au terme de ce délai.
Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au mandant tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

ARTICLE 11 : RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE.

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire ne percevra aucune rémunération.

ARTICLE 12 : PENALITÉS

Sans objet.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

1. Si le mandataire est défaillant, et après mise en demeure infructueuse, le mandant peut résilier la présente convention sans indemnité pour le mandataire.
2. Dans le cas où le mandant ne respecte pas ses obligations, le mandataire, après mise en demeure infructueuse a droit à la résiliation de la présente convention.
3. Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute du mandataire, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.
4. De convention expresse entre les parties, la convention pourra être résiliée pour quelque cause que ce soit, sans préjudice dans ce cas des dommages et intérêts qui pourraient être dus de part et d'autre.
5. Dans les trois premiers cas, la résiliation ne peut prendre effet qu'un mois après notifications de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le mandataire et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que le mandataire doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai dans lequel le mandataire doit remettre l'ensemble des dossiers au mandant.
6. En cas de résiliation, de déchéance ou de rachat, le mandant sera substitué de plein droit dans les droits et obligations du mandataire à l'égard des tiers.

ARTICLE 14 - DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention est conclue pour la durée d'études et de réalisation de l'opération objet des présentes, et prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

A la demande du mandant, le mandataire pourra agir en justice pour le compte du mandant jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du mandant.

Toutefois, toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

ARTICLE 15 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif du lieu de l'exécution de l'opération.

Fait à Audun-le-Tiche,
en trois exemplaires originaux.

Pour le SIVOM de l'Alzette

Le :

Le Président,
M. Eric JACQUIN

Pour la commune de VILLERUPT

Le :

Le Maire,
M. Alain CASONI

ANNEXE 1
Programme de l'opération

L'opération consiste en la pose d'un nouveau réseau d'assainissement Cité de la Goulotte et Cité de Mulhouse. Ceci se traduira concrètement par :

⇨ Le remplacement des conduites trop vétustes ;

⇨ Le chemisage des conduites pouvant l'être au niveau de la Cité Vallès côté Ouest (en dehors de cette cité, il n'est pas prévu de travaux en domaine privé qui pourraient s'avérer très onéreux) ;

⇨ La pose de nouvelles conduites et de déversoirs d'orage pour récupérer les eaux usées et les raccorder dans le réseau de transfert ;

⇨ La reprise et la création de branchements ;

⇨ La destruction / réfection de voirie selon les modalités de la commune.

ANNEXE 2
Enveloppe financière prévisionnelle

Coût prévisionnel des travaux :

L'enveloppe financière prévisionnelle fixée dans la convention, correspondant au coût des travaux, est de :

360 000 € HT soit **432 000 € TTC**

DEPENSES

Montant prévisionnel : **360 000 € HT**

RECETTES

Montant prévisionnel :

Cette opération fait l'objet d'un soutien financier de la part du fonds FEDER au travers du programme INTERREG VA Grande Région (35%). Il devrait également bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, cette enveloppe devant être officialisée en Commission des Aides courant 2019. Le montant estimatif de l'aide s'élèverait d'après les informations transmises à 60 639€ HT (environ 16,8%). La totalité de la part résiduelle (48,2%) est portée à la charge de la commune de Villerupt, propriétaire des ouvrages.

Pour l'ensemble de l'opération, les recettes (*prévisionnelles* ou fermes) seraient les suivantes :

➢	FEDER :	35 %	soit 126 000 €HT
➢	*Agence de l'Eau Rhin-Meuse :*	*16,8 %*	*soit 60 639 €HT*
➢	**Total :**	**51,8 %**	**soit 186 639 €HT**

La part résiduelle à financer exclusivement par la commune de Villerupt s'élèverait à :

➢ **48,2 % soit 173 361 €HT**

PLAN DE FINANCEMENT

- Montant prévisionnel travaux Hors Taxes (Dépenses) : **360 000 €HT**
- Montant prévisionnel des subventions (Recettes) : **186 639 €HT**

COMMISSION
FINANCES
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT N° 1
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

SEMIV – Désignation des représentants
(5.3 Institutions et Vie Politique / Désignation des représentants)

Exposé :

Par délibérations, le Conseil Municipal a désigné :

- M. Richard CASINELLI – Mme Maria-Thérèsa CACIC – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – Mme Geneviève TRELAT – M. Emmanuel MITTAUT – M. César TULLII – M. Guillaume PETITCLAIR pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMIV,
- M. Richard CASINELLI pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEMIV.

Par courrier en date du 14 décembre 2018, M. Richard CASINELLI a fait part de son souhait de remettre sa délégation de représentant de la Ville de Villerupt à la SEMIV.

Proposition :

Conformément aux statuts de la SEMIV, il convient au Conseil Municipal de désigner :
- Un représentant pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMIV,
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEMIV.

Il est demandé de se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION

SEMIV – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
(5.3 Institutions et Vie Politique / Désignation des représentants)

Vu l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération III-14-39 du Conseil Municipal du 14 avril 2014,

Vu la délibération III-17-2 du Conseil Municipal du 20 mars 2017,

Vu la délibération VIII-17-1 du Conseil Municipal du 11 décembre 2017,

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte Immobilière de Villerupt (SEMIV),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 11 février 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

Désigne M/Mme..... pour siéger au Conseil d'Administration de la SEMIV,

Désigne M/Mme.....pour siéger à l'Assemblée Générale de la SEMIV,

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 6 **Contre :** **Abstention(s) : 1** (Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

RAPPORT N° 2
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

ZAC de Cantebonne – Programme des Equipements Publics
Convention de financement
(7.6.2 Finances Locales/Contributions budgétaires/Contributions versées)

Exposé :

L'EPA Alzette Belval élabore actuellement le dossier de réalisation de la ZAC de Cantebonne qui devrait être déposé début 2019.

Ce dossier doit comprendre le Programme des Equipements Publics, la mise à jour de l'étude d'impact ainsi que le dossier de déclaration Loi sur l'Eau.

Concernant plus particulièrement le Programme des Equipements Publics, l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme indique qu'« il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone. Lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur ».

Les équipements concernés peuvent être des équipements publics soit d'infrastructure (VRD, espaces verts...) soit de superstructure (école, crèche...), qu'ils soient situés dans ou en dehors du périmètre de la ZAC.

L'EPA Alzette Belval a donc présenté à la Ville les espaces publics qui seront considérés comme des équipements publics dans le cadre de la ZAC et qui ne pourront pas, par conséquent, être intégralement financés par l'EPA Alzette Belval.

Les équipements publics d'infrastructure sont les suivants :
- La lisière (espace vert),
- Le parvis du collège,
- La reprise de la rue du 19 mars 1962,
- La reprise de la rue de Riesa,
- La reprise du carrefour Avenue de la libération,
- Le renforcement de la canalisation d'Alimentation en Eau Potable (zone des Sapins).

Les équipements publics de superstructure sont les suivants :
- Réouverture de classes à l'école Joliot Curie induite par le projet.

Le montant total prévisionnel de la participation de la Ville de Villerupt est estimé à 2 040 994€ HT.

Proposition :

La Ville de Villerupt est appelée à se prononcer sur le programme des équipements publics indiquant son accord sur le principe de la réalisation des équipements, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et sur la participation au financement des équipements.

Des échanges menés ces dernières semaines avec le Président de l'EPA Alzette Belval ont permis d'évoquer, au-delà de l'importance pour le développement de la Ville des projets portés par l'établissement, la difficulté pour la Ville d'accompagner ceux-ci financièrement.

Concernant le projet de ZAC de Cantebonne, l'EPA Alzette Belval travaille sur une simulation présentant une estimation prévisionnelle des recettes (participations et fiscalité). Au regard des réformes fiscales à venir (devenir de la Taxe d'Habitation, projet de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation), une réserve a donc été ajoutée à la convention initialement présentée au Conseil Municipal en décembre dernier et l'échéancier a été adapté.

La convention, jointe en annexe, précise donc les relations entre l'EPA Alzette Belval et la Ville de Villerupt dans le cadre du projet de ZAC de Cantebonne, et plus particulièrement la réalisation, le financement et la remise en gestion des équipements publics.

Pour les autres projets situés sur le territoire de la Ville (OPAH-RU cités et MICHEVILLE), et au regard des sommes à engager et des recettes envisagées, des discussions sont encore en cours avec l'EPA Alzette Belval et les autres partenaires institutionnels afin d'envisager des modalités spécifiques d'accompagnement financier.

Annexes :

- Programme des Equipements Publics
- Convention financière

PROJET DE DELIBERATION

ZAC de Cantebonne – Programme des Equipements Publics
Convention de financement
(7.6.2 Finances Locales/Contributions budgétaires/Contributions versées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC de Cantebonne ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 11 février 2019,

Considérant que le programme des équipements publics comprend les éléments suivants :

Equipements publics d'infrastructure :

- La lisière (espace vert),
- Le parvis du collège,
- La reprise de la rue du 19 mars 1962,
- La reprise de la rue de Riesa,
- La reprise du carrefour Avenue de la libération,
- Le renforcement de la canalisation d'Alimentation en Eau Potable (zone des Sapins).

Equipements publics de superstructure :

- Restructuration de classe à l'école Joliot Curie induite par le projet ;

Considérant que l'ensemble de ces équipements ne bénéficieront pas exclusivement aux usagers de la ZAC portée par l'EPA Alzette Belval ;

Considérant la nécessité de préciser, par le biais de la convention annexée, les relations entre l'EPA Alzette Belval et la Ville de Villerupt et plus particulièrement la réalisation, le financement et la remise en gestion de ces équipements publics ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC de Cantebonne,

YS_080219

APPROUVE les termes de la convention de financement des équipements publics de la ZAC de Cantebonne entre l'EPA Alzette Belval et la Ville de Villerupt,

AUTORISE le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 6 **Contre :** **Abstention(s) : 1** (Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

YS_080219

P56

Alzette Belval

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

Programme des Equipements Publics de la ZAC de Cantebonne

Document MAJ avec chiffrage AVP

Ville de Villerupt

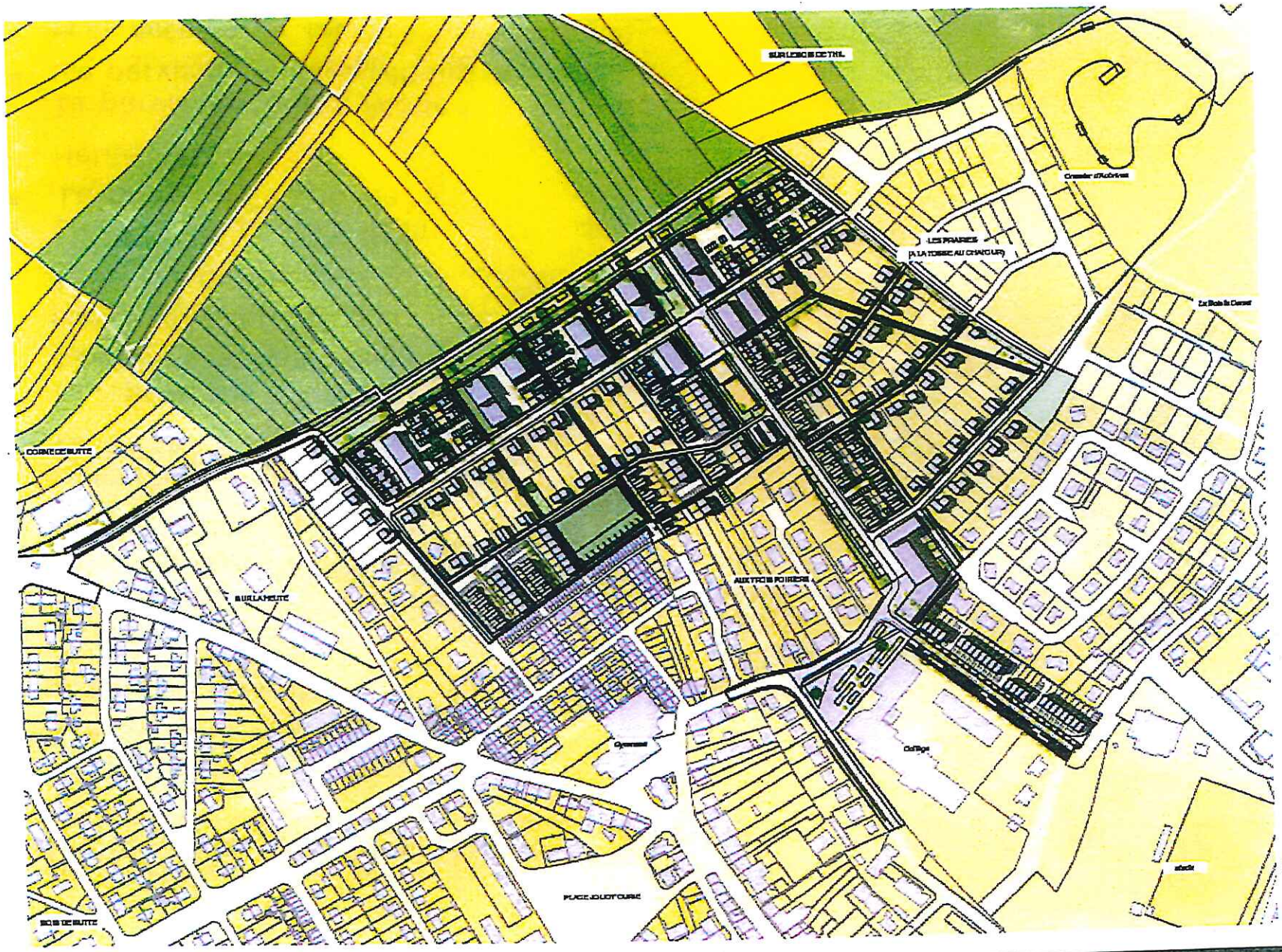
SUR LE BOIS DE THIL
LES PRAIRES
(A LA TOISE AU CHANOUR)
CORNE DE BUTTE
SUR LA MEUTE
AUX TROIS POIRIERS
PLACE DU LOTISSAGE
BOIS DE BUTTE

P58

Equipements d'infrastructures – espaces publics

- Les espaces verts, la place centrale et les voieries propres à l'opération
- Les bassins de rétention des eaux pluviales
- La lisière
- La reprise des voieries d'accès à la ZAC : 19 mars 1962, rue de Riesa
- Le carrefour Chemin de la Heute / RD 27
- **Le parvis du collège Monod – Scénario retenu le 11/09/2018**

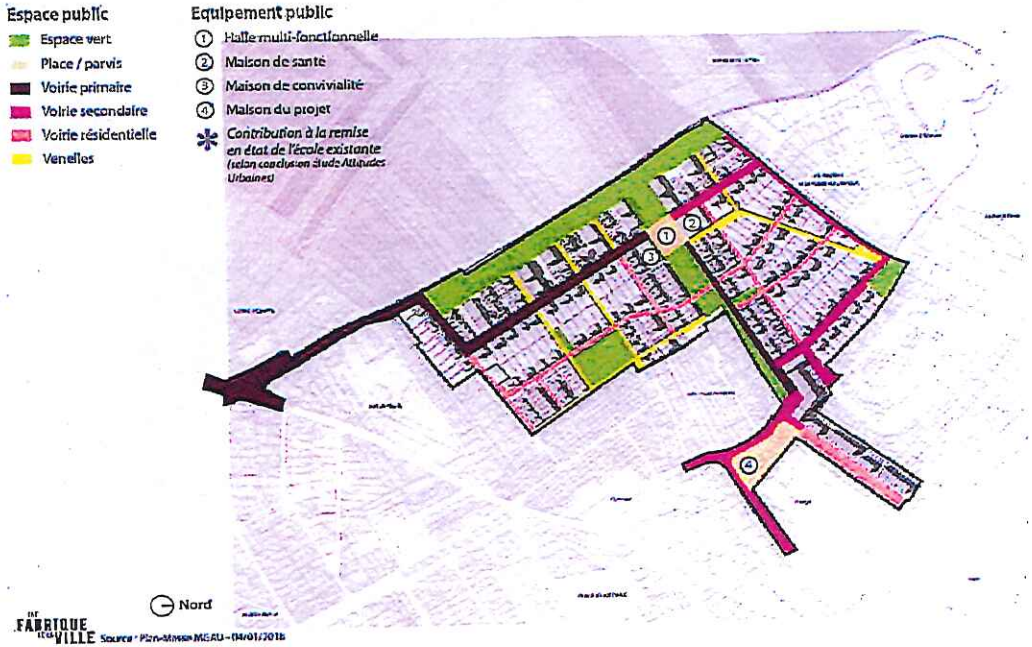

Alzette Belval
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

Equipements de superstructures

- Contribution à la remise en état des écoles induites par le projet

<u>Equipements non pris en charge :</u>

- Maison de la convivialité
- Maison de la santé
- Maison du projet

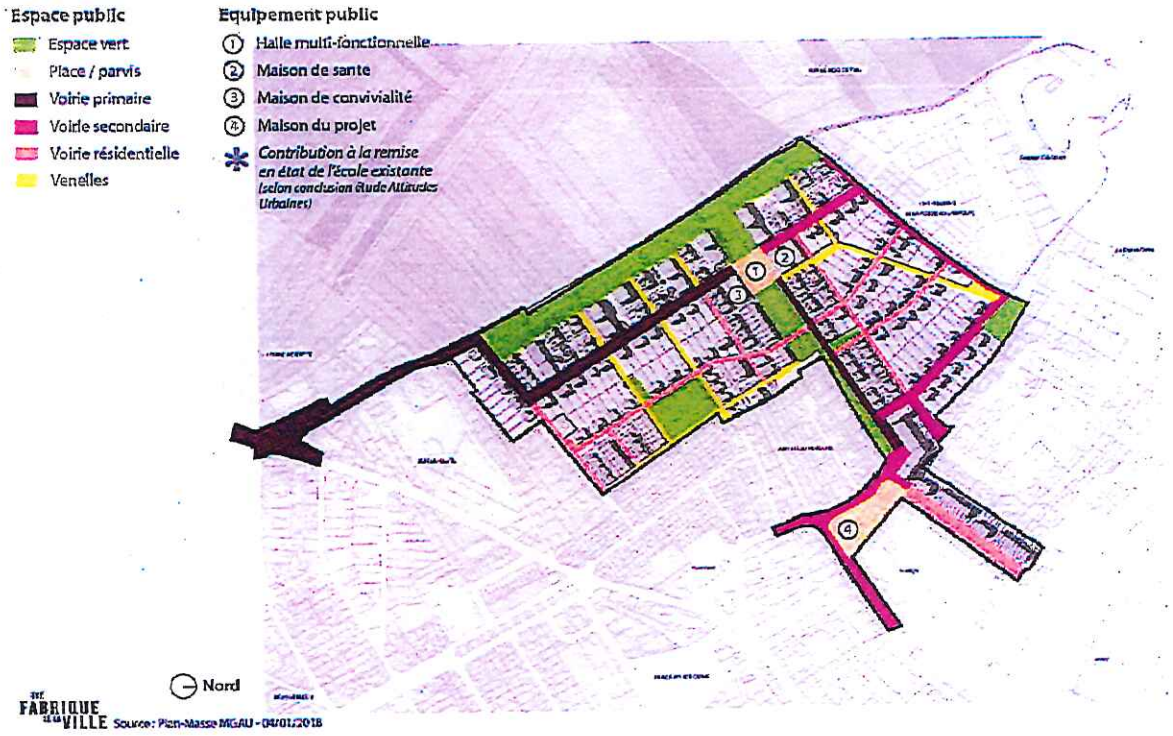

Alzette Belval
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

P59

Phasage

- 1ère phase
- 2ème phase

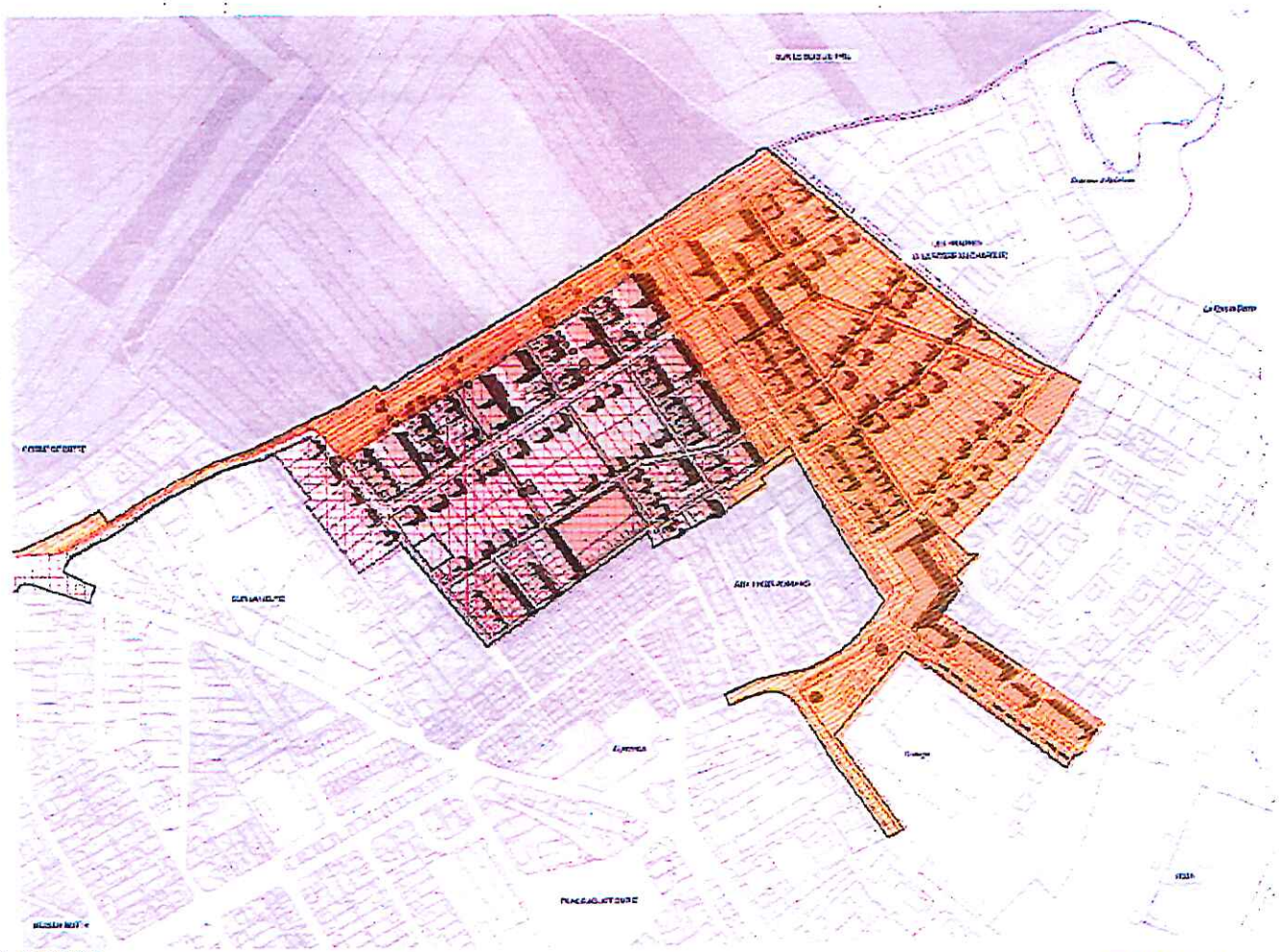

Nord

UNE FABRIQUE DE LA VILLE

Source : Plan-Masse MGAU - 04/01/2018

Alzette Belval
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

Estimation en coût global des équipements publics – ratios pris en compte

	Equipements d'infrastructure	Equipements de superstructure	Commentaires
Foncier (acquisition et frais)	12 %	12 %	*Part réel du foncier dans le bilan de l'opération (2 M€)*
Honoraires de MOE	8 %	13 %	*Taux de rémunération usuels au regard des montants de travaux*
Honoraires techniques	6 %	9 %	*Taux de rémunération usuels (OPC, SPS, contrôle technique)*
Honoraires de MOA	8 %	8 %	*Taux de rémunération classique d'un aménageur : 6 % coordination travaux + 2 % suivi d'études*
Frais généraux	1 %	3 %	*Assurances, taxes, frais divers*
Frais financiers	4 %	4 %	*Hypothèse usuelle (1 M€ environ dans le cas de la ZAC)*
TOTAL	39 %	49 %	
TOTAL HORS FONCIER	*27 %*	*37 %*	

Alzette Belval
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

Equipements d'infrastructures	Montant (phase AVP)		Clé de répartition et montants HT	
	Travaux y compris Aléas (10%)	Coût global (27 % hors foncier)	ZAC	Collectivités
Lisière	1 515 381 €	2 106 379 € (avec foncier)	70%	30%
			1 474 466 €	631 914 €
Parvis du collège	640 212 €	813 069 €	0%	100%
			0 €	813 069 €
Rue de Riesa (hors carrefour avec la rue du 19 mars 1962) 1G	148 166 €	188 170 €	0%	100%
			0 €	188 170 €
Rue du 19 mars 1962 et carrefour avec la rue de Riesa 1H/1I	485 472 €	616 549 €	70%	30%
			431 584 €	184 965 €
Carrefour de la libération	328 680 €	417 424 €	70%	30%
			292 197 €	125 227 €
Voiries internes, place centrale, espaces verts internes, bassins d'infiltration, réseaux...	9 884 802 €	13 739 875 € (avec foncier)	100%	0%
			13 739 875 €	0 €
Renforcement de la canalisation AEP (zone des Sapins)	97 650 €		0%	100%
			0 €	97 650 €
Equipements de superstructures				
Réaménagement classe Joliot-Curie	15 000 €	20 850 €	100%	0%
			20 850 €	
TOTAL			15 958 972 €	1 943 345 €
				2 040 995 €

A ces équipements, peuvent être ajoutés les postes suivants (à voir lors de l'AVP) :

- *Voierie interface lotissement prairies*
- *Réseaux en interface de la ZAC*
- *Surcoût usage hors rétention du bassin Rerman*
- *Renforcement AEP les Sapins*
- *Jeux formels et informels de la ligne de crête*

Alzette Belval
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

Equipements publics de la ZAC de Cantebonne

Modalités de financement - Hypothèses

- 100% par la ZAC
- 70% par la ZAC / 30% par les collectivités
- 100% par les collectivités

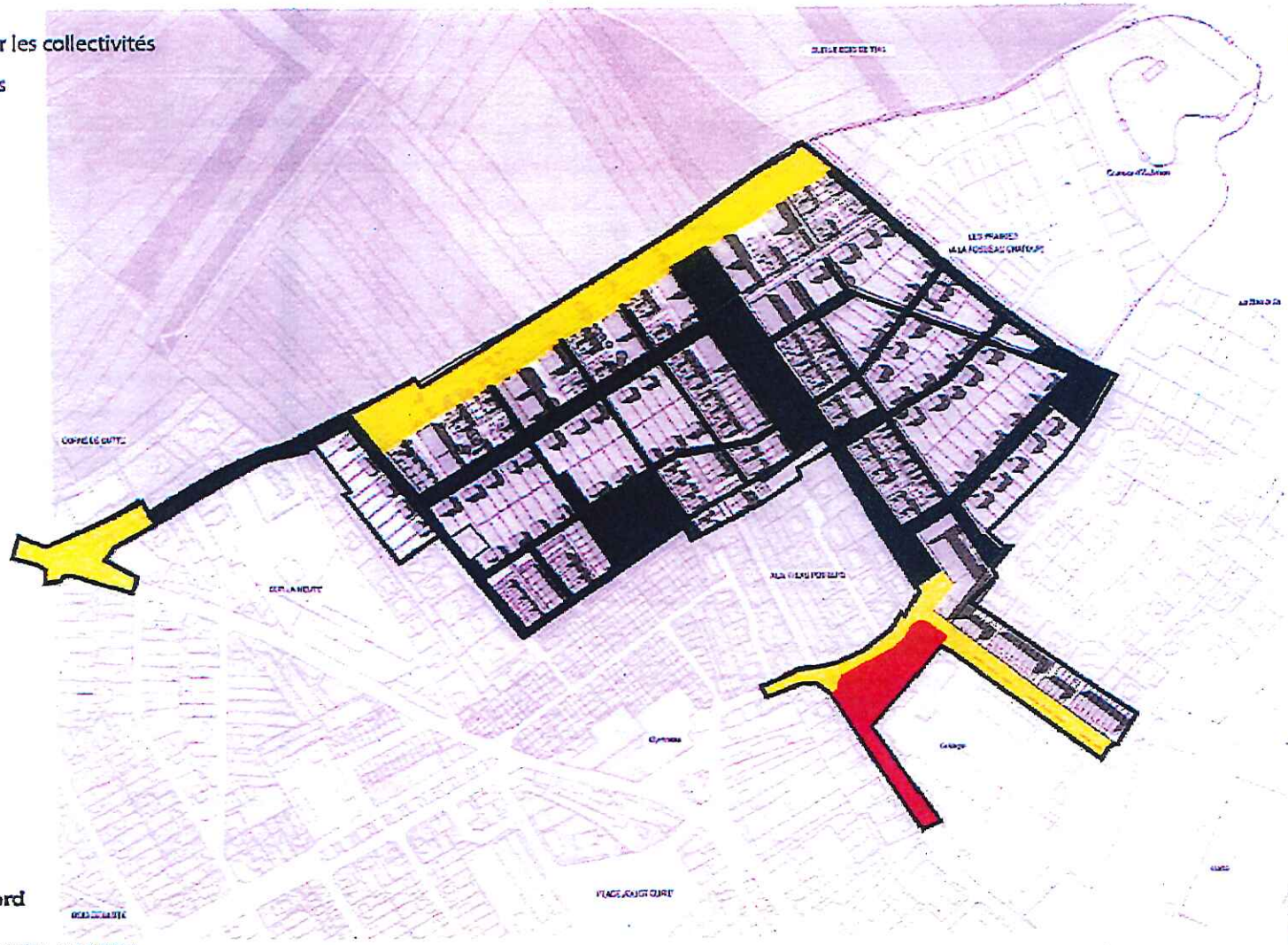

Nord

UNE FABRIQUE DE LA VILLE

Source : Plan-Masse MGAU - 04/01/2018

P63

Planning

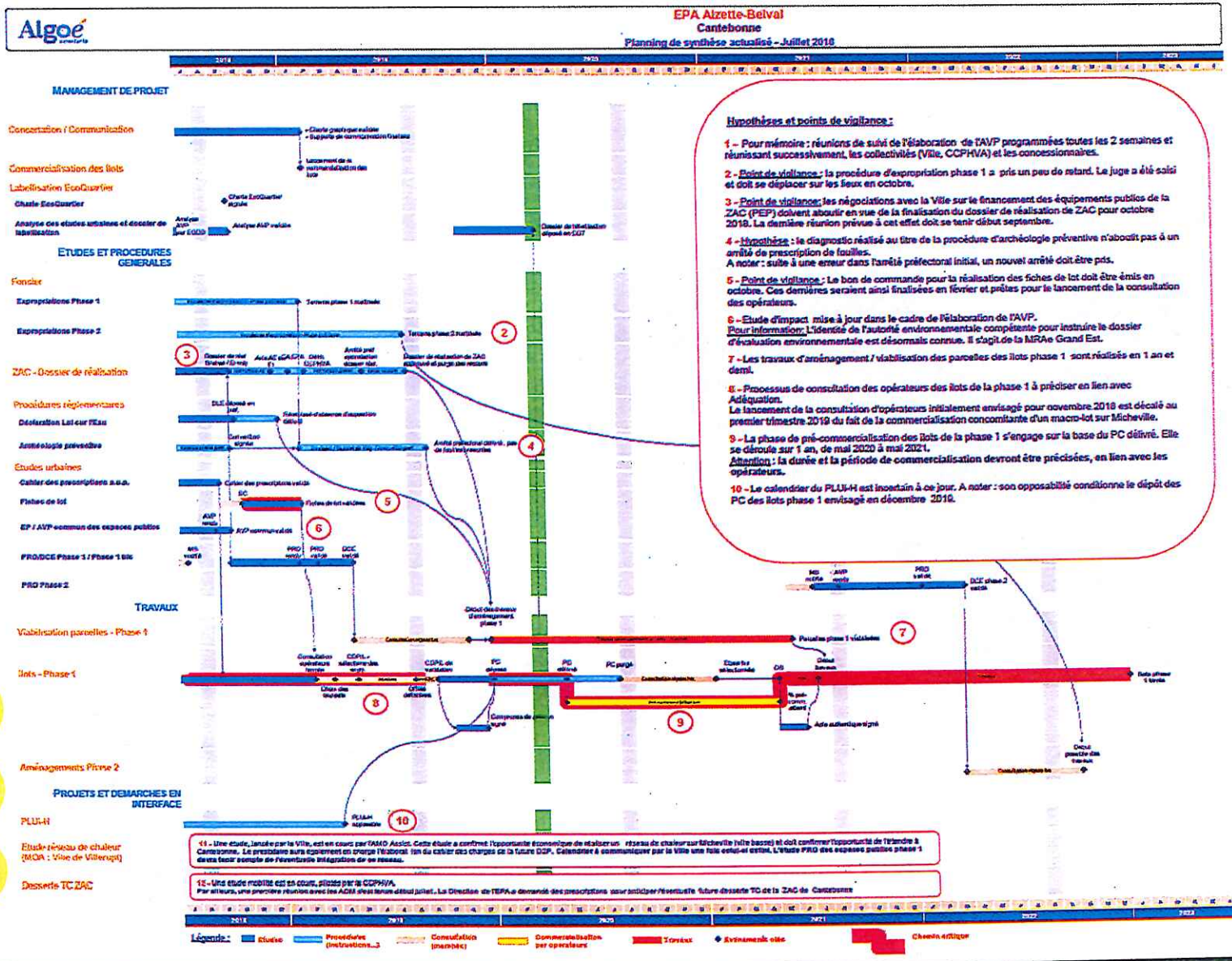

Alzette Belval
ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT

Convention de financement des équipements publics de la ZAC de Cantebonne

PROJET

ENTRE

LA COMMUNE DE VILLERUPT – 5 rue Albert Lebrun – 54190 VILLERUPT
Représentée par M. Alain CASONI, Maire,
Autorisé par délibération n° en date du

Ci-après désignée « la Commune de Villerupt » ou « la Commune »,

ET

L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT D'ALZETTE-BELVAL - Rue du Laboratoire - 57390 AUDUN-LE-TICHE,
Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Christophe COURTIN,

Ci-après désigné « l'EPA Alzette-Belval » ou « l'EPA »,

Désignés ensemble « les Parties ».

Il a été conclu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention constitue le cadre contractuel de partenariat entre l'EPA Alzette-Belval et la Commune de Villerupt en vue de la réalisation de la ZAC de Cantebonne à Villerupt, initiée par l'EPA.

Elle a pour objet d'organiser les relations entre les Parties dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Cantebonne, et notamment :

- La réalisation et le financement des équipements publics compris dans le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Les modalités de remise en gestion à la Commune et d'incorporation dans son patrimoine des équipements publics réalisés dans la zone et ayant vocation à lui revenir en raison de ses compétences.

Article 2 : Réalisation et financement des équipements et espaces publics compris dans le programme des équipements publics

Suite à la présentation en comité de pilotage du 28 septembre 2018 de l'avant-projet de la ZAC de Cantebonne, la Commune de Villerupt donne son accord à la réalisation des équipements et espaces publics de l'opération sur son territoire dans les conditions prévues au programme des équipements publics et détaillées ci-dessous. Cette dernière se félicite de la concrétisation du projet d'aménagement de la ZAC de Cantebonne. Cependant, la Commune de Villerupt est préoccupée par l'impact potentiel des évolutions de la fiscalité qui pourraient venir détériorer les recettes attendues par la collectivité.

2.1 Maîtrise d'ouvrage

2.1.1 Maîtrise d'ouvrage des équipements publics d'infrastructure de la ZAC de Cantebonne

L'ensemble des équipements et espaces publics d'infrastructure de la ZAC de Cantebonne sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA qui assure la conduite générale des travaux jusqu'à leur parfait achèvement.

La Commune de Villerupt s'engage :

- à faciliter la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC de Cantebonne menés par l'EPA, notamment en cas de nécessité d'occuper le domaine public ou privé (routier ou non) de la Commune (autorisation de voirie, permission de voirie, convention d'occupation précaire,...) ;
- à fournir à l'EPA toutes les informations nécessaires au bon déroulement des travaux et à mobiliser, autant que de besoin, les différents concessionnaires de service public intéressés ou autres partenaires ;
- à adresser ses observations et informations à l'EPA et à ne pas intervenir directement auprès des différents intervenants dans le cadre de l'opération (maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux,...), sauf accord exprès de l'EPA.

L'EPA s'engage quant à lui à apporter une réponse aux observations présentées par la Commune de Villerupt dans les meilleurs délais à compter de leur transmission.

2.1.2 Maîtrise d'ouvrage des équipements publics de superstructure de la ZAC de Cantebonne : restructuration de la classe Joliot-Curie

Les travaux de restructuration de la classe Joliot-Curie sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Villerupt qui assure la conduite générale des travaux jusqu'à leur parfait achèvement.

L'EPA s'engage à adresser ses observations et informations à la Commune de Villerupt et à ne pas intervenir directement auprès des différents intervenants dans le cadre de l'opération (maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux,...), sauf accord exprès de la Commune de Villerupt.

La Commune de Villerupt s'engage quant à elle à apporter une réponse aux observations présentées par l'EPA dans les meilleurs délais à compter de leur transmission.

2.2 Equipements publics d'infrastructure de la ZAC de Cantebonne

2.2.1 La lisière

2.2.1.1 Description

La lisière correspond à un espace public d'une largeur d'environ 30 mètres qui marque la fin de l'urbanisation. Il s'agit d'un espace vert qui proposera une diversité d'ambiance paysagère : bosquets et prairies, vergers, espaces de cueillettes, espaces de prairies, jardin potagers,.... La lisière est pensée comme un espace appropriable par chacun sur lequel se développera une multitude d'usages.

La lisière paysagère permettra de profiter du paysage agricole du Pays Haut tout en ménageant de nombreuses porosités vers le quartier. Il s'agit de l'espace public majeur du quartier.

La lisière sera principalement utilisée par les habitants du nouveau quartier de la ZAC de Cantebonne (1500 habitants environ) mais répondra à des enjeux plus larges et à des usages existants. Cette lisière participera à une structure paysagère d'envergure communale et répond ainsi à des enjeux qui dépassent ceux du projet d'aménagement de la ZAC.

2.2.1.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination de l'équipement public d'infrastructure « la lisière » excédant les seuls besoins de la ZAC de Cantebonne, son financement est réparti de la manière suivante :

- Financement EPA Alzette Belval en tant qu'aménageur de la ZAC : 70 % ;
- Financement Commune de Villerupt : 30 %.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de cet équipement public est estimé à 2 106 379,00 € HT (1 515 381,00 € HT hors foncier, frais et honoraires), soit :

- 1 474 465,30 € HT à la charge de l'EPA Alzette-Belval ;
- 631 913,70 € HT à la charge de la Commune de Villerupt.

2.2.2 Parvis du collège

2.2.2.1 Description

Le parvis existe et ses usages actuels ne sont pas liés à la ZAC. Toutefois, sa reprise est rendue nécessaire par son état actuel et par un besoin d'amélioration des aménités liées au collège (gestion des flux). De plus, la restructuration du parvis, compris dans le périmètre de la ZAC, est nécessaire pour structurer une des entrées du nouveau quartier. L'opération prévoit l'aménagement d'un rez-de-chaussée actif à proximité qui pourra contribuer au développement de nouveaux usages en lien avec le parvis.

Le projet prévoit la sécurisation des accès bus pour les collégiens par la création de trois quais pour les cars scolaires. Un escalier depuis la rue de Riesa permettra d'accéder au parvis et un quai bus de ville sera créé sur la rue des déportés. La zone de stationnement du parvis sera conservée et confortée avec

un parking de 18 places sur le parvis et la création de places de stationnement sur la rue de Riesa et la rue du 19 mars 1962. Le parvis bénéficiera d'un traitement paysager et de l'installation de mobiliers.

2.2.2.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination de l'équipement public d'infrastructure « Parvis du collège », son financement est assuré à 100 % par la Commune de Villerupt.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de cet équipement public est estimé à 813 069,00 € HT (640 212,00 € HT hors frais et honoraires).

2.2.3 Rue de Riesa (hors carrefour avec la rue du 19 mars 1962) 1G

2.2.3.1 Description

Il s'agit d'une voie existante, comprise dans le périmètre de la ZAC, dont le réaménagement est exclusivement lié à la reprise du parvis du collège. Ce réaménagement a pour objectif de permettre une meilleur gestion des flux autour du parvis tout en augmentant la capacité de stationnement.

La restructuration de la rue de Riesa ne modifiera pas le profil de la voirie. Il s'agit d'une reprise de cette voie à double sens (espace public d'environ 12 m de large), reprise des enrobés de la voirie, un reprofilage des trottoirs, création d'une bande plantée, création de stationnements et terrassements nécessaires à l'aménagement de quais de bus au droit du parvis.

2.2.3.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination de l'équipement public d'infrastructure « Rue de Riesa (hors carrefour avec la rue du 19 mars 1962) 1G », son financement est assuré à 100 % par la Commune de Villerupt.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de cet équipement public est estimé à 188 170,00 € HT (148 166,00 € HT hors frais et honoraires).

2.2.4 Rue du 19 mars 1962 et carrefour avec la rue de Riesa 1H/1L

2.2.4.1 Description

Une reprise de ces voiries à double sens, y compris de la chaussée existante, comprises dans le périmètre de la ZAC, est rendue nécessaire par l'aménagement de l'entrée du nouveau quartier et du parvis.

La reprise de la rue du 19 mars 1962 permettra la création d'une voirie qui desservira certains logements de l'opération. Il s'agit d'un reprofilage de la voirie (espaces public d'environ 15 mètre de large) qui comprend une reprise des enrobés, la création de bandes plantées, la création de stationnements et d'un trottoir le long de futures habitations.

La reprise du carrefour avec la rue de Riesa (rue des Déportés) ne modifiera pas le profil de la voirie existante (reprofilage des trottoirs, une reprise des enrobés, intégration d'espaces verts). Ces travaux sont en lien direct avec le réaménagement du parvis qui rejoint la voie principale du futur quartier.

2.2.4.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination de l'équipement public d'infrastructure « Rue du 19 mars 1962 et carrefour avec la rue de Riesa 1H/1L » excédant les seuls besoins de la ZAC de Cantebonne, son financement est réparti de la manière suivante :

- Financement EPA Alzette-Belval en tant qu'aménageur de la ZAC : 70 % ;
- Financement Commune de Villerupt : 30 %.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de cet équipement public est estimé à 616 549,00 € HT (485 472,00 € HT hors frais et honoraires), soit :

- 431 584,30 € HT à la charge de l'EPA Alzette-Belval ;
- 184 964,70 € HT à la charge de la Commune de Villerupt.

2.2.5 Carrefour de la Libération

2.2.5.1 Description

La voirie de desserte principale de la ZAC vient se connecter sur la RD27 au niveau du carrefour de la Libération. L'aménagement d'un carrefour à feux sur l'avenue de la Libération est rendu nécessaire par le projet et représente une opportunité pour la ville de requalifier son entrée d'agglomération.

L'aménagement sera de configuration classique avec la mise en place de poteaux de support de feux lumineux sur les branches principales ainsi que de répétiteurs piétons. Le projet prévoit également le réaménagement du quai de bus, le réaménagement d'un talus, et quelques plantations d'arbres.

2.2.5.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination de l'équipement public d'infrastructure « Carrefour de la Libération » excédant les seuls besoins de la ZAC de Cantebonne, son financement est réparti de la manière suivante :

- Financement EPA Alzette-Belval en tant qu'aménageur de la ZAC : 70 % ;
- Financement Commune de Villerupt : 30 %.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de cet équipement public est estimé à 417 424,00 € HT (328 680,00 € HT hors frais et honoraires), soit :

- 292 196,80 € HT à la charge de l'EPA Alzette-Belval ;
- 125 227,20 € HT à la charge de la Commune de Villerupt.

2.2.6 Renforcement de la canalisation AEP (zone des Sapins)

2.2.6.1 Description

Le renforcement de la canalisation « Alimentation Eau Potable », située sous le chemin de la lisière, par la mise en place d'une canalisation DN 200 permettra de renforcer la défense incendie de la « zone des Sapins ». Ce réseau n'a pas vocation à alimenter le projet mais les travaux de renforcement étant situés dans le périmètre de la ZAC de Cantebonne, il y a lieu de les réaliser de façon concomitante aux travaux d'aménagement de la zone.

2.2.6.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination de l'équipement public d'infrastructure « Renforcement de la canalisation AEP (zone des Sapins) », son financement est assuré à 100 % par la Commune de Villerupt.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de cet équipement public est estimé à 97 650,30 € HT (76 890,00 € HT hors frais et honoraires).

2.2.7 Voiries internes, place centrale, espaces verts internes, bassins d'infiltration, réseaux,...

2.2.7.1 Description

Le présent poste concerne l'ensemble des équipements publics d'infrastructure de la ZAC de Cantebonne réalisés par l'EPA Alzette-Belval, hors ceux détaillés aux articles 2.2.1 à 2.2.6 ci-dessus : espaces verts, parkings végétalisés, bassins d'infiltrations, plaine Rermann, aménagement de la ligne de crêtes et de la place centrale, pocket square, voiries propres à l'opération, les réseaux existants et futurs,...

Le quartier s'organise au travers d'une trame viaire hiérarchisée. Les axes majeurs et accroches du quartier, les voiries doubles sens, les sens uniques, les sentes piétonnes et les voiries partagées. Cette trame viaire assurera la desserte de l'ensemble du quartier et des espaces publics majeurs.

L'aménagement de la ligne de crête (largeur d'environ 38 mètres) permettra le développement d'un espace public dont les usages se diffusent jusqu'à la lisière. La ligne de crête se compose comme un équipement à l'échelle de la ville. Divers éléments y sont développés afin de favoriser l'appropriation de cet espace par les futurs habitants du quartier (aires de jeux, parking, espaces libres,....). D'autres espaces publics spécifiques viendront contribuer à l'animation du quartier (création de Pocket Square et aménagement de la Plaine Rerman).

Le projet prévoit la création de nouveaux réseaux et la reprise des réseaux existants (eaux usées, eau potable, réseaux d'électricité, réseau haut débit câble et fibre optique). Une gestion par infiltration des eaux pluviales est préconisée avec la création de deux bassins d'infiltration et d'un réseau de noues.

2.2.7.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination des équipements publics d'infrastructure détaillés à l'article 2.2.7.1 ci-dessus, leur financement est assuré à 100 % par l'EPA Alzette-Belval en qualité d'aménageur de la ZAC de Cantebonne.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de ces équipements publics est estimé à 13 739 875,00 € HT (9 884 802,00 € HT hors foncier, frais et honoraires).

2.3 Equipements publics de superstructure de la ZAC de Cantebonne : restructuration de la classe Joliot-Curie

2.3.1 Description

La ZAC de Cantebonne va générer un besoin équivalent à une classe supplémentaire au sein de l'école Joliot-Curie. L'école ne bénéficie pas, en l'état, de locaux suffisants pour permettre l'ouverture de cette classe. Toutefois, la réalisation de travaux de restructuration d'un local existant en salle de classe permettra de répondre à cette demande nécessaire à l'opération.

2.3.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination de l'équipement public de superstructure détaillé à l'article 2.3.1 ci-dessus, son financement est assuré à 100 % par l'EPA Alzette-Belval en qualité d'aménageur de la ZAC de Cantebonne.

À titre indicatif, le coût global de restructuration de la classe Joliot-Curie est estimé à 20 550,00 € HT (15 000,00 € HT hors frais et honoraires).

Article 3 : Dispositions financières

3.1 Financement prévisionnel

3.1.1 Financement prévisionnel de la Commune de Villerupt

Le montant prévisionnel total de la participation de la Commune de Villerupt à verser à l'EPA Alzette-Belval au titre de la réalisation des équipements publics de la ZAC de Cantebonne s'élève, conformément aux accords passés en application de l'article 2 de la présente convention, à la somme de 2 040 994,90 € HT.

Il est précisé que l'EPA Alzette-Belval ne perçoit aucune subvention et/ou dotation pour le compte de la Commune de Villerupt au titre de la présente opération.

3.1.2 Financement prévisionnel de l'EPA Alzette-Belval

Le montant prévisionnel total de la participation de l'EPA Alzette-Belval à verser à la Commune de Villerupt au titre de la réalisation des équipements publics de la ZAC de Cantebonne s'élève, conformément aux accords passés en application de l'article 2 de la présente convention, à la somme de 20 550,00 € HT.

Il est précisé que la Commune de Villerupt ne perçoit aucune subvention et/ou dotation pour le compte de l'EPA Alzette-Belval au titre de la présente opération.

3.2 Modalités de paiement

3.2.1 S'agissant des participations à verser par la Commune de Villerupt

La participation prévisionnelle sera versée selon le calendrier joint en annexe n°1 à la présente convention. Ce calendrier pourra être adapté selon les conclusions de l'étude financière relative aux évolutions des charges et recettes des collectivités induites par les projets d'aménagements portés par l'EPA et commandée à la Mission d'Expertise Economique et Financière par l'Etat. Les conclusions de cette étude feront l'objet d'une présentation aux élus de Villerupt pour ce qui les concerne. L'EPA Alzette-Belval procèdera à des appels de fonds TTC auprès de la Commune de Villerupt selon le rythme annuel défini audit calendrier.

L'appel de fonds soldant (si le montant total des participations versées par la Commune de Villerupt à l'EPA Alzette-Belval est inférieur au montant total des participations définitives dues) est réalisé dans les conditions prévues à l'article 3.5.1 de la présente convention.

3.2.2 S'agissant des participations à verser par l'EPA Alzette-Belval

La participation sera versée en une seule fois après réception des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Villerupt visés à l'article 2.3 de la présente convention. La Commune de Villerupt procèdera à un appel de fonds TTC auprès de l'EPA Alzette-Belval accompagné du récapitulatif des dépenses acquittées prévu à l'article 3.3.2 de la présente convention.

L'EPA Alzette-Belval procède au paiement des sommes dues dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'appel de fonds et du récapitulatif correspondant.

3.3 Suivi financier – calcul des participations définitives

3.3.1 Equipements publics d'infrastructure sous maitrise d'ouvrage EPA Alzette-Belval

A la remise des équipements publics d'infrastructure, un récapitulatif de l'ensemble des dépenses acquittées par l'EPA Alzette-Belval pour chacun de ces équipements sera adressé à la Commune de Villerupt, précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans son patrimoine, et comportera notamment les éléments suivants :

- Identification de l'ouvrage ;
- Coût complet hors taxe de l'équipement incluant :
    - Coût d'acquisition des terrains emprise de l'ouvrage et des frais annexes liés à ces acquisitions.
    - Coût des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage ;
    - Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux ;
    - Coût des autres honoraires techniques liés à ces travaux (OPC, CSPS, contrôle technique,...) ;
    - Autres charges indirectes directement engagés pour la réalisation de la ZAC de Cantebonne : honoraires de maîtrise d'ouvrage, frais généraux, frais financiers ;
- Participation due par la Commune de Villerupt selon les dispositions de l'article 2.2 de la présente convention, majorée de la TVA.

Le coût complet des équipements est déterminé selon les modalités définies à l'annexe n°2 à la présente convention.

3.3.2 Equipements publics de superstructure sous maitrise d'ouvrage Commune de Villerupt

Après réception des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Villerupt visés à l'article 2.3 de la présente convention, un récapitulatif de l'ensemble des dépenses acquittées par la Commune de Villerupt pour cet équipement sera adressé à l'EPA Alzette-Belval, et comportera notamment les éléments suivants :

- Identification de l'ouvrage ;
- Coût complet hors taxe de l'équipement incluant :
    - Coût d'acquisition des terrains emprise de l'ouvrage et des frais annexes liés à ces acquisitions.
    - Coût des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage ;
    - Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux ;
    - Coût des autres honoraires techniques liés à ces travaux (OPC, CSPS, contrôle technique,...) ;
    - Autres charges indirectes : honoraires de maîtrise d'ouvrage, frais généraux, frais financiers ;
- Participation due par l'EPA Alzette-Belval selon les dispositions de l'article 2.3 de la présente convention, majorée de la TVA.

Le coût complet de l'équipement est déterminé selon les modalités définies à l'annexe n°2 à la présente convention.

3.4 Ajustement des participations de la Commune de Villerupt

Si les échéances prévues à l'annexe n°1 à la présente convention s'avéraient manifestement insuffisantes ou au contraire trop importantes au regard des sommes à engager, ou en trop fort décalage avec le calendrier de livraison des équipements, un ajustement pourrait être opéré après accord des deux Parties par voie d'avenant.

3.5 Solde des participations

3.5.1 S'agissant des participations à verser par la Commune de Villerupt

Après remise par l'EPA Alzette-Belval à la Commune de Villerupt de l'ensemble des équipements publics faisant l'objet d'une participation de cette dernière conformément à l'article 2.2 de la présente convention, l'EPA Alzette-Belval présentera un récapitulatif de toutes les participations définitives dues par la Commune de Villerupt, conformément à l'article 3.3.1 de la présente convention.

Au jour de remise du dernier équipement public faisant l'objet d'une participation de la Commune de Villerupt, il est arrêté que :

- si le montant total des participations versées par la Commune de Villerupt à l'EPA Alzette-Belval est inférieur au montant total des participations définitives dues, l'EPA Alzette-Belval procèdera à un appel de fonds pour le solde restant à percevoir selon les modalités prévues à l'article 3.2 de la présente convention ;
- si le montant total des participations versées par la Commune de Villerupt à l'EPA Alzette-Belval est supérieur au montant total des participations définitives dues, l'EPA Alzette-Belval procèdera au remboursement des sommes trop perçus auprès de la Commune de Villerupt.

3.5.2 S'agissant des participations à verser par l'EPA Alzette-Belval

Après réception des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Villerupt visés à l'article 2.3 de la présente convention, la Commune de Villerupt présentera un récapitulatif de la participation définitive due par l'EPA Alzette-Belval, conformément à l'article 3.3.2 de la présente convention.

Article 4 : Etat annuel d'avancement

4.1 Etat annuel d'avancement de l'EPA Alzette-belval

L'EPA Alzette-Belval produira chaque année un état annuel d'avancement de la ZAC de Cantebonne comprenant a minima :

- les dépenses réalisées par l'EPA Alzette-Belval dans le cadre de la réalisation de la ZAC, réparties selon les différentes composantes du coût complet des équipements décrites à l'annexe n°2 à la présente convention ;
- un récapitulatif de l'ensemble des participations financières déjà versées par la Commune de Villerupt dans le cadre de la présente convention, le cas échéant ;
- un descriptif de l'état d'avancement des différents équipements à réaliser par l'EPA Alzette-Belval au sein de la ZAC ;
- le cas échéant, les équipements publics dont la remise d'ouvrage et/ou le transfert de propriété est envisagé au cours de l'année d'exécution à venir de la présente convention.

L'état annuel est adressé annuellement pour information à la Commune de Villerupt dans les 2 mois suivants la date anniversaire de signature de la présente convention, et ce jusqu'à la présentation du solde des participations à verser par la Commune de Villerupt en application de l'article 3.5.1 de la présente convention.

4.2 Etat annuel d'avancement de la Commune de Villerupt

La Commune de Villerupt produira chaque année un état annuel d'avancement de la ZAC de Cantebonne comprenant a minima :

- les dépenses réalisées par la Commune de Villerupt dans le cadre de la réalisation de la ZAC réparties selon les différentes composantes du coût complet des équipements décrites à l'annexe n°2 à la présente convention ;
- un récapitulatif de l'ensemble des participations financières déjà versées par l'EPA Alzette-Belval dans le cadre de la présente convention, le cas échéant ;
- un descriptif de l'état d'avancement des différents équipements à réaliser par la Commune au sein de la ZAC.

L'état annuel est adressé annuellement pour information à l'EPA Alzette-Belval dans les 2 mois suivants la date anniversaire de signature de la présente convention, et ce jusqu'à la présentation du solde des participations à verser par l'EPA Alzette-Belval en application de l'article 3.5.2 de la présente convention.

Article 5 : Remise d'ouvrage

L'EPA Alzette-Belval n'a pas vocation à conserver en gestion et en patrimoine les équipements publics d'infrastructure réalisés dans le cadre de la ZAC de Cantebonne. Dès lors, ce dernier organisera les opérations de remise des ouvrages à la Commune dès leur achèvement.

5.1 Principe

La Commune de Villerupt s'engage à reprendre la gestion des équipements publics d'infrastructure, tels que ceux-ci sont décrits dans l'avant-projet auquel elle a donné son accord et au programme des équipements publics de la ZAC de Cantebonne, ainsi qu'à les intégrer in fine dans son patrimoine. Il est toutefois précisé que la Commune de Villerupt ne pourra pas opposer à l'EPA Alzette-Belval des modifications mineures du projet par rapport à l'avant-projet et au programme des équipements publics qui lui avait été soumis, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause de façon substantielle sa conception générale.

Sauf accord contraire entre les Parties, la remise d'ouvrage est opérée :

- après réception des équipements publics par l'EPA auprès des entreprises de travaux ;
- et avant mise en service des équipements publics.

De plus, il est précisé que compte tenu des spécificités et du phasage des différents travaux à réaliser par l'EPA Alzette-Belval, ce dernier a la possibilité de procéder à une ou plusieurs remises d'ouvrage partielles. Toutefois, celle-ci ne pourra être opérée que pour un ou plusieurs tronçons fonctionnels d'équipements publics réalisés.

Dès leur réception, l'EPA Alzette-Belval remettra les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) propres à chaque équipement public à la Commune de Villerupt dans les plus brefs délais.

5.2 Procédure de remise

L'EPA Alzette-Belval invitera la Commune de Villerupt à participer aux opérations de remise d'ouvrage au moins 7 jours avant leur tenue.

La tenue de ces opérations est matérialisée par la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage annexé, le cas échéant, à une convention actant le transfert de gestion des équipements publics concernés.

Sauf clause contraire ou réserve majeure de la Commune de Villerupt exprimée et justifiée lors des opérations de remise d'ouvrage, ces dernières opèrent transfert de gestion et de responsabilité, conformément à l'article 5 de la présente convention, dès leur achèvement.

En cas de refus de la Commune de Villerupt de participer à ces opérations ou de non-représentation le jour de leur tenue, la remise d'ouvrage sera considérée comme accomplie de fait et acceptée sans réserve par la Commune. Dans ce cas, l'EPA Alzette-Belval notifie par tous moyens à la Commune de Villerupt le procès-verbal de remise d'ouvrage faisant état du refus ou de l'absence de représentation de cette dernière. Le transfert de gestion et de responsabilité est effectif à la date de cette notification.

Article 6 : Transfert de propriété

Les équipements publics réalisés sur un terrain propriété de l'EPA Alzette-Belval dans le cadre de la ZAC de Cantebonne n'ont pas vocation à être conservés en patrimoine par l'EPA.

Dès lors, la Commune de Villerupt s'engage à intégrer dans son patrimoine les équipements publics ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage conformément à l'article 5 de la présente convention.

Pour ce faire, l'EPA et la Commune conviennent de recourir au même notaire aux fins de faire préparer l'acte authentique de cession, à l'euro symbolique et aux charges et conditions habituelles. Ce dernier sera choisi et sollicité par l'EPA après réalisation des opérations de remise d'ouvrage.

De plus, il est précisé que compte tenu des spécificités et du phasage des différentes opérations à réaliser par l'EPA, ce dernier se réserve la possibilité d'adapter en conséquence le rythme et la consistance des différentes cessions.

Dans tous les cas, chaque opération de transfert de propriété ne pourra être opérée que pour un ou plusieurs tronçons fonctionnels d'équipements publics réalisés.

Article 7 : Garanties et responsabilités

S'agissant des équipements publics de superstructure sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Villerupt, cette dernière assume l'ensemble des garanties et responsabilités prévues ci-dessous.

A contrario, s'agissant des équipements publics d'infrastructure sous maîtrise d'ouvrage de l'EPA Alzette-Belval, les précisions suivantes sont apportées :

7.1 Garanties

Les Parties conviennent que les garanties relatives aux équipements publics d'infrastructure réalisés seront exercées de la manière suivante :

7.1.1 à la charge de l'EPA

En qualité d'aménageur et de maître d'ouvrage des équipements publics à remettre à la Commune de Villerupt, l'EPA est en charge :

- de la levée des éventuelles réserves relatives aux travaux d'aménagement réalisés, et plus généralement de toutes les actions se rapportant aux opérations de réception à mener avec les différents intervenants dans le cadre de la réalisation des travaux dont il est maître d'ouvrage ;
- de la levée des éventuelles réserves soulevées lors des opérations de remise d'ouvrage visées à l'article 5 de la présente convention ;

- du règlement de tout litige avec les différents intervenants dans le cadre de la réalisation des travaux dont il est maître d'ouvrage et qui leur sont directement liés, hors garanties expressément à la charge de la Commune ;
- de la mise en œuvre de toute action relative aux garanties contractuelles comprises dans les contrats qu'il a conclu avec les différents intervenants dans le cadre de la réalisation des travaux dont il est maître d'ouvrage (garantie de parfait achèvement,...).

À ce titre, la Commune autorisera l'EPA à intervenir sur les équipements publics relevant de sa compétence qui lui aurait déjà été remis afin que ce dernier puisse mettre en œuvre les actions découlant des garanties susmentionnées. Elle s'engage également à faciliter son intervention vis-à-vis des éventuels concessionnaires de service public intéressés.

7.1.2 à la charge de la Commune

Après remise d'ouvrage conformément à l'article 5 de la présente convention, la Commune de Villerupt est en charge des garanties suivantes :

7.1.2.1 S'agissant des équipements publics réalisés sur propriété de l'EPA Alzette-Belval et dont le transfert de propriété n'est pas encore réalisé en application de l'article 6 de la présente convention

En qualité de gestionnaire et propriétaire à venir des équipements publics réalisés, la Commune de Villerupt est en charge de la mise en œuvre de toute action relative aux garanties extracontractuelles qui leur sont attachées (garantie de bon fonctionnement, garantie décennale). La mise en œuvre de toute action relative aux garanties contractuelles (garantie de parfait achèvement,...) reste à la charge de l'EPA Alzette-Belval.

Pour ce faire, s'agissant des équipements publics réalisés sur propriété de l'EPA Alzette-Belval et dont le transfert de propriété n'est pas encore réalisé en application de l'article 6 de la présente convention, l'EPA Alzette-Belval donne mandat à la Commune de Villerupt, qui l'accepte, pour agir en son nom et pour son compte, pour la mise en œuvre des garanties applicables à l'ouvrage qui lui a été remis en gestion en application de la présente convention. Le présent mandat concerne tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces garanties.

Pour l'application du présent mandat, la Commune s'engage à :
- informer par écrit l'EPA de l'ensemble des démarches qu'elle engage dans ce cadre. À ce titre, elle devra transmettre à l'EPA copie de l'ensemble des actes réalisés au titre du mandat dans un délai de 15 jours suivant la date d'envoi de l'acte ainsi réalisé ;
- indiquer et justifier, auprès des entreprises dont la responsabilité est recherchée, que son action est engagée en application du présent mandat.

Le présent mandat est conclu à titre gratuit et prend fin soit à la date à laquelle la Commune devient propriétaire de l'ouvrage, soit par caducité à l'expiration de la période de garantie décennale, soit à l'initiative de l'EPA, par décision de révocation notifiée à la Commune par tous moyens.

Il est enfin expressément prévu contractuellement que la Commune, dans le cadre du présent mandat, est subrogée dans les droits de l'EPA pour la perception des indemnités d'assurances allouées au titre des garanties objets du mandat.

Il est par ailleurs expressément prévu contractuellement que la Commune, au titre du présent mandat, prend en charge l'ensemble des frais et diligences (honoraires, frais d'actes,...) nécessaires à la mise en œuvre des garanties.

7.1.2.2 S'agissant des équipements publics réalisés sur propriété de la Commune de Villerupt ou sur propriété de l'EPA Alzette-Belval et dont le transfert de propriété a été réalisé en application de l'article 5 de la présente convention

En qualité de gestionnaire et propriétaire des ouvrages réalisés, la Commune de Villerupt est en charge de la mise en œuvre de toute action relative aux garanties extracontractuelles qui leur sont attachées (garantie de bon fonctionnement, garantie décennale).

7.2 Responsabilités

Les Parties conviennent que les responsabilités relatives aux équipements publics d'infrastructure réalisés seront exercées de la manière suivante :

7.2.1 Responsabilités de l'EPA

L'EPA Alzette-Belval est responsable et assume les risques relatifs aux travaux réalisés, pour tous dommages ou sinistres causés à l'occasion de leur exécution et qui lui sont imputables en sa qualité de maître d'ouvrage.

De plus, après réception auprès des entreprises de travaux des ouvrages réalisés, l'EPA assume les responsabilités incombant au gestionnaire et au propriétaire de l'ouvrage jusqu'à leur date de remise à la Commune.

7.2.2 Responsabilités de la Commune

À compter de la date de remise de l'ouvrage, la Commune de Villerupt assume l'ensemble des responsabilités et risques relatifs à la gestion de l'ouvrage.

À ce titre, elle s'engage à assurer ou faire assurer, à ses frais, l'entretien, les réparations quelle que soit leur importance, le nettoyage, la surveillance, les mises aux normes imposées par la règlementation actuelle ou future et, plus généralement, toutes les dépenses nécessaires à la protection et à la garde des équipements publics concernés.

Toutes les interventions réalisées par la Commune après remise des ouvrages, ou par les intervenants qu'elle aurait mandatés à cet égard, sont exécutées à ses risques et périls. Elle fera son affaire de toute responsabilité qu'elle pourrait encourir pour quelque cause que ce soit, du fait des ouvrages/équipements dont la gestion lui a été transférée en application de la présente convention, et ce afin que l'EPA ne puisse pas être recherché ou inquiété du fait de l'utilisation des ouvrages/équipements ou des interventions entreprises sur ces derniers.

La Commune s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour la couverture des risques ci-dessus énoncés, et ce à l'égard de toute personne, quel que soit sa qualité (usagers de l'ouvrage, tiers,...).

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin à la réalisation de l'ensemble des engagements contractés par les parties en application de ses dispositions.

Article 9 : Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Article 10 : Résiliation

La résiliation anticipée ne peut résulter que d'un accord entre les Parties.

Article 11 : Nullité partielle

L'annulation de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention ne pourra entrainer l'annulation de celle-ci dans son ensemble, à condition toutefois que l'équilibre et l'économie générale de la convention puissent être maintenus.

En cas d'annulation ou d'illicéité d'une clause de la convention, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une clause de remplacement de portée et d'effets juridiques équivalents à la clause nulle ou illicite.

Article 12 : Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leurs sièges respectifs tels qu'indiqués en tête des présentes.

Articles 14 : Annexes

Annexe n°1 : Calendrier des appels de fonds à la commune de Villerupt
Annexe n°2 : Modalités de calcul du coût complet des équipements
Annexe n°3 : Avant-Projet de la ZAC de Cantebonne

Fait pour valoir ce que de droit, en 2 exemplaires originaux

Alain CASONI,
Maire de Villerupt

Jean-Christophe COURTIN,
Directeur Général de l'Etablissement Public
d'Aménagement Alzette-Belval,

PROOF

P80

Annexe n°1 : Calendrier des appels de fonds de l'EPA à la Commune de Villerupt

ZAC DE CANTEBONNE	Appels de fonds de l'EPA à la Commune de Villerupt						
Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Solde
Montants HT	100 000 €	150 000 €	200 000 €	373 500 €	373 500 €	373 500 €	470 494,90 €

PROJET

Annexe n°2 : Modalités de détermination du coût complet des équipements

Conformément à l'article 3.3 de la présente convention, le coût complet des équipements est composé du :

- Coût d'acquisition des terrains emprise de l'équipement public et des frais annexes liés à ces acquisitions ;
- Coût des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'équipement public ;
- Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux ;
- Coût des autres honoraires techniques liés à ces travaux (OPC, CSPS, contrôle technique,...) ;
- Autres charges indirectes : honoraires de maîtrise d'ouvrage, frais généraux, frais financiers.

Ces différents coûts sont déterminés comme suit :

1. *Coût d'acquisition des terrains emprise de l'ouvrage et des frais annexes liés à ces acquisitions*

Pour les équipements publics définis aux articles 2.2.1 et 2.2.5 de la présente convention, le coût ci-dessus est déterminé sur la base du ratio suivant :

$$\text{Coût d'acquisition relatif à l'équipement} = \frac{\text{Coût total réel du foncier acquis par l'EPA pour la ZAC (€ HT)} \times \text{Emprise de l'équipement public (m}^2\text{)}}{\text{Emprise totale des terrains acquis par l'EPA pour la ZAC (m}^2\text{)}}$$

Pour les autres équipements publics, le coût d'acquisition des terrains emprise de l'ouvrage et des frais annexes liés à ces acquisitions est nul, les emprises concernées étant déjà maîtrisées.

Les frais annexes comprennent notamment les frais de notaire et l'ensemble des frais nécessaires à l'acquisition (indemnités de remploi, ...).

2. *Coût des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'équipement public*

Le coût ci-dessus est déterminé sur la base du montant réel des travaux exécutés pour la réalisation de l'équipement public.

3. *Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux*

Le coût ci-dessus est déterminé par application d'un taux spécifique sur le montant des travaux exécutés défini au 2. ci-dessus.

Ce taux provisoire est fixé à 8,00 % pour les équipements publics d'infrastructure et à 13,00 % pour les équipements publics de superstructure.

Le taux définitif est déterminé comme suit :

$$\text{Taux définitif} = \frac{\text{Coût total réel des honoraires de maîtrise d'œuvre de la ZAC}}{\text{Coût total réel des travaux de la ZAC}} \times 100$$

4. *Coût des autres honoraires techniques liés à ces travaux (OPC, CSPS, contrôle technique,...)*

Le coût ci-dessus est déterminé par application d'un taux spécifique sur le montant des travaux exécutés défini au 2. ci-dessus.

Ce taux est fixé à 6,00 % pour les équipements publics d'infrastructure et à 9,00 % pour les équipements publics de superstructure. En cas d'évolution, celui-ci peut faire l'objet d'un ajustement par avenant à la présente convention.

Le taux définitif est déterminé comme suit :

$$\text{Taux définitif} = \frac{\text{Coût total réel des honoraires techniques de la ZAC}}{\text{Coût total réel des travaux de la ZAC}} \times 100$$

5. *Autres charges indirectes : honoraires de maîtrise d'ouvrage, frais généraux, frais financiers*

a. Honoraires de maîtrise d'ouvrage

Le coût ci-dessus est déterminé par application d'un taux spécifique sur le montant des travaux exécutés défini au 2. ci-dessus.

Ce taux est fixé à 8,00 % pour les équipements publics d'infrastructure et à 8,00 % pour les équipements publics de superstructure. En cas d'évolution, celui-ci peut faire l'objet d'un ajustement par avenant à la présente convention.

Le taux définitif est déterminé comme suit :

$$\text{Taux définitif} = \frac{\text{Coût total réel des honoraires de maîtrise d'ouvrage de la ZAC}}{\text{Coût total réel des travaux de la ZAC}} \times 100$$

b. Frais généraux

Le coût ci-dessus correspond aux taxes (taxe foncière, redevance d'archéologie préventive) et frais divers (géomètre, frais de concertation,...) engagés dans le cadre de la réalisation de la ZAC. Il est déterminé par application d'un taux spécifique sur le montant des travaux exécutés défini au 2. ci-dessus.

Ce taux est fixé à 1,00 % pour les équipements publics d'infrastructure et à 3,00 % pour les équipements publics de superstructure. En cas d'évolution, celui-ci peut faire l'objet d'un ajustement par avenant à la présente convention.

Le taux définitif est déterminé comme suit :

$$\text{Taux définitif} = \frac{\text{Coût total réel des frais généraux de la ZAC}}{\text{Coût total réel des travaux de la ZAC}} \times 100$$

c. Frais financiers

Il est déterminé par application d'un taux spécifique sur le montant des travaux exécutés défini au 2. ci-dessus.

Ce taux est fixé à 4,00 % pour les équipements publics d'infrastructure et à 4,00 % pour les équipements publics de superstructure. En cas d'évolution, celui-ci peut faire l'objet d'un ajustement par avenant à la présente convention.

Ces frais correspondent aux frais engagés pour la mobilisation d'éventuels emprunts (commissions d'engagement, intérêts d'emprunt,...).

Le taux définitif est déterminé comme suit :

$$\text{Taux définitif} = \frac{\text{Coût total réel des frais financiers de la ZAC}}{\text{Coût total réel des travaux de la ZAC}} \times 100$$

Il est précisé que les « coûts total réels » mentionnés à la présente annexe s'apprécient maître d'ouvrage par maître d'ouvrage.

PROJET

RAPPORT N° 3
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Projet de Schéma Départemental Gens du Voyage 2019-2024
(8.5 Politique de la Ville, habitat, logement)

Exposé :

Par courrier daté du 4 février 2019 et signé conjointement par le Préfet de Meurthe et Moselle et le Président du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Ville de Villerupt a été destinataire du projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 (ci-joint).

Ce nouveau schéma s'articule autour de 5 axes (déclinés en 15 fiches-action) :

- AXE 1 : LE GRAND PASSAGE
- AXE 2 : L'ACCUEIL PERMANENT
- AXE 3 : LA SEDENTARISATION
- AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF
- AXE 5 : LA GOUVERNANCE DU SCHEMA.

Conformément à l'alinéa 2 de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, les organes délibérants des communes et établissements publics de coopération intercommunale sont consultés.

Dans la mesure où certaines obligations légales s'imposent à la CCPHVA, ce schéma doit également être soumis pour avis au Conseil Municipal de Villerupt.

Proposition :

Il est demandé de se prononcer sur cette affaire.

PROJET DE DELIBERATION

Projet de Schéma Départemental Gens du Voyage 2019-2024
(8.5 Politique de la Ville, habitat, logement)

Vu l'alinéa 2 de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000 modifiée,

Vu la proposition de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024,

Considérant que des obligations légales s'imposent à la CCPHVA, EPCI auquel la commune de Villerupt est rattachée ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 11 février 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

EMET un avis favorable/défavorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 annexé à la présente délibération.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 6 **Contre :** **Abstention(s) : 1** (Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

YS_110219

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEPARTEMENT MEURTHE et MOSELLE

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE MEURTHE-ET-MOSELLE 2019-2024

Révision Du Schéma Approuvée Le ...avril 2019

SOMMAIRE

Arrêté conjoint État/Département de la Meurthe-et-Moselle....4

PARTIE I : DIAGNOSTIC – OBJECTIFS – PRESCRIPTIONS....5

1. PRÉAMBULE....7

1.1 Le cadre réglementaire....7

1.2 La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle....8

1.2.1 Les travaux de révision du schéma....8

1.2.2 La validation de la révision du schéma....9

1.3 Les gens du voyage en Meurthe-et-Moselle....9

2. DIAGNOSTIC / BILAN DU SDAHGV 2012-2017....10

2.1 Le grand passage et les stationnements....10

2.1.1 Le grand passage et les stationnements liés....10

2.1.1.1 Bilan du schéma 2012-2017....10

2.1.1.2 Analyse des grands passages....12

2.1.2 Les stationnements non liés au grand passage....15

2.2 L'accueil permanent....17

2.2.1 Bilan du schéma 2012-2017....17

2.2.2 Analyse de l'accueil permanent....19

2.3 La sédentarisation....22

2.3.1 Bilan du schéma 2012-2017....22

2.3.2 Analyse de la sédentarisation....22

2.4 L'accompagnement socio-éducatif....23

2.4.1 Bilan et analyse du schéma 2012-2017....23

2.4.2 Quelques axes socio-éducatifs perfectibles....24

2.5 La gouvernance du schéma....25

3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES, OBJECTIFS ET PRESCRIPTIONS DU SCHÉMA 2019-2024....26

3.1. Le grand passage....26

3.1.1. Les prescriptions....26

3.1.2 Le dispositif de suivi des grands passages....29

3.2 L'accueil permanent....30

3.2.1 Les prescriptions....30

3.2.2 La dimension qualitative des aires d'accueil....32

3.3. La sédentarisation....33

3.3.1 Les prescriptions....33

3.3.2 Les politiques publiques à destination des ménages sédentarisés....33

3.4 L'accompagnement socio-éducatif....35

3.5. La gouvernance du schéma....36

PARTIE II : PLAN D'ACTIONS....38

Axe 1 : LE GRAND PASSAGE....40

Action 1.1 – Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière de grand passage....40

Action 1.2 – Organiser et coordonner les grands passages / Mettre en place un médiateur ainsi qu'un outil partagé de suivi des stationnements....42

Action 1.3 – Conforter l'aménagement et l'équipement des aires de grand passage – Formaliser les conditions et les critères d'accueil de ces aires....44

Axe 2 : L'ACCUEIL PERMANENT....46

Action 2.1 – Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière d'aires d'accueil....46

Action 2.2 – Conforter et partager la connaissance technique des aires d'accueil existantes - améliorer les équipements existants....48

Action 2.3. – Harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil, construire un référentiel commun....50

Axe 3 : LA SÉDENTARISATION....52

Action 3.1 – Mieux connaître le nombre et les besoins des ménages sédentarisés sur le département....52

Action 3.2 – Améliorer l'accompagnement des ménages sédentarisés....54

Action 3.3 - Développer une politique ambitieuse d'habitat adapté....56

Axe 4 : L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-ÉDUCATIF....58

Action 4.1 – Poursuivre et approfondir les mesures en faveur de la scolarisation....58

Action 4.2 – Développer les mesures en faveur de la prévention et de l'accès à la santé....60

Action 4.3 - Mettre en place des projets socio-éducatifs dans les EPCI dotés d'aires d'accueil.....62
Action 4.4 – Favoriser l'accès aux droits et à la domiciliation.....64
Action 4.5 – Favoriser l'activité économique et l'insertion professionnelle.....66
Axe 5: LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA.....68
Action 5.1 - Assurer un pilotage, une animation et un suivi régulier de l'exécution des dispositions et des prescriptions du schéma.....68
Annexe 1 : Liste des partenaires consultés.....71
Annexe 2 : Liste des communes de plus de 5 000 habitants.....72
Annexe 3 : Note de cadrage concernant le règlement intérieur régissant les aires d'accueil permanent des gens du voyage.....73

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

DEPARTEMENT MEURTHE et MOSELLE

ARRÊTÉ CONJOINT
ETAT/DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
en date du xxxxxxxxxxxxxxxx
approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Meurthe-et-Moselle pour la période 2019-2024

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

Le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiée par la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 et la loi 2018-957 du 7 novembre 2018,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle approuvé le 16 mars 2012, modifié par arrêté du 2 décembre 2016,

Vu la consultation en date du xxxxxxxxxxxxxxx des établissements publics de coopération intercommunale et des communes ayant des obligations dans le schéma révisé,

Vu les délibérations des conseils communautaires et conseils communaux concernés,

,
Vu l'avis favorable de la commission consultative départementale des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle du 21 décembre 2018 sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage révisé pour la période 2019-2024,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle révisé, tel que figurant en annexe de cet arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

Le Préfet, Le Président du Conseil Départemental,

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2019-2024

PARTIE I : DIAGNOSTIC – OBJECTIFS – PRESCRIPTIONS

Préface

Le Préfet,

Le Président du Conseil Départemental,

1. PRÉAMBULE

1.1 Le cadre réglementaire

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 17 janvier 2017 Egalité Citoyenneté

Le Préfet et le Président du Conseil Départemental élaborent et approuvent conjointement un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) qui prévoit les obligations qui relèvent des collectivités territoriales pour l'accueil des gens du voyage sur le département de Meurthe-et-Moselle.

Un SDAHGV prescrit pour 6 ans les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil, des aires de grand passage. Il propose les modalités de gestion des aires, et définit la nature des actions à caractère éducatif et social destinées à l'accompagnement des gens du voyage, qu'ils soient itinérants ou sédentarisés. Il fixe également le cadre dans lequel l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements.

Ce schéma est évalué et révisé au moins tous les 6 ans à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)

La loi NOTRe rend la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » obligatoire pour les EPCI à compter du 1er janvier 2017.

Dès lors, les EPCI se substituent aux communes dans leurs obligations relatives à la mise en œuvre des prescriptions du SDAHGV.

La Loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a renforcé la prise en compte de la sédentarisation comme mode de vie des voyageurs par l'intégration de leurs besoins au sein des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et des SDAHGV :

- Les obligations réglementaires du SDAHGV relatives aux aires de grand passage et aux aires d'accueil permanent sont étendues aux terrains familiaux.
- Les terrains familiaux sont pris en compte dans le décompte de la loi SRU, au même titre que les logements locatifs sociaux.
- Des règles quant au fonctionnement et à la gestion des aires d'accueil et de grand passage seront déterminées par décret en Conseil d'État.
- Les dispositions relatives aux titres de circulation (livrets de circulation et livrets spéciaux de circulation) et à la commune de rattachement sont abrogées depuis le 29 janvier 2017.

1.2 La révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle

Le SDAHGV de Meurthe-et-Moselle 2012-2017 a été approuvé le 16 mars 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Il a été publié au recueil des actes administratifs le 30 mars 2012 et a fait l'objet de modifications par arrêté en date du 2 décembre 2016 validant l'augmentation de la capacité de l'aire d'accueil de Longwy/Longlaville de 32 à 40 places.

1.2.1 Les travaux de révision du schéma

La révision du SDAHGV de Meurthe-et-Moselle 2012-2017 a été actée lors de la Commission Consultative départementale des Gens du Voyage (CCGV) du 11 mai 2017. Les travaux ont débuté en novembre 2017 et se sont déroulés selon la chronologie suivante :

- phase I : bilan et diagnostic du SDAHGV 2012-2017 (novembre 2017 à juin 2018) ;
- phase II : définition des enjeux, des objectifs et du plan d'action du SDAHGV 2019-2024 (juin-juillet 2018) ;
- phase III : rédaction et adoption du nouveau SDAHGV 2019-2024 (août 2018 à janvier 2019).

Le pilotage de la révision du SDAHGV a été confié au service de l'Habitat et des Constructions Durables de la DDT en liaison avec le Directeur de Cabinet du Préfet ; ainsi qu'au service habitat du Conseil Départemental. Un comité technique chargé de suivre les travaux réunissant les services de l'État (Préfecture, DDT, DDCS, Education Nationale, Dt-ARS) et du Département concernés a été instauré.

L'État et le Département ont recruté un bureau d'études (Cadres en Mission) afin de les assister dans les travaux de révision. Cependant, à l'issue de la phase I, l'administration a mis fin au marché public la liant à Cadres en Mission, la DDT et le Conseil Départemental ont dès lors assuré en régie la fin des travaux de révision (phases II et III).

Le Préfet et le Président du Département ont souhaité inscrire les travaux de révision dans une large concertation avec l'ensemble des partenaires :

- Le bureau d'études Cadres en Mission a contacté dans le cadre de la phase I les EPCI du département ainsi que les acteurs concernés au sens large (services de l'État et du Département, gestionnaires d'aires d'accueil permanent, association Amitiés Tsiganes, …..).

La liste des partenaires consultés est déclinée en ***annexe 1.***

- Un comité permanent émanant de la loi « Egalité et Citoyenneté » chargé de préparer les travaux de la CCGV a été instauré dans le département. Présidé par le Directeur de Cabinet du Préfet, ce comité s'est réuni à 3 reprises (le 30 janvier, le 5 juin et le 20 novembre 2018).
- 5 ateliers thématiques (stationnements, grand passage, sédentarisation, accueil permanent, accompagnement socio-éducatif) associant les partenaires ont été organisés en avril 2018, ainsi que 3 ateliers complémentaires spécifiques à l'accueil permanent en mai, juillet et septembre 2018.
- Outre les membres de la CCGV, les Présidents d'EPCI ainsi que les parlementaires du département ont été associés et informés de l'avancement des travaux de révision. Ils ont ainsi été destinataires en mai 2018 du « bilan-diagnostic » produit à l'issue de la phase I, afin de recueillir leurs éventuelles observations et propositions préalablement à la consultation officielle de la CCGV. Ils ont également été consultés selon les mêmes modalités en octobre 2018 sur la première version écrite du nouveau SDAHGV 2019-2024.

1.2.2 La validation de la révision du schéma

La CCGV a été réunie à 3 reprises dans le processus de révision :

- le 22 février 2018 sur les premiers éléments relatifs à l'état des lieux du schéma 2012-2017 - avis favorable.
- Le 6 juillet 2018 sur le document « bilan-diagnostic » (validation de la phase I) , ainsi que sur les premières réflexions concernant les orientations, les objectifs ainsi que le plan d'actions du futur SDAHGV (phase II) – avis favorable.
- le 21 décembre 2018 sur le projet de nouveau document-cadre 2019-2024 (avis favorable)

La session départementale a adopté le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage le 25 mars 2019.

1.3 Les gens du voyage en Meurthe-et-Moselle

« **Gens du Voyage** » est l'appellation retenue par l'Administration française depuis la loi du 3 janvier 1969 et le décret du 31 juillet 1970. « Gens du voyage » est le terme générique employé par les divers textes officiels pour désigner les populations dont le mode de vie est itinérant. Ce mode de vie est lié principalement à la culture et à l'activité professionnelle des populations correspondantes et recouvre des situations très diverses. Par ailleurs, aux termes de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000, les gens du voyage sont « des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ».

La population des gens du voyage est stable en France. Elle représente environ 350 000[1] personnes sur l'ensemble du territoire national.

La population de gens du voyage (hors grand passage) est estimée, sur la base de données encore partielles, à environ 900-1 000 ménages résidant simultanément en Meurthe-et-Moselle.

La localisation des gens du voyage sur le département et son corollaire en besoins d'équipements (aires de grand passage et aires d'accueil permanent) se calquent sur l'organisation des bassins d'emploi, de population, et des axes routiers structurants (A31, A33 notamment). L'agglomération nancéienne au sens large (Métropole du Grand Nancy et EPCI de la première couronne) figure au 1er rang quant à l'accueil de gens du voyage dans le département. Des besoins sont également constatés sur le territoire frontalier (Communauté d'Agglomération de Longwy et Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) ainsi que sur les aires urbaines de Lunéville, Toul, Pont-à-Mousson, et Jarny/Briey.

L'incidence des groupes exerçant une activité au Luxembourg est prégnante sur le territoire frontalier, qui focalise la présence de ménages sédentarisés souvent en stationnement illicite sur l'espace public. Le phénomène de sédentarisation est également rencontré de manière plus diffuse dans le reste du département, que ce soit en milieu urbain ou rural.

1- source : rapport de la cour des comptes 2017

2. DIAGNOSTIC / BILAN DU SDAHGV 2012-2017

2.1 Le grand passage et les stationnements

Les aires de grand passage sont destinées à recevoir les grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble. Elles ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin sur une période de mai à octobre. Leur capacité et leur localisation sont fonction de l'étude des stationnements réalisée dans le cadre de la révision du schéma départemental. Il est toutefois conseillé de prévoir une capacité suffisante pour pouvoir accueillir les plus grands groupes (200 caravanes environ). L'aménagement de ces aires doit permettre à ces grands groupes de séjourner, pour des durées brèves en général (de quelques jours à quelques semaines au maximum) dans des conditions satisfaisantes.

2.1.1 Le grand passage et les stationnements liés

2.1.1.1 Bilan du schéma 2012-2017

Le tableau ci-dessous indique, par secteur géographique, les prescriptions et les réalisations du SDAHGV 2012-2017 concernant le grand passage.

Secteurs	Nombre d'aires et de places de grand passage prescrites dans le schéma 2012-2017	Nombre d'aires de grand passage et de places pérennes réalisées dans le schéma 2012-2017	Ecarts
NANCY (Métropole du Grand Nancy, CC Pays du Sel et du Vermois, CC Moselle et Madon)	1 aire de 150 places	-[1] -[2]	150
LONGWY (CA de Longwy, CC Pays Haut Val d'Alzette, CC Terres Lorraines du Longuyonnais)	1 aire de 150 places	-[3]	50
BRIEY	1 aire de 200 places	1 aire de 200 places	0
TOUL	1 aire de 100 places	1 aire de 100 places	0
LUNEVILLE	1 aire de 200 places	-	200
CENTRAL (CC Bassin de Pompey, CC Bassin de Pont-à-Mousson)	1 aire de 200 places	-[4]	200
TOTAL	**1000 places**	**300 places**	**700**

1 Même si la Métropole du Grand Nancy ne dispose pas d'aire de grand passage, la collectivité a mis tous les ans à disposition des grands voyageurs des terrains provisoires (terrain de Maxéville, aire d'Essey-les-Nancy en 2018)
2 De même la CC Moselle et Madon a mis à disposition des voyageurs un terrain provisoire à Messein en 2016 et 2017
3 Tout comme la Communauté d'Agglomération de Longwy qui a également mis à disposition tous les ans un terrain provisoire
4 La CC du Bassin de Pont-à-Mousson a également mis à disposition un terrain provisoire à Frouard, «aire du lancer de Marteau»

La carte suivante indique par secteur géographique, les objectifs et les réalisations du schéma 2012-2017

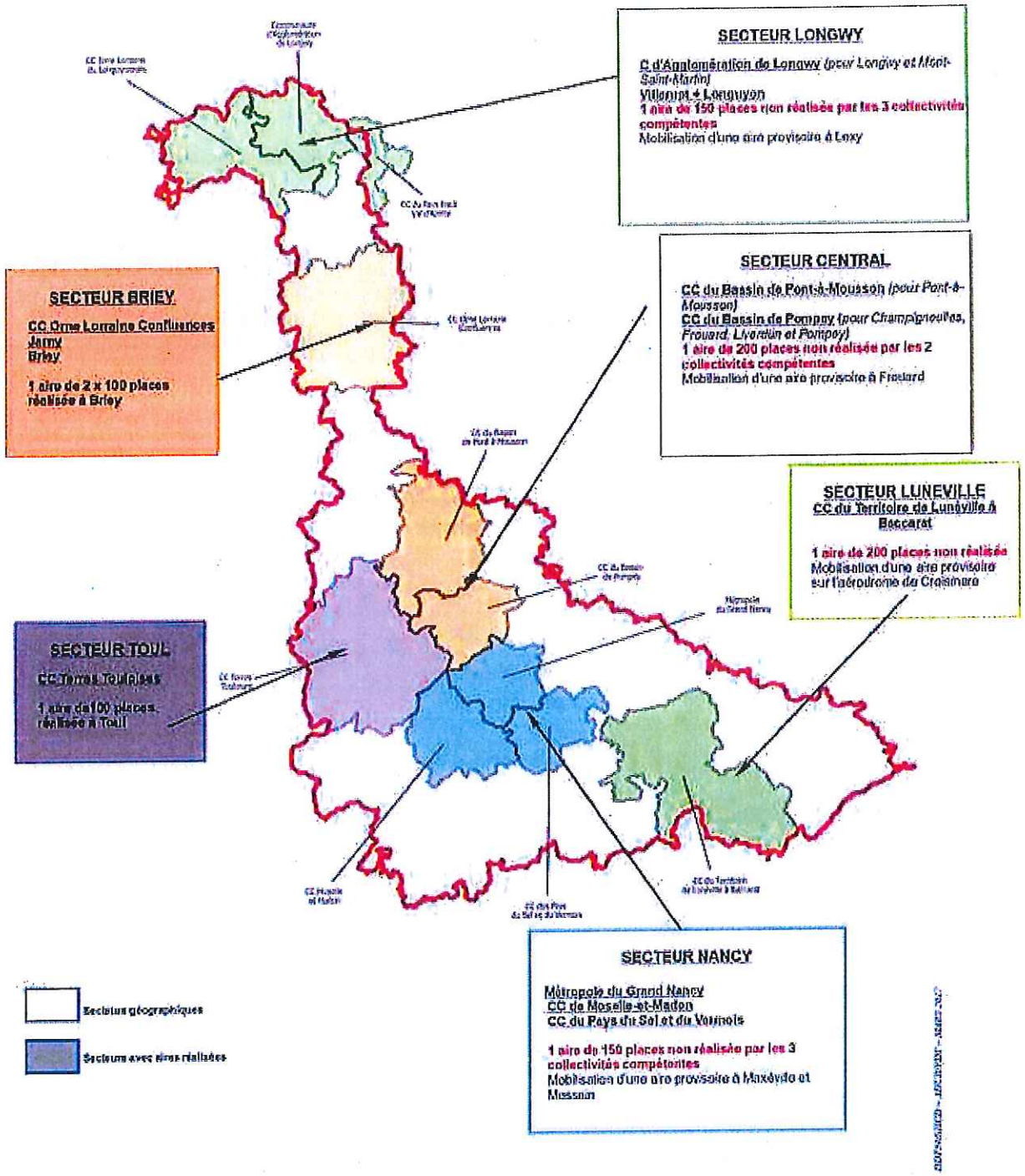

2.1.1.2 Analyse des grands passages

Le dispositif mis en place en Meurthe-et-Moselle dans le cadre du SDAHGV 2012-2017 n'a globalement pas permis de répondre, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, aux besoins des groupes.

a) Un niveau d'équipement insuffisant, notamment sur le territoire métropolitain.

Les principaux dysfonctionnements observés sont les suivants :

- Seulement 300 places sur 1 000, soit 2 aires sur les 6 prescrites (Toul et Briey), ont été réalisées dans le département, sachant que 200 places ne sont pas utilisées par les gens du voyage, ceux-ci considérant l'aire de Briey comme inadaptée à leurs besoins. Dans les faits, seule l'aire de Toul est ponctuellement fréquentée, soit 10% des prescriptions de l'actuel schéma. Ce pourcentage est très faible par rapport à la référence nationale (49%).

- La Métropole du Grand Nancy ne dispose pas d'aire pérenne, alors qu'elle concentre une très grande partie des stationnements illicites recensés dans le département (cf point « c » ci-après).

- D'autres territoires confrontés régulièrement à des grands passages (Secteur de Longwy, EPCI de la première couronne nancéienne, secteur de Lunéville, secteur de Pont-à-Mousson) sont également dépourvus d'aire de grand passage pérenne.

- Certaines collectivités ont fait preuve d'engagement volontaire en mettant régulièrement à disposition des aires provisoires. Si certaines d'entre elles sont régulièrement fréquentées (Frouard, Longwy) voire ont rencontré un franc succès (aire d'Essey-les-Nancy mise en service en 2018), d'autres en revanche n'ont pas été attractives (Messein, Maxéville) compte-tenu de leurs caractéristiques (terrain non enherbé ou inondé en cas de forte pluie).

b) Une organisation et une coordination du dispositif à améliorer

Les déplacements des voyageurs en période de grand passage ont été difficilement anticipés pour les raisons suivantes :

- *Groupes annoncés qui au final n'arrivent pas, ou à l'inverse, arrivée intempestive de groupes non annoncés.*

La responsabilité des grands voyageurs – qu'ils soient affiliés à l'association Vie et Lumière ou non – mérite d'être davantage interrogée, en raison des trop nombreuses arrivées non programmées d'une part, et des multiples stationnements illicites d'autres part (y compris dans les territoires disposant pourtant d'une aire dédiée).

- *Difficultés d'organisation et de planification des grands passages par les partenaires institutionnels (Etat, EPCI, communes).*

La difficulté à obtenir les statistiques relatives aux stationnements de la part des acteurs institutionnels (forces de l'ordre, EPCI, Préfecture) dans le cadre des travaux de révision du schéma d'une part, et les discordances constatées relatives à ces données selon les sources d'information d'autre part, ont confirmé la nécessité d'améliorer le dispositif de recueil et de partage des statistiques relatives aux stationnements, qu'ils soient liés au grand passage ou non.

- *Conditions d'accueil et de tarification hétérogènes selon les aires (pérennes ou provisoires).*

Les travaux de révision du SDAHGV ont mis en exergue des conditions d'accueil très différentes selon les territoires :

SECTEURS	Caution demandée	Tarifs / nbre caravanes /jour
Toul aire de Toul	300 € pour 50 caravanes puis tarif évolutif suivant le nombre de caravanes	-
Nancy aire provisoire d'Essey aire provisoire de Messein	300 € 300 €	4 €/jour/famille 2 € par caravane
Lunéville aérodrome de Croismare	Pas de caution demandée	Facturation à la consommation réelle des fluides
Longwy aire provisoire de Lexy	200 €	2 € par jour et par caravane
Briey aire de Briey	Pas de caution demandée	Facturations uniquement fluides
Central aire provisoire de Frouard	300 € pour 25 caravanes et tarif évolutif suivant le nombre de caravanes	Non communiqué

Les conditions et critères d'accueil des terrains de grand passage du département font l'objet d'une convention entre l'EPCI et les groupes de voyageurs. Seule l'aire d'Essey-les-Nancy dispose d'un règlement intérieur qui fait office de convention.

Enfin, plus qu'une harmonisation des critères et des modalités d'accueil à l'échelle du département, les territoires ont émis le souhait de rechercher des solutions juridiques afin de recouvrer les sommes consécutives aux fréquents impayés et actes de vandalisme, au besoin en les refacturant aux associations de grands voyageurs.

c) Des stationnements liés au grand passage nombreux en Meurthe-et-Moselle

Les regroupements de plus de 50 caravanes, d'une durée maximale de 3 semaines, pendant la période estivale (de mai à septembre) ont été considérés dans le cadre des travaux de révision comme des stationnements liés au grand passage.

Ces stationnements sont nombreux en Meurthe-et-Moselle. Le phénomène est difficile à appréhender, et varie selon les années : 14 stationnements ont été recensés par la Police et la Gendarmerie en 2014 dans le département, contre près du double en 2016 (25).

Cependant, des tendances constantes peuvent être observées à l'échelle des territoires sur la période 2013-2017 :

- La Métropole du Grand Nancy concentre selon les années de 30 à 45 % des stationnements recensés dans le département, soit 9 stationnements en moyenne par an.
- La Communauté d'Agglomération de Longwy est également fortement touchée (en moyenne 5 stationnements par an).
- Les autres secteurs urbains du département sont concernés dans une moindre mesure :

  - Lunéville : 0 à 2 stationnements par an,
  - CC du Pays-Haut /Val d'Alzette : 1 à 3 stationnements par an,
  - Pont-à-Mousson / Bassin de Pompey : 0 à 2 stationnements par an,

- Toul : 1 à 3 stationnements par an,
- Jarny/Briey : 0 à 2 stationnements par an,
- CC de Sel et Vermois et de Moselle et Madon : 0 à 3 stationnements par an.

L'analyse des stationnements démontre ainsi la nécessité de disposer d'équipements pérennes sur l'agglomération nancéienne (Métropole du Grand Nancy et EPCI de la première couronne), mais également sur les autres aires urbaines du département : Longwy/Villerupt, Jarny/Briey, Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville. Ce constat doit par ailleurs nécessairement inciter les EPCI concernés à réaliser les équipements prescrits par le schéma, au regard notamment des troubles à l'ordre public générés par les stationnements illicites.

La carte ci-dessous indique, par EPCI, les stationnements liés au grand passage dans le département.

EPCI	Nbre en 2013	Nbre en 2014	Nbre en 2015	Nbre en 2016	Nbre en 2017
Communauté d'Agglomération de Longwy	5	4	5	5	4
CC Orne Lorraine Confluences	0	1	1	2	2
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	0	0	2	0	0
CC Terres Toulloises	2	2	2	1	3
Métropole du Grand Nancy	8	4	6	10	10
CC du Bassin de Pompey	0	1	0	1	2
CC Moselle et Madon	0	2	2	1	0
CC des Pays du Sel et du Vermois	0	1	1	2	0
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	0	0	2	3	1
CC du Pays Haut Val d'Alzette	3	1	0	1	0

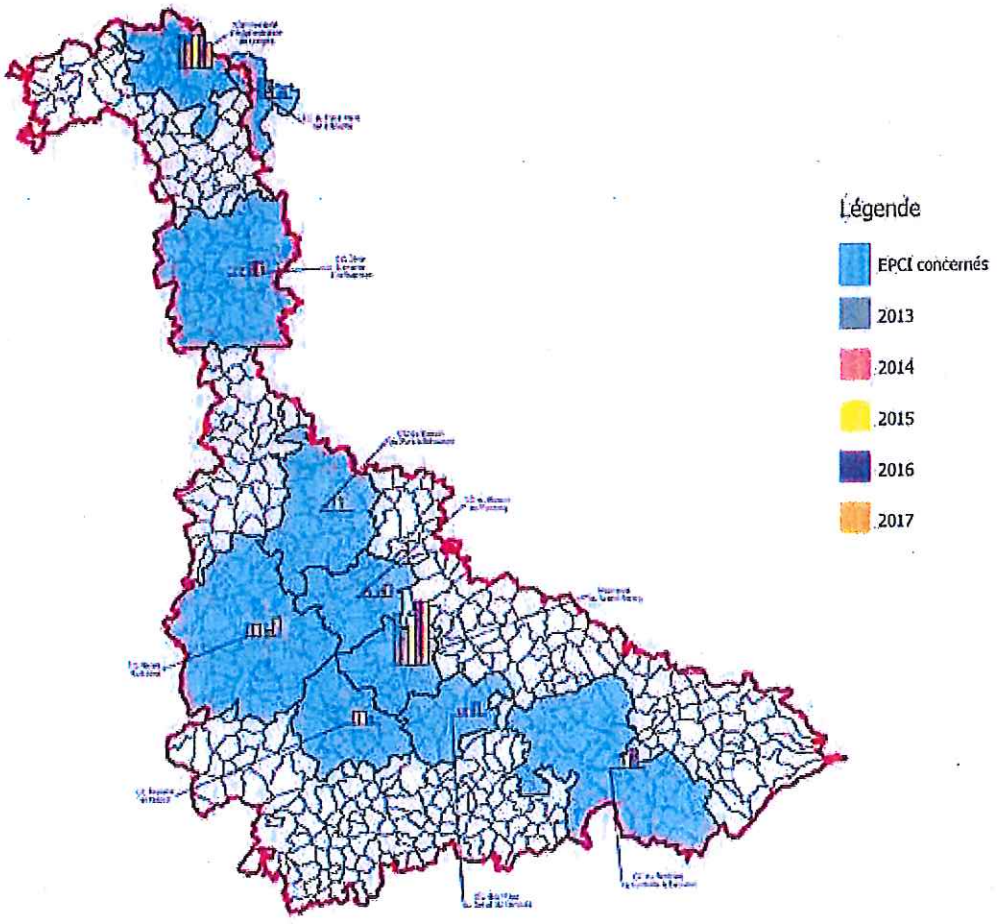

DDTS4/SHCD – ADUR/VDT – MARS 2017

2.1.2 Les stationnements non liés au grand passage

De 50 à 80 stationnements sont recensés annuellement par les forces de l'ordre dans le département de 2013 à 2017 en dehors des grands passages, en grande majorité sur le territoire frontalier et la Métropole du Grand Nancy.

Il s'agit de petits groupes de moins de 30 caravanes en général, qui excèdent rarement plus de 50 véhicules. Ils sont rencontrés tout au long de l'année, y compris pendant la période estivale, rendant alors difficile la distinction entre les stationnements liés au grand passage et hors grand passage.

Leurs origines sont multiples :

- Certaines familles quittent les aires d'accueil (voire ne les fréquentent pas) en raison de leurs règles de fonctionnement (coût, règlement intérieur, etc) et/ou de la qualité des équipements. Des stationnements peuvent ainsi être constatés à proximité immédiate des aires d'accueil, sans que celles-ci ne soient pour autant saturées (exemple : aire d'accueil de Lunéville).

- Des ménages sont en attente de places en aire d'accueil, reflétant un manque d'équipement sur certains territoires, particulièrement sur le secteur frontalier. L'aire de Maxéville est parfois sur-occupée, des ménages stationnent devant l'aire d'accueil et « attendent leur tour ».

- Certains ménages locaux sont en situation permanente d'itinérance en dehors du système des aires d'accueil, du fait de leurs activités professionnelles (ferraillage notamment) et/ou de leurs modes de vie. Ils voyagent sur de courtes distances : ils « tournent » et multiplient les stationnements au sein d'un même territoire, particulièrement sur l'agglomération nancéienne (cabotage). Cette problématique d'errance est difficile à appréhender et à solutionner, car il ne s'agit pas de familles sédentarisées de manière permanente, et celles-ci ne relèvent ni du grand passage ni a priori de l'accueil permanent. Le phénomène concerne également quelques ménages circassiens[5] localisés notamment sur les communautés de communes de Moselle et Madon et du Bassin de Pompey.

- D'autres sont enfin en situation d'ancrage permanent (sédentarisation) sur des terrains publics ou privés dont ils ne sont pas propriétaires, notamment sur la Métropole du Grand Nancy. Le phénomène est particulièrement prégnant dans le Pays-Haut (Villerupt, Longlaville) à proximité immédiate de la frontière luxembourgeoise, compte-tenu de l'implantation de gens du voyage exerçant une activité professionnelle au Grand-Duché.

L'analyse de ces stationnements interroge inévitablement :

- L'attractivité et la qualité des aires d'accueil existantes, voire sur certains territoires l'insuffisance de places d'accueil disponibles (cf 2.2 L'accueil permanent).

- La politique d'accès à un habitat adapté pour les familles sédentarisées (logements adaptés, terrains familiaux) faiblement développée dans le département (cf 2.3 La sédentarisation).

5 Circassiens : artistes du cirque

La carte ci-dessous indique la répartition géographique des stationnements non liés au grand passage.

EPCI	Nbre en 2013	Nbre en 2014	Nbre en 2015	Nbre en 2016	Nbre en 2017
CC Terre Lorraine du Longuyonnais	0	1	1	1	0
Communauté d'Agglomération de Longwy	30	23	27	6	17
CC Orne Lorraine Confluences	0	3	3	5	1
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	1	1	1	1	2
CC Terres Touloises	1	3	2	1	2
Métropole du Grand Nancy	35	12	33	30	38
CC du Bassin de Pompey	4	2	10	7	4
CC des Pays du Sel et du Vermois	5	1	1	2	4
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	1	3	0	2	7
CC du Pays Haut Val d'Alzette	7	6	4	7	6

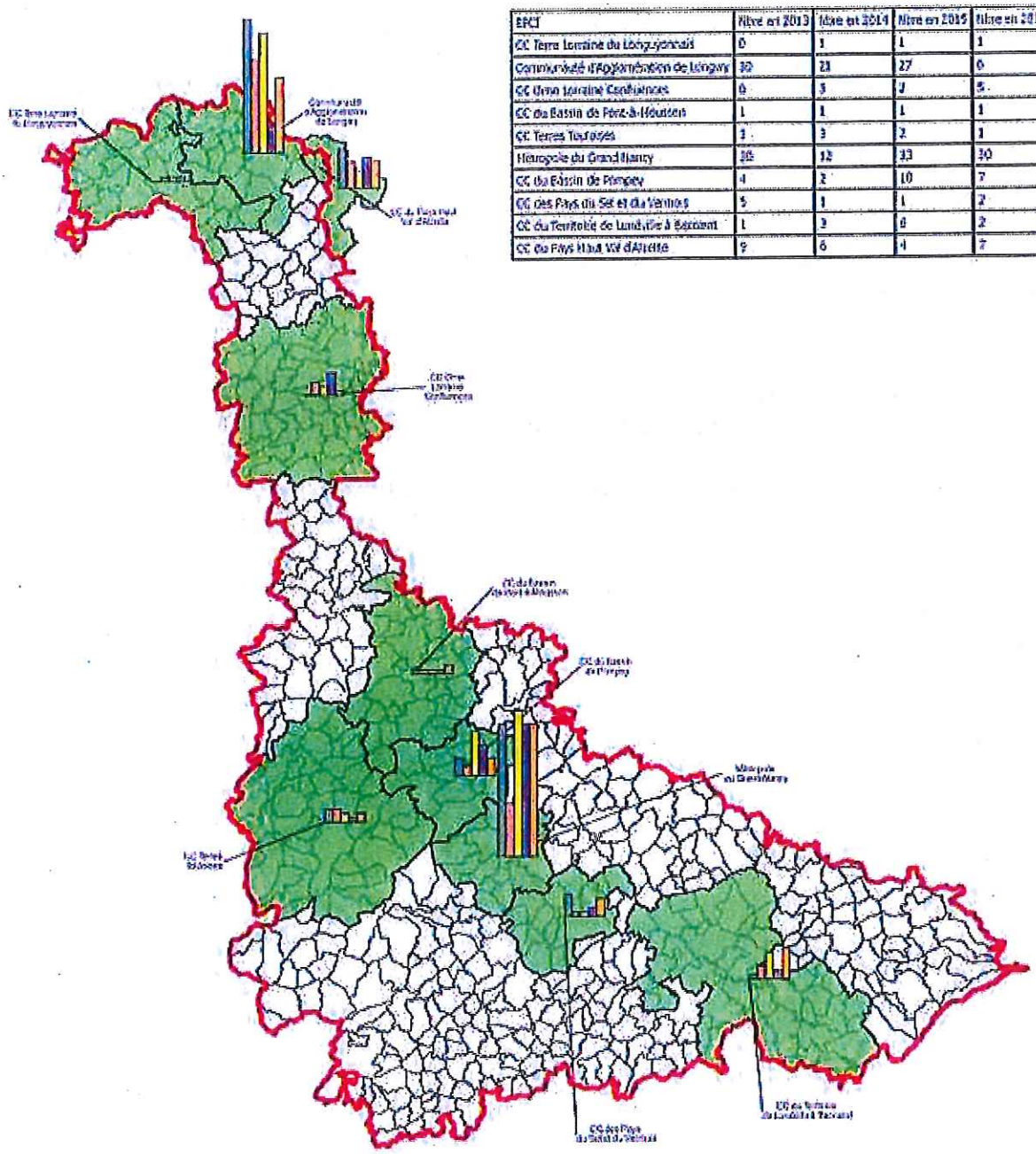

2.2 L'accueil permanent

Les aires d'accueil permanent sont destinées aux gens du voyage itinérants. La durée de séjour y est limitée. Ces aires n'ont pas vocation à accueillir des familles sédentarisées ni des groupes lors de grands rassemblements. Un règlement intérieur de l'aire fixe les règles de vie en collectivité ainsi que les droits et devoirs des usagers. Il permet le bon fonctionnement de l'aire d'accueil.

2.2.1 Bilan du schéma 2012-2017

Le tableau ci-dessous indique, par secteur géographique, les prescriptions et les réalisations du SDAHGV 2012-2017 concernant l'accueil permanent.

Secteurs	Nombre de places prescrites dans le schéma 2012-2017	Nombre de places en service schéma 2012-2017	Ecarts
Longwy Longwy/Longlaville Mont-Saint-Martin Villerupt Longuyon	32+8 (après travaux) 15 15 12	32+8 (après travaux) 15 0 12	0 0 15 0
Bassin de Pont-à-Mousson Pont-à-Mousson	40	40	0
Bassin de Pompey Pompey	10	10	0
Lunéville Lunéville	20	20	0
Nancy Maxéville Tomblaine Seichamps	60 8 22	60 8 0	0 0 22[1]
Neuves-Maisons/Saint-Nicolas de Port Neuves Maisons	14	14	0
Toul Toul	34	34	0
Briey Jarny Briey	17 19	17 0	0 19
TOTAL	**326**	**270**	**56**

1 L'aire de Seichamps, d'une capacité de 22 places, a été réalisée mais est actuellement fermée suite à dégradation.

La carte ci-dessous territorialise les objectifs et les réalisations

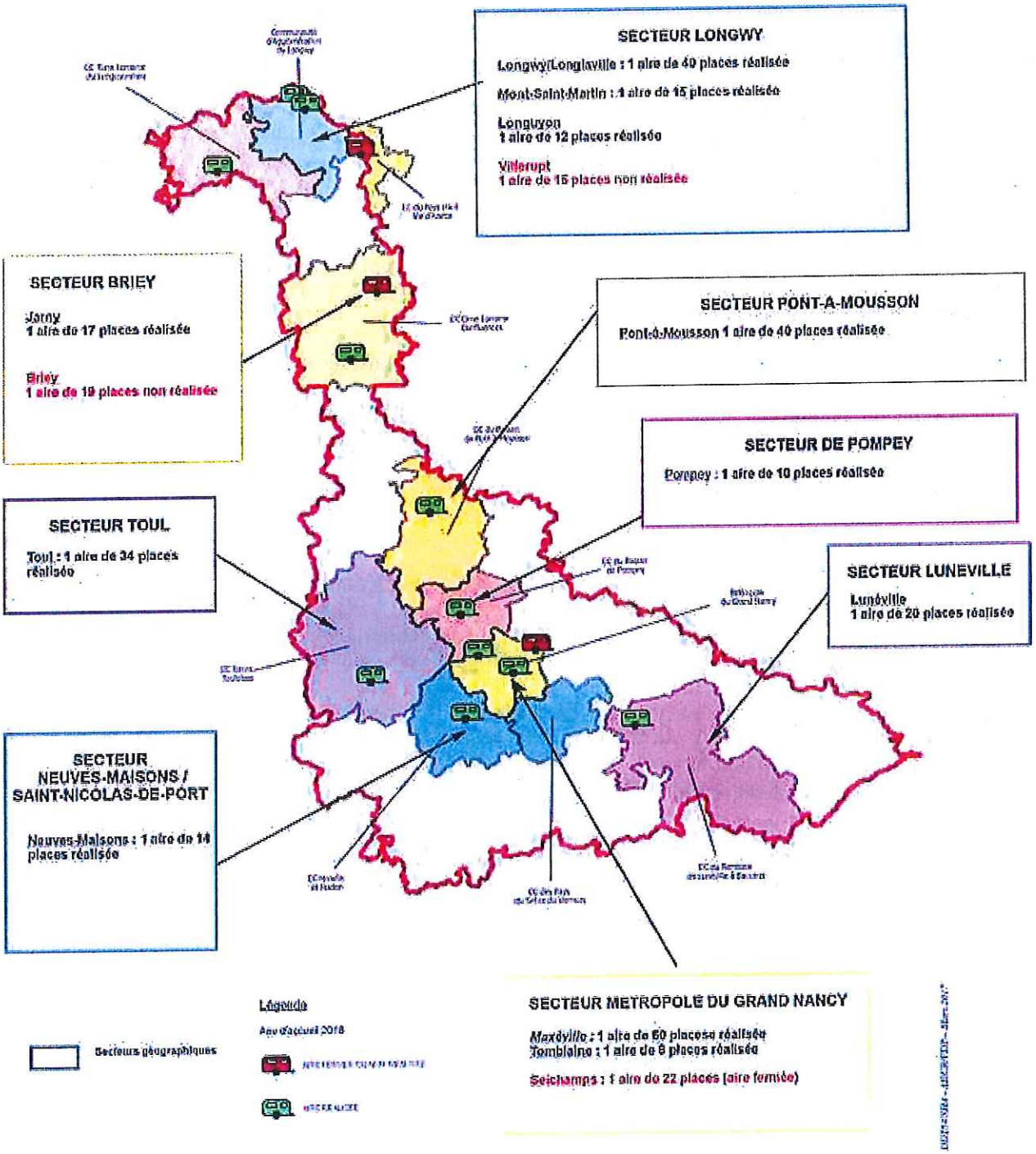

2.2.2 Analyse de l'accueil permanent

L'exécution des prescriptions du schéma départemental en matière d'aires d'accueil est relativement correcte. La couverture territoriale des équipements est satisfaisante à l'échelle du département, mais des places d'accueil semblent manquer sur certains territoires. Enfin des dysfonctionnements qualitatifs (vétusté de certains équipements, confusion places/emplacements, hétérogénéité des règlements intérieurs) nuisent à l'attractivité du dispositif d'accueil en Meurthe-et-Moselle.

a) Un bilan quantitatif correct

- 10 aires sur les 14 prescrites sont en service, soit un manque de 56 places susceptibles d'accueillir 28 ménages. Ainsi, deux aires ne sont pas réalisées (CC du Pays Haut Val d'Alzette et CC Orne Lorraine Confluence). De plus, deux aires (Seichamps sur la Métropole du Grand Nancy et Longwy/Longlaville sur la Communauté d'Agglomération de Longwy) ont été fermées suite à dégradation. Celle de Longwy/Longlaville a été réhabilitée et remise en service en fin d'année 2018.

- Le volume de places d'accueil dans le département paraît globalement bien calibré. La population des gens du voyage résidant simultanément en Meurthe-et-Moselle est évaluée à 900/1 000 ménages sur la base des données fournies par l'association Amitiés Tsiganes et des travaux de Cadres en Mission. Il est donc possible d'estimer qu'environ un tiers des 900/1 000 ménages susmentionnés, soit 300 à 330 familles, séjournent de manière régulière et quasiment sur une même période sur l'ensemble du département.

=> Les besoins de places d'accueil permanent dans le département sont donc évalués à 300/330 places, pour 326 prescrites et 270 en service dans le SDAHGV 2012-2017.

b) Une couverture territoriale satisfaisante à l'échelle du département, avec cependant des territoires en tension

L'implantation territoriale des aires d'accueil est globalement satisfaisante, les principaux pôles urbains du département sont concernés et couverts par les prescriptions du schéma en la matière.

Deux territoires s'avèrent cependant en tension :

- Secteur frontalier

Le taux de fréquentation des aires de Longwy/Longlaville, de Mont-Saint-Martin, et de Longuyon est supérieur à 80 % en moyenne annuelle, nettement au-delà des références nationales (55%) et départementale (52%). Ces aires atteignent un taux d'occupation proche de 100 % plusieurs mois de l'année (notamment au printemps et à l'automne), et peuvent même être ponctuellement sur-occupées en hiver.

Des places complémentaires sur ce territoire semblent donc nécessaires, la communauté d'agglomération de Longwy travaille en ce sens. Ainsi, l'aire de Longwy/Longlaville a été restructurée en 2018, avec une augmentation de sa capacité de 32 à 40 places. De plus, l'EPCI envisage en 2019 de déplacer l'aire de Mont-Saint-Martin et de porter sa capacité de 15 à 19 places et en lui adjoignant un terrain familial de 20 places.

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Azette ne dispose pas, malgré les prescriptions du SDAHGV 2012-2017, d'aire d'accueil. De plus, une des deux aires de la CC Orne Lorraine Confluences n'est pas réalisée. Ces manquements génèrent sans doute des reports de voyageurs sur la Communauté d'Agglomération de Longwy, la création d'équipements sur ces deux EPCI paraît dès lors incontournable.

- Métropole du Grand Nancy

L'aire de Maxéville fait également l'objet d'une forte fréquentation, proche de 80 % en moyenne annuelle. L'équipement peut également être en situation de sur-occupation en hiver. Ce constat confirme de réels besoins sur le territoire métropolitain, sur lequel 22 places d'accueil sont manquantes par rapport aux prescriptions du schéma départemental suite à la fermeture de l'aire de Seichamps.Toutefois, cette forte fréquentation peut aussi s'expliquer par le fait que beaucoup de familles se sédentarisent sur l'aire.

c) Un bilan qualitatif perfectible

Si quatre aires font l'objet d'une forte fréquentation au-delà de 80 % (Maxéville, Longwy, Longuyon, Mont-Saint-Martin), certaines sont en revanche faiblement occupées à hauteur de 30 % (Pompey, Pont-à-Mousson, Toul, Lunéville), d'autres se situent aux environs de 50 % (Tomblaine, Neuves-Maisons, Jarny). Ces taux de fréquentation éclectiques interrogent inévitablement sur la qualité et l'attractivité des équipements du département :

- La majorité des aires permanentes d'accueil du département sont vétustes, et nécessiteraient des travaux de réhabilitation, d'individualisation des sanitaires, puis de restructuration en respectant, dans la mesure du possible, le dimensionnement du binôme place/emplacement.

- Il existe par ailleurs une grande confusion entre les notions de place et emplacement de la part de certaines collectivités et gestionnaires d'aires. Pour rappel, une place doit au minimum avoir une surface de 75 m², et un emplacement 150 m² (soit un emplacement égal à deux places). La clarification de ces notions a paru incontournable, puisque certains gestionnaires utilisent la place, d'autres l'emplacement pour déterminer le taux d'occupation de l'aire, faussant par la même toute possibilité de comparaison et donc d'estimation de l'attractivité des équipements à l'échelle du département.

- Des disparités dans les durées de séjour autorisées, la tarification, les conditions d'accueil et d'accompagnement éducatif et social ont également été constatées.

De fortes attentes ont été exprimées par les partenaires (EPCI, gestionnaires d'aires) dans le cadre de la révision du schéma afin d'essayer de tendre, dans la mesure du possible, à une harmonisation des conditions et des règles d'accueil à l'échelle du département. 4 ateliers ont ainsi été organisés par l'État et le Département à cette fin.

Dans ce cadre, une remise à plat des données relatives aux caractéristiques techniques des équipements (surface des places et emplacements) et des conditions d'accueil (tarifs, durée de séjour ...) de l'ensemble des aires du département a été réalisée et matérialisée par le tableau figurant ci-après.

Tarification des aires :

Aire d'accueil	Tarif nuitée la place	Caution demandée	Prix m³ eau	Prix kwh electricité
Jarny	**3**	80	3,21	0,1 /30 € de caution pour fluides
Longlaville/longwy	**9,50 (forfait)**	250	Inclus dans forfait	Inclus dans forfait
Longuyon	**4,05**	100	3,45	0,11
Luneville	**2,5 (pour 60 jrs et 3,25 les jours suivant)**	100 + 35 internet + 50 fluides à la semaine	4,8	0,18
Maxeville	**3,31 et 2 en période hivernal**	80 + 40 dès l'arrivée sur l'aire pour fluides	3,472	0,1200
Mont-Saint-Martin	**9,5**	250	Inclus dans forfait	Inclus dans forfait
Neuves-Maisons	**3,03**	100	4	0,13
Pompey	**3 et tarif progressif suivant nombre de nuits supplémentaires**	150 + paiement d'une provision pour fluides et durée du séjour	4,04	0,19 (novembre à mars) et 0,15 (d'avril à octobre inclus)
Pont-à-Mousson	**4 + 2 si caravane en plus et 3 euros pour véhicule supplémentaire**	80	5,45	0,15
Tomblaine	**2,56**	200	3,472	0,120
Toul	**3 et variable suivant conditions**	80	3,4	0,15

Sources : visite des aires - ateliers thématiques

2.3 La sédentarisation

2.3.1 Bilan du schéma 2012-2017

La sédentarisation des gens du voyage concerne tant les secteurs urbains que ruraux. Cadres en Mission estime à environ 250 les ménages sédentarisés dans le département, mais ce nombre est sans doute sous-estimé, faute de décompte précis et de manière générale de connaissance du phénomène de la part des acteurs institutionnels (Etat, Département, EPCI, communes). Il existe dans le département plusieurs types de sédentarisation et/ou d'ancrage territorial du public dit des gens du voyage de longue date :

- Un ancrage classique sur quelques aires d'accueil dont Maxéville, Jarny, Mont-Saint-Martin, Longuyon.
- Un phénomène de sédentarisation sur l'espace public (Joeuf, Piennes, Lunéville) particulièrement prégnant sur le secteur frontalier (Longwy, Longlaville, Villerupt) compte-tenu des déplacements professionnels au Luxembourg.
- Des acquisitions de terrains non constructibles ne respectant pas d'une manière générale le droit de l'urbanisme : Toul, Pont-à-Mousson, Damelevières, Moncel-sur-Seille, Jarny, Bonviller, Chaudeney-sur-Moselle, Tomblaine, etc.

Une MOUS du département a été confiée à Amitiés Tsiganes pour le suivi d'une trentaine de ménages propriétaires de leurs terrains. Outre l'accompagnement social, cette MOUS porte sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de ménages ayant acquis des terrains souvent localisés en zone non constructible voire inondable, afin de les aider à se raccorder aux différents réseaux et à régulariser leur situation au titre du droit des sols.

Un terrain locatif familial de 3 places de caravanes a été livré fin 2018 à Chaligny (Communauté de Communes de Moselle-et-Madon). Il s'agit de la deuxième réalisation dans le département, après le terrain locatif familial mis en service en mai 2012 à Longwy (6 places).

2.3.2 Analyse de la sédentarisation

a) Un dispositif de recensement et d'accompagnement des ménages sédentarisés à réinterroger

Certes, une MOUS spécifique dédiée à la connaissance des ménages sédentarisés a été déployée en 2013 sur la CA de Longwy. Mais le recensement des familles sédentarisées dans le département est loin d'être exhaustif. Environ 90 ménages sur les 250 pourraient avoir des besoins d'habitat adapté (logement ou terrain familial) selon Cadres en Mission, mais cette estimation reste à parfaire. Seule une MOUS déclinée au besoin à l'échelle infra-départementale pourra permettre de recenser précisément les besoins de logements adaptés et de terrains familiaux en Meurthe-et-Moselle.

Par ailleurs, la MOUS du département confiée à Amitiés Tsiganes présente un indéniable intérêt pour l'accompagnement social des 30 ménages concernés. Mais elle peut également conforter les familles dans leur choix de pérenniser un habitat souvent dégradé voire insalubre, alors même que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement ont pu s'avérer très coûteux pour la collectivité. Ces problèmes de raccordement posent également un problème d'équité avec le reste de la population quant au respect du droit de l'urbanisme.

La mise en œuvre opérationnelle et technique de la MOUS reste perfectible. Des difficultés d'opportunité foncière freinent la réalisation de terrains locatifs familiaux. En effet, actuellement, l'incompatibilité fréquente des documents de planification et d'urbanisme (PLU-I) rend alors impossible l'émergence de projets de sédentarisation s'inscrivant pourtant dans les dispositifs d'habitat adapté de droit commun.

Enfin, des ménages pourtant désireux de réaliser des travaux d'ampleur dans leur habitation ne mènent pas à terme leur projet, en raison de leurs faibles revenus et du reste à charge, malgré des aides publiques potentiellement mobilisables conséquentes (exemple de deux ménages à Moncel-sur-Seille ayant déposé un dossier ANAH mais n'ayant pas in fine réalisé les travaux puisque leur reste à charge est encore trop élevé). Les dispositifs de droit commun (ANAH) ne paraissent donc pas adaptés à ces familles en difficulté.

b) Des politiques publiques en faveur de l'habitat adapté quasiment inexistantes

Malgré quelques initiatives isolées à saluer (exemples des deux terrains familiaux susmentionnés), l'habitat adapté est faiblement développé en Meurthe-et-Moselle comparativement à des départements voisins (Meuse, Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin).

La mise en place d'une politique ambitieuse d'accès à l'habitat adapté paraît dès lors incontournable afin de répondre aux attentes des ménages potentiellement intéressés par un terrain locatif familial ou un logement adapté, ce qui requiert au préalable la réalisation d'un recensement exhaustif des ménages et de leurs besoins à l'échelle du département.

De plus, les acteurs institutionnels (Etat, EPCI, communes) méconnaissent les dispositifs de droit commun relatifs à l'habitat adapté (logements, terrains locatifs familiaux). Des sorties pédagogiques sur la base du volontariat seront organisées lors du premier semestre 2019 en Meuse et/ou dans le Bas-Rhin ; afin de sensibiliser les EPCI sur l'ingénierie technique, financière et sociale nécessaire à la production de ce type de produit.

2.4 L'accompagnement socio-éducatif

2.4.1 Bilan et analyse du schéma 2012-2017

Les mesures d'accompagnement social et scolaire mises en place pour le public dit des gens du voyage sont globalement satisfaisantes dans le département. Elles s'articulent largement autour de l'action de l'association Amitiés Tsiganes et de l'Education Nationale. Il convient d'ailleurs de souligner l'école itinérante mise en place en Meurthe-et-Moselle, dispositif très rare au niveau national.

- La scolarisation

Le nombre d'enfants issus de la communauté des gens du voyage inscrits dans les écoles du département pour 2017/2018 est de 442. En complément, suite aux actions et différents dispositifs mis en place notamment l'école itinérante, l'Education Nationale a été amené à rencontrer 395 enfants durant l'année scolaire 2017/2018. L'augmentation de la scolarisation en maternelle se confirme dès la petite section. A titre d'exemple, 113 enfants étaient scolarisés en maternelle en 2017, contre 67 en 2007.

Néanmoins, des baisses de fréquentation s'observent entre le primaire et le collège et interpellent par rapport à la formation et à la qualification future de cette population jeune qui représente approximativement près de 45 % de la population globale des voyageurs.

- L'accompagnement social

Le Conseil Départemental confie à Amitiés Tsiganes une mission d'intervention sociale à destination des ménages issus de la communauté des gens du voyage. 7,4 postes de travailleurs sociaux sont ainsi financés par convention pour mener des actions sur 3 principaux champs :

- l'accompagnement social (accès aux droits),

- l'ingénierie sociale, technique et financière pour la production d'un habitat adapté, qui demeure cependant perfectible sur le volet technique (cf § 2.3),

- l'insertion des bénéficiaires du RSA, et notamment des travailleurs indépendants. A ce titre, l'association Amitiés Tsiganes est désignée comme référent unique par le Conseil Départemental. Au 31/12/2016, on dénombrait 1 093 bénéficiaires du RSA, dont 387 travailleurs indépendants.

2.4.2 Quelques axes socio-éducatifs perfectibles

Des pistes de progrès demeurent cependant, notamment pour la scolarisation des 12/16 ans et 16/25 ans, mais également en matière de domiciliation, de santé et d'accès à la culture et aux loisirs.

- La domiciliation

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a abrogé le livret de circulation pour les gens du voyage. Toutes les personnes « sans domicile stable », dont font partie les gens du voyage, sont désormais domiciliés de droit dans le CCAS ou le CIAS dont dépend leur ancienne commune de rattachement, ou dans un organisme agréé de leur choix (Amitiés Tsiganes en Meurthe-et-Moselle).

La domiciliation permet l'ouverture des droits sociaux liés aux organismes CAF et Sécurité sociale, et aussi l'accès aux documents administratifs de base : carte nationale d'identité, avis d'imposition, ouverture d'un compte bancaire, inscription sur les listes électorales...

L'état des lieux a permis de poser les constats suivants : la couverture territoriale, si elle apparaît satisfaisante à l'échelle du département, fait tout de même apparaître certaines « zones blanches », c'est-à-dire des territoires où aucune domiciliation n'est réalisée par les CCAS ou les CIAS, sans qu'il ne soit possible de déterminer s'il s'agit de refus d'élection de domicile, où si les organismes domiciliataires ne reçoivent aucune demande.

Les « zones blanches » concernées se situent notamment entre les villes de Pont-à-Mousson et de Briey, et dans le sud de la Meurthe-et-Moselle. Sur l'arrondissement de Briey il a été constaté des refus de la part des collectivités pour domicilier des personnes sans domicile stable. Les différents entretiens réalisés avec les acteurs de terrain ont en effet démontré des difficultés pour ce public à bénéficier de son droit à la domiciliation.

De plus le schéma départemental de domiciliation ne procédant pas à une entrée du dispositif par public, il n'est pas possible de connaître le nombre de familles issues de la communauté des gens du voyage domiciliées en Meurthe-et-Moselle. Cependant on connaît le nombre de familles domiciliées par l'association Amitiés Tsiganes, à savoir 880 familles en septembre 2018.

A contrario, les acteurs institutionnels s'interrogent sur les pratiques de domiciliation en Meurthe-et-Moselle pour des ménages ne résidant pas dans le département.

- L'accès à la santé

Sur l'ensemble des voyageurs, l'espérance de vie est inférieure de 20 ans par rapport à la moyenne de la population au niveau national. L'absence de pratique de prévention (souvent assumée chez les gens du voyage), de dépistages divers, la présence de maladies spécifiques liées aux problèmes de métabolisme de par les conditions de vie et d'hygiène expliquent ce constat.

- L'accès à la culture, aux loisirs

Il existe un éventail diversifié d'activités conduites notamment par Amitiés Tsiganes. Quelques collectivités (Communauté de communes Moselle et Madon, Métropole du Grand Nancy) ou gestionnaires d'aire (Pont-à-Mousson-aire de la Fruche) déploient également ce type d'activités.

Il convient particulièrement de souligner le dispositif mis en place sur l'aire d'accueil « Manitas de Plata » à Maxéville. En effet, lors de la création de cet équipement, les CCAS de Maxéville et de Nancy ont recruté un poste de référent-médiateur dédié à l'accompagnement des gens du voyage sur cette aire. Des actions culturelles sont régulièrement mises en œuvre en association avec Amitiés Tsiganes (à titre d'exemples : atelier d'expression projet mots nomades, fresque Manitas 2016). Ces actions mériteraient d'être généralisées.

- Le projet socio-éducatif des aires d'accueil

Si l'accueil des gens du voyage implique d'offrir des conditions de stationnement satisfaisantes, il doit également permettre aux familles d'avoir accès aux services de droit commun : santé, travail, éducation, prestations sociales.

La création d'une aire d'accueil des gens du voyage doit ainsi s'accompagner de l'élaboration d'un projet prévoyant la mise en place de mesures socio-éducatives.

Il n'y a cependant pas de projet socio-éducatif véritablement formalisé sur les aires permanentes d'accueil du département, alors que ce dispositif est obligatoire (Article 1er de la loi du 5 juillet 2000).

L'enjeu se situe sur la mise en œuvre d'une démarche de proximité favorisant la cohésion sociale et la tranquillité publique. Il s'agit de créer et de consolider du lien social entre les individus, de faire de la prévention afin d'éviter l'exclusion, et ainsi entretenir un climat positif. Le projet socio-éducatif décline dans ce cadre les interfaces entre le public accueilli et les institutions (accompagnement des personnes, orientation vers les bons services) et promeut des activités grâce à la mise en place d'un programme d'actions et d'animations auprès, notamment, du public jeune.

2.5 La gouvernance du schéma

La CCGV est chargée de réaliser le suivi-animation du schéma et d'effectuer le bilan annuel des prescriptions. Afin de préparer les travaux de la commission, un comité permanent a été mis en place en 2018.

Cependant les travaux réalisés par les différentes instances s'apparentent essentiellement au suivi d'une procédure et/ou d'un programme. Les recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport de février 2017 consistent à devoir « passer » d'un suivi procédural à un suivi stratégique et dynamique du schéma, d'où la nécessité d'une étroite coordination opérationnelle de l'ensemble des institutions et des partenaires.

Cette coordination fait globalement défaut. Ce manque de coordination peut être illustré par quelques exemples révélés par les travaux de révision :

- absence d'une grille de lecture commune des caractéristiques techniques des aires d'accueil,

- divergences de comptabilisation des stationnements entre les forces de l'ordre et la plupart des collectivités,

- Quelques EPCI (Métropole du Grand Nancy, Sel et Vermois, Moselle et Madon, Bassin de Pont-à-Mousson) ont mis en place un comité de pilotage de leur aire d'accueil. Ce comité se réunit une ou plusieurs fois dans l'année afin de dresser un bilan financier, un bilan d'activités, et de définir les objectifs de l'année n+1. Cependant, aucun EPCI n'a réellement défini de projet socio-éducatif pour leur(s) aire(s) d'accueil (cf § 2.4).
La Communauté d'agglomération de Longwy dispose d'un comité de pilotage spécifiquement dédié au suivi de la scolarisation des enfants des gens du voyage, en partenariat avec l'Education Nationale, l'association Amitiés Tsiganes, le gestionnaire des aires et les communes concernées par les stationnements.

Plus généralement, il est recommandé aux EPCI chargés de la politique des gens du voyage de traiter lors de ce comité de pilotage de toutes les thématiques liées aux gens du voyage (grand passage, aire d'accueil, sédentarisation, stationnements, accompagnement social), à l'instar du dispositif mis en place par la Métropole du Grand Nancy.

3. ORIENTATIONS STRATÉGIQUES, OBJECTIFS ET PRESCRIPTIONS DU SCHÉMA 2019-2024

3.1. Le grand passage

3.1.1. Les prescriptions

L'analyse des stationnements licites et illicites de groupes de grand passage exposée dans le bilan-diagnostic amène à actualiser les objectifs territoriaux par rapport au schéma précédent.

En cohérence avec les dispositions de la loi « Egalité et Citoyenneté », le présent schéma décline la programmation à l'échelle des EPCI, compétents en matière de gestion et de création de ces infrastructures.

Toutes les aires urbaines[1] du département (à l'exception de Baccarat) sont concernées régulièrement par les stationnements liés au grand passage. L'objectif est donc de doter ces aires urbaines d'au moins un, voire deux terrains de grand passage selon l'ampleur des stationnements.

7 aires de grand passage sont prescrites en Meurthe-et-Moselle pour la période 2019-2024, pour un total de 1 080 places :

- **secteur de Nancy – Métropole**

La Métropole du Grand Nancy concentre à elle seule selon les années de 30 à 45 % des stationnements recensés dans le département. Une aire de 180 places est prescrite sur ce territoire. La Métropole a indiqué rechercher un terrain de grand passage pour la durée de vie du schéma. En accord avec l'EPCI, le terrain de la Solère à Essey-les-Nancy est inscrit comme aire provisoire dans le SDAHGV dans l'attente d'une solution pérenne.

- **secteur de Nancy – CC du Bassin de Pompey, de Moselle et Madon et du Pays du Sel et du Vermois**

Outre la Métropole, d'autres EPCI de l'aire urbaine de Nancy présentent régulièrement des stationnements. D'où la prescription, dans une logique de solidarité entre les territoires, de 150 places de grand passage à l'échelle de trois intercommunalités (Bassin de Pompey, Moselle et Madon, Sel et Vermois) sur proposition des Présidents concernés. Ceux-ci ont convenu d'un commun accord de mobiliser le terrain du «Lancer de Marteau» situé à Frouard (CCBP) pour les 3 ans à venir (2019-2021) avec principe de solidarité financière entre les 3 EPCI pour le réaménagement du terrain. La CCPSV s'engage à mettre à disposition un terrain pour la période 2022-2024 et la CCMM pour les 3 années suivantes.

- **secteur de Toul – CC Terres Touloises**

En accord avec la collectivité, les prescriptions sont identiques aux prescriptions du précédent schéma 2012-2017 soit 100 places. La collectivité s'engage à porter la capacité de son aire à 150 places dès lors que les autres intercommunalités auront respecté leurs prescriptions.

- **secteur de Lunéville – CC du Territoire de Lunéville à Baccarat**

Les prescriptions pour ce secteur sont revues à la baisse soit 150 places contrairement à 200 dans le précédent schéma. La communauté de communes s'engage à trouver dans les meilleurs délais un emplacement pérenne.

1 Aires urbaines en Meurthe-et-Moselle selon l'INSEE : Nancy, Toul, Lunéville, Pont-à-Mousson, Longwy, Jarny, Briey, Baccarat

- **secteur de Longwy - CA de Longwy, CC du Pays Haut Val d'Alzette, CC Terre Lorraine du Longuyonnais**

Les prescriptions du précédant schéma sont reconduites (une aire de grand passage d'une capacité de 150 places à réaliser à l'échelle des 3 EPCI concernés). En accord avec la CA de Longwy, le terrain de Lexy-Quémènes est inscrit au schéma départemental dans l'attente d'une solution pérenne.

- **secteur de Briey et Jarny – CC Orne Lorraine Confluences**

Les prescriptions du précédent schéma sont reconduites. L'équipement de Briey, d'une capacité de 200 places, est confirmé en tant qu'aire de grand passage. Afin de rendre ce terrain attractif, l'intercommunalité s'est engagée à végétaliser le mur adjacent à l'aire.

- **secteur de Pont-à-Mousson – CC du Bassin de Pont-à-Mousson**

L'aire urbaine de Pont-à-Mousson est confrontée régulièrement aux stationnements, une aire de grand passage d'une capacité de 150 places est donc prescrite sur ce territoire. Il est demandé à la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson d'identifier un terrain adapté dans les meilleurs délais.

=> Les modalités détaillées de mise en œuvre des prescriptions relatives au grand passage font l'objet de la **fiche-action n°1.1.**

Le tableau ci-après compare les prescriptions des SDAHGV 2012-2017 et 2019-2024.

Schéma 2012-2017		**Schéma 2019-2024**	
Secteurs	**Prescriptions**	**Secteurs - EPCI**	**Prescriptions**
Longwy (CA de Longwy - CC du Pays Haut Val d'Alzette - CC Terre Lorraine du Longuyonnais)	Une aire de 150 places	**Longwy** (CA de Longwy – CC du Pays Haut Val d'Alzette – CC Terre Lorraine du Longuyonnais)	Une aire de 150 places
Lunéville (CC Territoire de Lunéville) Baccarat	Une aire de 200 places	**Lunéville** (CC du Territoire de Lunéville à Baccarat)	Une aire de 150 places
Briey (CC Orne Loraine Confluences)	Une aire de 200 places	**Briey/Jarny** (CC Orne Lorraine Confluences)	Une aire de 200 places
Toul (CC Terres Touloises)	Une aire de 100 places	**Toul** (CC Terres Touloises)	Une aire de 100 places
Central (CC Bassin de Pompey, CC Bassin de Pont-à-Mousson)	Une aire de 200 places	**Nancy** (Métropole du Grand Nancy)	Une aire de 180 places
		Nancy (CC Bassin de Pompey – CC Pays du Sel et du Vermois – CC Moselle et Madon)	Une aire de 150 places
Nancy (Métropole du Grand Nancy, CC Pays du Sel et du Vermois, CC Moselle et Madon)	Une aire de 150 places		
		Pont-à-Mousson (CC du Bassin de Pont-à-Mousson)	Une aire de 150 places
TOTAL : 6 aires	**TOTAL : 1 000 places**	**TOTAL : 7 aires**	**TOTAL : 1 080 places**

La carte ci-après indique la répartition géographique et les prescriptions des aires de grand passage pour la période 2019-2024.

Secteur de Longwy (CA de Longwy – CC du Pays Haut Val d'Azette – CC Terre Lorraine du Longuyonnais)

1 aire de 150 places

Secteur de Briey-Jarny (CC Orne Lorraine Confluences)

1 aire de 200 places

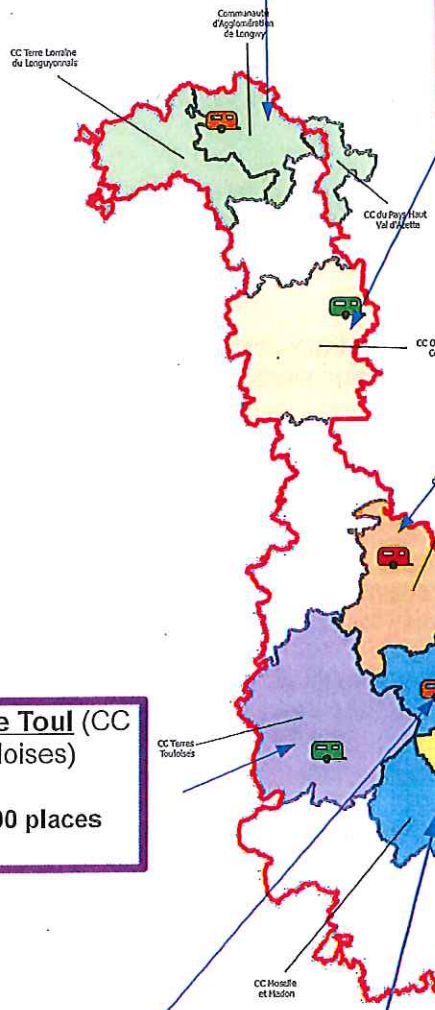

Secteur de Pont-à-Mousson (CC du Bassin de Pont-à-Mousson)

1 aire de 150 places

Secteur de Nancy - Métropole (Métropole du Grand Nancy)

1 aire de 180 places

Secteur de Toul (CC Terres Touloises)

1 aire de 100 places

Secteur de Nancy - 1ère couronne (CC du Bassin de Pompey – CC Pays du Sel et du Vermois – CC Moselle et Madon)

1 aire de 150 places

Secteur de Lunéville (CC du Territoire de Lunéville à Baccarat)

1 aire de 150 places

Légende

Aire de grand passage 2019/2024

AIRE PERENNE

AIRE PROVISOIRE

AIRE NON REALISEE

3.1.2 Le dispositif de suivi des grands passages

L'optimisation du suivi départemental des grands passages pourra utilement s'articuler autour des mesures suivantes :

- gestion des stationnements

L'État réaffirme sa politique en matière de stationnements non autorisés. A chaque fois que les communes saisiront l'État en cas de stationnement illicite, la Préfecture selon les règles de droit procédera aux expulsions. Les EPCI devront cependant respecter les prescriptions du présent schéma, à savoir disposer d'une aire de grand passage (pérenne ou au minimum provisoire), pour bénéficier du concours de la force publique.

- mise en place d'un coordonnateur/médiateur départemental

=> fiche action n°1.2

Afin d'optimiser l'organisation des grands passages, un médiateur-coordonnateur sera recruté au plus tard en 2020. Les modalités de financement seront à définir.

Ce médiateur sera chargé d'anticiper et de planifier le planning des missions, en relation avec les pasteurs référents, mais également de fournir un appui et un accompagnement en cas de stationnements spontanés, qu'ils soient liés au grand passage ou non. Il contribuera également à la mise en œuvre des mesures coercitives en cas de stationnements non autorisés.

L'objectif sera également de mettre en synergie les différents acteurs institutionnels concernés (Etat, EPCI, communes), au moyen notamment d'une base de données numérique partagée des stationnements.

- Aménagement des aires de grand passage, formalisation des critères et des conditions d'accueil

=> fiche action n°1.3

Le bilan-diagnostic du précédent schéma a révélé des pratiques hétérogènes des territoires quant à l'accueil des groupes sur les aires de grand passage. Seule l'aire d'Essey-les-Nancy dispose d'un règlement intérieur.

Sans forcément rechercher une harmonisation de ces pratiques à l'échelle du département, il paraît indispensable que les critères et les modalités d'accueil soient définies pour chaque aire de grand passage (élaboration d'un règlement intérieur, tarification, caution ….). En effet, un règlement intérieur constitue un acte d'engagement et de transparence, tant pour les EPCI que les groupes de voyageurs.

Enfin, les terrains de grand passage devront disposer des équipements prévus a minima par la réglementation.

3.2 L'accueil permanent

3.2.1 Les prescriptions

Le présent schéma décline pour la période 2019-2024 les prescriptions relatives aux aires d'accueil permanent à l'échelle des EPCI, désormais compétents depuis le 1 janvier 2017 en matière de création et de gestion de ces équipements.

Le tableau ci-après décline les prescriptions 2019-2024 comparativement au précédant schéma.

Schéma 2019-2024		Evolution par rapport au schéma 2012-2017
EPCI	**Prescriptions**	
CA de Longwy	Une aire de 19 places à Mont-Saint-Martin Une aire de 40 places à Longwy / Longlaville	+ 4 places =
CC Terre Lorraine du Longuyonnais	Une aire de 12 places à Longuyon	=
CC du Pays Haut Val d'Alzette	Une aire de 30 places à créer (15 places pour la Meurthe-et-Moselle / 15 places pour la Moselle)	=
CC du Territoire de Lunéville à Baccarat	Une aire de 20 places à Lunéville	=
CC Orne Lorraine Confluences	Une aire de 17 places à Jarny Une aire de 19 places à créer	= =
CC du Bassin de Pont-à-Mousson	Une aire de 40 places à Pont-à-Mousson	=
CC Terres Touloises	Une aire de 34 places à Toul	=
CC du Bassin de Pompey	Une aire de 10 places à Pompey	=
CC Moselle et Madon / CC du Pays du Sel et du Vermois	Une aire de 14 places à Neuves-Maisons	=
Métropole du Grand Nancy	Une aire de 60 places à Maxéville Une aire de 8 places à Tomblaine	= = - 22 places
SDAHGV 2019-2024 : 13 aires / 308 places		**SDAHGV 2012-2017 : 14 aires / 326 places**

La carte ci-dessous territorialise les prescriptions des aires d'accueil permanentes pour la période 2019-2024

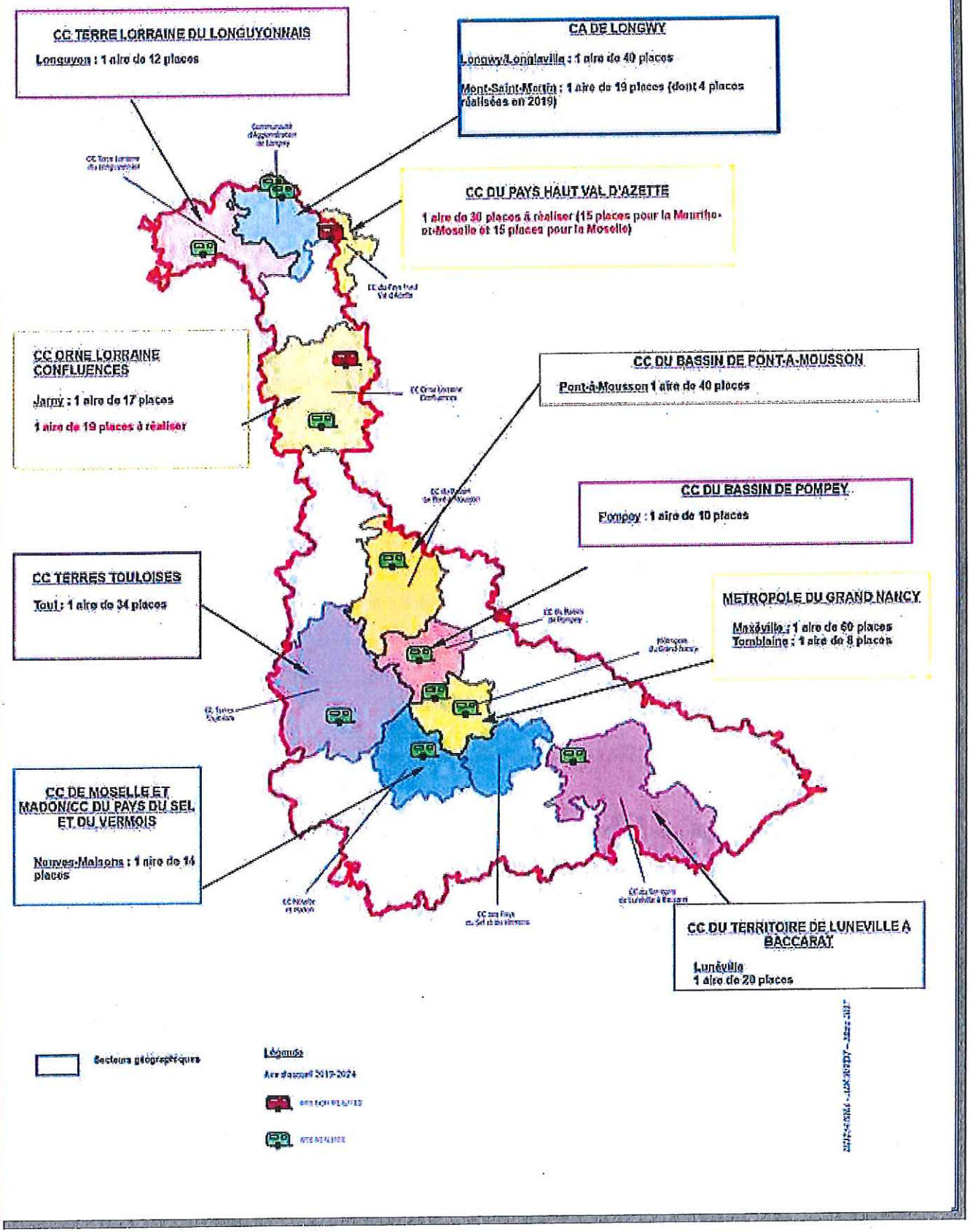

La répartition territoriale des équipements liée au précédent schéma est globalement satisfaisante.

Le nombre d'équipements dans le département est fixé à 13 aires d'accueil pour 308 places.

En effet, il est procédé à l'ajout de 4 places supplémentaires sur la communauté d'agglomération de Longwy, afin de répondre aux importants besoins recensées sur ce territoire. Ces nouvelles places correspondent au déplacement et à l'augmentation de la capacité d'accueil (de 15 à 19 places) de l'aire de Mont-Saint-Martin prévus en 2019.

Les territoires suivants méritent une attention particulière :

- Les prescriptions sur la Métropole du Grand Nancy sont réduites à 68 places au lieu de 90 dans le précédent schéma, afin de tenir compte de l'évolution des modes de vie des familles qui voyagent de moins en moins. En contrepartie 22 places en terrain(s) familial(aux) locatif(s) sur la durée de vie du schéma sont prescrites sur la Métropole.

- En cohérence avec le SDAHGV de la Moselle adopté et publié en décembre 2017, une aire de 30 places est prescrite sur le territoire de la CC Pays Haut Val d'Alzette (15 places au titre des prescriptions du schéma de la Moselle, et 15 pour celui de Meurthe-et-Moselle). Cette aire pourra être localisée, selon les opportunités foncières, indifféremment sur l'un ou l'autre département.

- La CC Orne Lorraine Confluences devra également se doter d'une seconde aire d'accueil d'une capacité de 19 places.

La liste des communes de plus de 5 000 habitants générant des obligations en termes d'aire d'accueil pour leur EPCI de rattachement est récapitulée ***en annexe 2.***

=> Les modalités détaillées de mise en œuvre des prescriptions relatives à l'accueil permanent font l'objet de la **fiche-action n°2.1.**

3.2.2 La dimension qualitative des aires d'accueil

Des dysfonctionnements qualitatifs (vétusté de certains équipements, confusion place/emplacement, hétérogénéité des critères et conditions d'accueil) nuisent à l'attractivité du dispositif d'accueil départemental.

Afin d'y remédier, les mesures suivantes sont à mettre en oeuvre dans le SDAHGV 2019-2024 :

- <u>Conforter la connaissance technique et améliorer les équipements existants</u>

=> cf fiche action 2.2

Les besoins des gens du voyage évoluant, le confort de certaines aires s'avère quelque peu sommaire. Certaines sont encore équipées de blocs collectifs alors que les familles souhaitent globalement des sanitaires individuels. En pratique, les familles occupent systématiquement un voire deux emplacements, soit 2 à 4 places. Or la terminologie de la place et de l'emplacement (à savoir une place égale à 75 m², et un emplacement égal à 150 m² soit deux places) n'est actuellement pas partagée par tous les gestionnaires.

C'est pourquoi il est proposé :

- de construire en 2019 un référentiel technique de tous les équipements du département, qui permettra notamment de dissiper la confusion place/emplacement. L'objectif n'est évidemment pas de prescrire des places d'accueil supplémentaires lorsque des places sont à tort considérées comme des emplacements, mais d'avoir une connaissance de la capacité de toutes les aires d'accueil partagée par les EPCI et les gestionnaires d'aires.

- d'inviter les EPCI à réaliser des travaux de réhabilitation et d'amélioration des aires actuelles, notamment par la création le cas échéant de sanitaires individuels, en tendant dans la mesure du possible vers l'objectif un emplacement est égal à deux places.

- Tendre à l'harmonisation du fonctionnement des aires d'accueil

=> cf fiche action 2.3

Les EPCI et les gestionnaires ont exprimé lors des travaux de révision le besoin d'une harmonisation des règlements intérieurs des aires d'accueil au niveau départemental, tout en tenant compte des spécificités de chaque territoire et du principe de libre administration des collectivités locales.

L'objectif recherché est d'éviter la concurrence entre les aires d'accueil contribuant ainsi à optimiser l'attractivité du parc départemental d'accueil permanent (certaines aires sont en effet constamment sous-occupées), par l'harmonisation de certains postes comme la durée d'occupation, le délai de carence, les pièces exigées à l'entrée, la tarification, ...

Une liste de recommandations relatives aux règles de fonctionnement des aires d'accueil, établie en étroite concertation avec les partenaires dans le cadre d'ateliers thématiques dédiés, figure ***en annexe 3.***

3.3. La sédentarisation

3.3.1 Les prescriptions

La loi « Egalité et Citoyenneté » a étendu les prescriptions relatives aux aires de grand passage et d'accueil permanent à l'habitat adapté en faveur des ménages sédentarisés.

Environ 250 ménages sédentarisés seraient installés en Meurthe-et-Moselle. Il convient également d'ajouter quelques familles locales « semi-sédentarisées (ou semi-nomades) », qui se déplacent fréquemment sur un périmètre géographique restreint en multipliant les stationnements illicites (cabotage).

Le recensement de ces familles sédentarisées et semi-sédentarisées sur le département est loin d'être complet, leurs éventuels besoins de terrains locatifs ou de logements adaptés sont mal connus.

Cependant, 2 territoires (Communauté d'agglomération de Longwy et Métropole du Grand Nancy) sont fortement concernés pas la sédentarisation. Il est décidé de localiser et de réaliser sur la durée de vie du schéma :

- **22 places de terrain familial locatif sur la Métropole du Grand Nancy,**
- **20 places de terrain familial locatif sur la Communauté d'Agglomération de Longwy.**

L'un des principaux objectifs du schéma 2019-2024 sera de dénombrer précisément ces ménages et leurs attentes, afin de pouvoir proposer et soutenir l'émergence de solutions d'habitat adapté.

3.3.2 Les politiques publiques à destination des ménages sédentarisés

Les politiques retenues dans le présent schéma sont en cohérence avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2017-2022 de Meurthe-et-Moselle, et plus particulièrement dans son action 1-4 « *Accompagner les projets de sédentarisation des ménages issus du voyage* » de l'axe1 « *Améliorer l'offre de logements à vocation sociale et très sociale* ».

Ces politiques s'articulent autour du triptyque suivant :

- mieux connaître le nombre et les besoins des ménages sédentarisées dans le département

=> cf fiche action 3.1.

L'objectif est de réaliser un recensement départemental exhaustif, à l'échelle de l'EPCI, des ménages sédentarisés ou semi-nomades comprenant un diagnostic social et technique des conditions de vie et d'habitat.

Une MOUS co-financée par l'État et le Département est envisagée en 2019 à cette fin, elle visera également l'identification des besoins des familles et donc des éventuels projets de sédentarisation au moyen d'habitat adapté.

- améliorer l'accompagnement des ménages sédentarisés

=> cf fiche action 3.2.

Une trentaine de ménages sédentarisés sont actuellement accompagnés via une MOUS portée par Amitiés Tsiganes et financée par le Conseil Départemental, avec un bilan toutefois mitigé (cf bilan-diagnostic). Les modalités et les finalités de cette MOUS vont être en conséquence réinterrogées en 2019 :

- Amitiés Tsiganes sera confortée dans son rôle de coordonnateur et d'interface avec les ménages, et dans la production de diagnostic urbains et sociaux.

- Le volet technique de la MOUS sera renforcé afin de faire émerger, puis assurer le suivi opérationnel des projets d'habitat adapté, qui devront s'inscrire dans les dispositifs de droit commun (terrains locatifs familiaux et logements).

Ce projet de MOUS s'inscrit dans une logique partenariale, les co-financements par les acteurs concernés (département, Etat, EPCI, communes, CAF, fondation Abbé Pierre ....) sont à rechercher.

- développer une ambitieuse politique d'habitat adapté

=> cf fiche action 3.3.

Force est de constater qu'il existe peu d'exemples en matière de production d'habitat adapté en Meurthe-et-Moselle, contrairement à d'autres départements voisins (Meuse, Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin).

L'État et le Département souhaitent développer une véritable politique d'habitat adapté pour les ménages sédentarisés, sur le fondement notamment des résultats des deux MOUS susmentionnées.

Cette ambition ne peut s'opérer qu'en étroite collaboration avec les collectivités locales, qui sont invitées à prendre en compte dans leurs documents de planification (PLU-I, PLH, PLUIH) le potentiel aménagement de terrains bâtis et non bâtis permettant l'installation de résidences mobiles dans le respect du droit commun.

L'article L444-1 du code de l'urbanisme stipule en effet que « *L'aménagement de terrains bâtis ou non bâtis, pour permettre l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs définies par décret en Conseil d'Etat ou de résidences mobiles au sens de* l'article 1er *de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, est soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces terrains doivent être situés dans des secteurs constructibles. Ils peuvent être autorisés dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, dans les conditions prévues à* l'article L. 151-13 ».

Les services de l'État apporteront une vigilance particulière à ce sujet dans les porter-à-connaissance rendus lors de l'élaboration et de l'évaluation des différents documents de planification intercommunaux ou communaux.

Les bailleurs sociaux, ainsi que les trois collectivités délégataires des aides à la pierre de l'État, peuvent utilement être mobilisés pour faire émerger et financer les éventuels projets de logements sociaux adaptés.

L'État et le Département participent également, sous réserve de disponibilité de crédits, au subventionnement des terrains locatifs familiaux.

3.4 L'accompagnement socio-éducatif

Les mesures d'accompagnement socio-éducatif déployées dans le précédent schéma sont globalement satisfaisantes pour ce qui concerne l'accompagnement social et la scolarité. Quelques marges de progrès ont cependant été identifiées dans le bilan-diagnostic notamment concernant la santé, la domiciliation. Les actions suivantes visent donc à conforter le dispositif d'accompagnement départemental.

- Poursuivre et approfondir les mesures en faveur de la scolarisation

=> cf fiche action 4.1

Le partenariat entre la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Meurthe-et-Moselle et l'association Amitiés Tsiganes est confirmé et se poursuit.

En ce qui concerne la scolarisation des 12-16 ans, il convient de poursuivre le développement des conventions d'accueil ponctuelles des collèges en soutien des cours par correspondance et/ou de favoriser des conventions de double scolarité partagée entre collège et le CNED.

Pour les 16-25 ans, les objectifs visent à orienter les jeunes vers des CAP adaptés à l'évolution des métiers, et dès l'âge de 16 ans les orienter vers les dispositifs d'apprentissage.

La mise en œuvre de temps de formation à destination des enseignants, chefs d'établissement et directeurs d'école pour mener une réflexion autour de l'accueil et de la prise en charge pédagogique de ces élèves à besoins particuliers constituent un enjeu majeur, tout comme le travail avec les élus et les gestionnaires d'aires d'accueil pour améliorer la scolarisation dans les établissements.

- Développer les mesures en faveur de la prévention et de l'accès à la santé

=> cf fiche action 4.2

La santé est très peu abordée lors des différents accompagnements réalisés par les partenaires auprès des gens du voyage. Les problématiques ne concernent pas l'accès aux soins, mais plutôt un déficit d'actions de prévention et de promotion de la santé.

Il est donc envisagé de mobiliser davantage les acteurs de santé, favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance de ce public.

Le dispositif sera également fondé et évalué sur le nombre de bénéficiaires d'un accompagnement santé et d'actions Prévention de la Santé. Il fera l'objet d'un point d'étape trimestriel de la Dt-ARS avec les partenaires concernés (Amitiés Tsiganes, collectivités etc).

- Mettre en place des projets socio-éducatifs dans les EPCI dotés d'aires d'accueil

=> cf fiche action 4.3

Certaines collectivités mettent régulièrement en place des actions socio-éducatives en faveur des ménages fréquentant les aires d'accueil permanent. Il n'y a cependant pas de projet socio-éducatif véritablement formalisé sur les aires du département.

L'État et le Département invitent en conséquence les EPCI et les communes à définir et à mettre en œuvre ce type de projet sur les aires d'accueil de leur territoire.

- Favoriser l'accès aux droits et à la domiciliation

=> cf fiche action 4.4

L'objectif à poursuivre consiste à permettre aux personnes dépourvues d'un domicile stable de posséder une adresse administrative agréée afin de favoriser leur accès aux droits, dans le cadre du schéma départemental de domiciliation approuvé en 2017.

La couverture territoriale, si elle est apparaît satisfaisante sur l'ensemble du département, fait tout de même apparaître des difficultés rencontrées par la communauté des gens du voyage pour faire valoir leurs droits, notamment dans les secteurs de Briey et de Pont-à-Mousson, ainsi que dans le sud de la Meurthe-et-Moselle.

Dans le cadre du schéma départemental de domiciliation, une attente particulière sera portée à la couverture de ces « zones blanches ». A l'inverse, des gens du voyage sont parfois domiciliés en Meurthe-et-Moselle, alors qu'ils ne fréquentent pas ou peu le département. Un réseau d'échanges et d'information sera animé sur le département, en vue de renforcer l'harmonisation des pratiques et la coordination des organismes domiciliataires.

- Favoriser l'activité économique et l'insertion professionnelle

=> cf fiche action 4.5

Il est constaté une importante représentation des statuts de travailleur indépendant et d'auto-entrepreneur parmi les gens du voyage avec des difficultés particulières (activités peu viables sur le plan économique, difficultés de gestion et administratives en raison d'une faible qualification voire d'illettrisme).

Il convient donc de développer et promouvoir la formation qualifiante des jeunes, en mettant en place un accompagnement socio-professionnel et une orientation adaptée des adolescents et jeunes adultes en lien avec les partenaires locaux (les jeunes prioritairement vers des CAP adaptés à l'évolution des métiers, et dès l'âge de 16 ans vers les dispositifs d'apprentissage). L'accompagnement à la création - puis à la gestion - d'entreprise constitue également un enjeu prépondérant.

3.5. La gouvernance du schéma

=> cf fiche-action 5.1

Le suivi, la mise en œuvre et l'évaluation des prescriptions et des actions du SDAHGV doivent pouvoir se décliner à l'échelle départementale, mais également dans les territoires. En effet, la bonne gouvernance du schéma nécessite une étroite coordination opérationnelle de l'ensemble des institutions et des partenaires, sans se limiter uniquement aux réunions ponctuelles des instances officielles telle la CCGV.

- au niveau départemental

- commission départementale consultative des gens du voyage, qui doit se réunir au moins deux fois par an. Il s'agit de l'instance consultative pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

- comité permanent chargé de préparer les travaux de la CCGV, qui doit se réunir au moins deux fois par an ;

- au besoin, groupes de travail thématiques (notamment pour la gestion des aires d'accueil, et la mise en œuvre d'actions socio-éducatives) qui ont fait leurs preuves lors des travaux de révision ;

- comité de pilotage du Conseil départemental pour le suivi des projets de sédentarisation.

- Au niveau des territoires

- comité de pilotage par EPCI :

L'État le Département préconisent la mise en place par les EPCI de comité de pilotage traitant de l'ensemble des thématiques liées aux gens du voyage (aire d'accueil, aire de grand passage, stationnements, sédentarisation, accompagnement social et éducatif) à leur échelle. Ces comités ont pour objet, à une fréquence adaptée qu'ils définiront, de faire le point sur les prescriptions, les actions et les difficultés rencontrées inhérentes aux gens du voyage. Ils permettent le partage d'information et l'échange d'expérience entre les partenaires concernés (EPCI, communes, Département, Etat, associations, gestionnaires d'aires ....). Ils peuvent ainsi contribuer à définir, ajuster, réorienter au besoin la politique intercommunale relative aux gens du voyage, ainsi que le cas échéant l'action des partenaires sur le territoire.

- au besoin, Commission Territoriale de Droit au Logement (CT DAL), en fonction des situations individuelles concernées.

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2019-2024

PARTIE II : PLAN D'ACTIONS

La mise en œuvre opérationnelle ainsi que l'évaluation des prescriptions et des dispositions du schéma 2019-2024 s'articulent autour de 5 axes et 15 fiches-action :

AXE 1 : LE GRAND PASSAGE

N° ACTION	TITRE DE L'ACTION	PILOTE
Action 1.1	Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière de grand passage	Préfecture
Action 1.2	Organiser et coordonner les grands passages. Mettre en place un médiateur départemental ainsi qu'un outil partagé de suivi des stationnements	Préfecture
Action 1.3	Conforter, améliorer les aménagements et les équipements des terrains de grand passage. Formaliser les conditions et critères d'accueil de ces aires.	Préfecture

AXE 2 : L'ACCUEIL PERMANENT

N° ACTION	TITRE DE L'ACTION	PILOTE
Action 2.1	Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière d'aires d'accueil	DDT
Action 2.2	Conforter et partager la connaissance technique des aires d'accueil permanent / Conforter, améliorer les équipements existants	DDT
Action 2.3	Harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil, construire un référentiel commun	DDT

AXE 3 : LA SEDENTARISATION

N° ACTION	TITRE DE L'ACTION	PILOTES
Action 3.1	Mieux connaître le nombre et les besoins des ménages sédentarisés sur le département	Département - DDCS
Action 3.2	Améliorer l'accompagnement des ménages sédentarisés	Département - DDCS
Action 3.3	Développer une politique ambitieuse d'habitat adapté	Département - DDCS

AXE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF

N° ACTION	TITRE DE L'ACTION	PILOTES
Action 4.1	Poursuivre et approfondir les mesures en faveur de la scolarisation	E. Nationale
Action 4.2	Développer les mesures en faveur de la prévention et de l'accès à la santé	Dt-ARS
Action 4.3	Mettre en place des projets socio-éducatifs dans les EPCI dotés d'aires d'accueil	DDCS
Action 4.4	Favoriser l'accès aux droits et à la domiciliation	DDCS
Action 4.5	Favoriser l'activité économique et l'insertion professionnelle	Département

AXE 5 : LA GOUVERNANCE DU SCHEMA

N° ACTION	TITRE DE L'ACTION	PILOTES
Action 5.1	Assurer un pilotage, une animation et un suivi régulier de l'exécution des dispositions et des prescriptions du schéma	Département - DDT

Action 1.1 – Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière de grand passage

DESCRIPTION / CONSTATS

Le bilan de la mise en œuvre du précédent schéma a souligné une insuffisance en capacité d'accueil des grands passages en Meurthe-et-Moselle.

L'analyse des stationnements licites et illicites de groupes de grand passage amène à actualiser les objectifs et les prescriptions territoriales. En effet, toutes les aires urbaines du département (à l'exception de Baccarat) sont concernées régulièrement par les stationnements liés au grand passage. L'objectif est donc de doter ces aires urbaines d'au moins un, voire deux terrains de grand passage selon l'ampleur des stationnements.

7 aires de grand passage sont prescrites en Meurthe-et-Moselle pour la période 2019-2024, pour un total de 1 080 places :

- secteur de Nancy : une aire de 180 places sur la Métropole,
- secteur de Nancy : une aire de 150 places à l'échelle de 3 EPCI (Bassin de Pompey, Pays du Sel et du Vermois, Moselle et Madon),
- secteur de Toul : une aire de 100 places sur la CC Terres Touloises,
- secteur de Lunéville : une aire de 150 places sur la CC du Territoire de Lunéville à Baccarat,
- secteur de Briey et de Jarny : une aire de 200 places sur la CC Orne Lorraine Confluences,
- secteur de Longwy : une aire de 150 places à l'échelle de 3 EPCI (Agglomération de Longwy, Pays Haut Val d'Alzette, Terre Lorraines du Longuyonnais),
- secteur de Pont-à-Mousson : une aire de 150 places sur la CC du Bassin de Pont-à-Mousson.

Une aire pérenne est inscrite sur la durée du schéma pour deux secteurs (Briey/Jarny, Toul). Une aire de 150 places est fixée pour 3 ans (2019-2021) à Frouard, les 3 années suivantes sur la CC des Pays du Sel et du Vermois et 3 autres années sur la CC de Moselle et Madon) en accord avec les 3 EPCI concernés.
Trois collectivités (Métropole du Grand Nancy, CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, CA de Longwy indiquent rechercher une solution pérenne sur leur territoire. Dans l'attente, seules la Métropole du Grand Nancy et la CA de Longwy mettent à disposition une aire provisoire inscrite au schéma (terrain d'Essey-les-Nancy) pour la Métropole et (l'aire des Quémenes à Lexy) pour la CAL.

OBLIGATIONS

Atteindre 100 % des places de grand passage prescrites en Meurthe-et-Moselle

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Métropole du Grand Nancy : inscrire un terrain pérenne dans le schéma
CC du Bassin de Pompey/CC Moselle et Madon/Pays du Sel et du Vermois : la CCBP s'engage à mobiliser le terrain de grand passage dit «Lancer de marteau» pour la période 2019-2021. La CCPSV s'engage à mettre à disposition un terrain pour 2019-2024 et la CCMM pour les 3 années suivantes.
CC Territoire de Lunéville à Baccarat : inscrire une aire pérenne dans le schéma
CA de Longwy/CC du Pays Haut Val d'Alzette/CC Terre Lorraine du Longuyonnais : inscrire une aire pérenne dans le schéma
CC Bassin de Pont-à-Mousson : inscrire une aire pérenne dans le schéma

L'État rappelle que le concours de la force publique lors de stationnements illicites est conditionné à l'inscription d'un terrain pérenne ou a minima provisoire dans le SDAHGV 2019-2024.

CIBLE	EPCI concernés par les prescriptions en matière de grand passage Groupes de gens du voyage se déplaçant pour des raisons culturelles ou familiales à partir du printemps
MODALITES / MOYENS	Une réunion plénière avec le représentant des GDV et les EPCI : en avril (préparatoire) et en octobre (bilan) : - calendrier des missions... - fréquentation - améliorations possibles/ souhaitées Au besoin, appui de la Préfecture et de la DDT pour les recherches de terrain instiguées par les EPCI.
PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET	Pilote : Préfecture Chefs de projet : EPCI concernés par les prescriptions relatives au grand passage
PARTERNAIRES	Gens du voyage, communes, Amitiés Tsiganes, gestionnaires d'aires, forces de l'ordre, médiateur départemental, DDT, Département
ECHEANCIER	Délai de mise en œuvre de l'action : durée du schéma (2019-2024)
INDICATEURS / EVALUATION	Taux de réalisation sur la durée du schéma : - nombre d'aires pérennes créées, - nombre de places pérennes créées, - fréquence de l'utilisation des aires, - retour des EPCI gestionnaires de l'année écoulée, - nombre d'installations illicites.

Action 1.2 – Organiser et coordonner les grands passages / Mettre en place un médiateur ainsi qu'un outil partagé de suivi des stationnements

DESCRIPTION / CONSTATS

Le dispositif mis en place en Meurthe-et-Moselle ne permet pas de répondre, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, aux besoins des groupes de voyageurs. Il est inopérant pour deux raisons :

- un niveau d'équipement insuffisant (300 places réalisées sur 1 000 prescrites dans le précédent schéma), notamment sur le territoire métropolitain ;

- une organisation et une coordination du dispositif à améliorer. Les annonces des groupes ne sont pas toujours respectées, certains groupes annoncés ne viennent pas et d'autres non prévus s'installent. Il est difficile d'anticiper les déplacements des voyageurs en période de grand passage notamment pour des raisons d'organisation et de planification par les partenaires institutionnels (Etat, EPCI, communes). Les travaux de révision ont révélé la difficulté à obtenir les statistiques relatives aux stationnements, avec de plus des discordances relatives à ces données suivant les sources d'information. D'où la nécessité d'améliorer le dispositif de recueil et de partage des statistiques relatives aux stationnements.

OBJECTIFS

Recruter un médiateur. Sur la base d'une lettre de mission, le médiateur sera la personne ressource mobilisable sur l'ensemble du département fournissant un appui et un accompagnement pour la gestion des grands passages (déplacements saisonniers des voyageurs planifiés ou spontanés). Le médiateur sera chargé d'anticiper et de planifier les missions à long, moyen et court terme, en relation avec les Pasteurs référents, les EPCI, la Préfecture et les forces de l'ordre. Il sera bien identifié des groupes de gens du voyage sans en être issu. Le médiateur pourra identifier l'offre de stationnement disponible en cas de situation d'urgence sur le département. Il contribuera à la mise en œuvre de mesures coercitives en cas de stationnements non autorisés. Il se déplacera régulièrement sur le terrain. Il développera un lien avec les autres départements, voire avec le niveau national. Il pourra également au besoin intervenir sur les aires d'accueil permanentes.

- quantitatifs

Diminuer le nombre de stationnements illicites. Comptabiliser le nombre de contacts sur le terrain avec les familles, le nombre de dossiers traités en lien avec la Préfecture et les forces de l'ordre.

- qualitatifs

Mettre en place un outil numérique partagé du type base de données, à laquelle auraient accès les différents EPCI et l'État. L'outil intégrera une dimension prévisionnelle et un bilan post-stationnements.

- territoriaux

Assurer un rôle de médiation à l'échelle de la Meurthe-et-Moselle

Mettre en place une coordination régionale : la préfecture de Meurthe-et-Moselle sera force de proposition vis-à-vis de la préfecture de zone Est afin d'établir une coordination régionale dynamique et réactive.

TERRITOIRE(S)

EPCI de Meurthe-et-Moselle concernés par les prescriptions liées aux grands passages

CIBLE	Les groupes de gens du voyage se déplaçant pour des raisons culturelles ou familiales à partir du printemps.
MODALITES / MOYENS	Mettre en place un agent coordonnateur / médiateur de l'ensemble des institutions (services de l'État / Collectivités locales). Poste à créer, financé par des crédits de l'État et des collectivités à définir. Lors d'une réunion à organiser au cours du 1er semestre 2019, un médiateur d'un autre département partagera son expérience avec les partenaires locaux intéressés (missions, profil, formation, coût, etc ....). Mettre en place un groupe de contact permanent Elaborer une base départementale de données des stationnements partagée entre l'État et les collectivités (stationnements prévisionnels et bilan).
PILOTE(S)	Pilote : Préfecture
PARTERNAIRES	EPCI devant disposer d'une aire de grand passage, communes, DDT, gestionnaires des aires, forces de l'ordre, Département
ECHEANCIER	Durée de vie de l'action : durée d'application du SDAHGV 2019-2024 Délais de mise en œuvre de l'action : recrutement du médiateur en 2020 au plus tard.
INDICATEURS / EVALUATION	Qualité du lien avec les GDV, diminution des stationnements illicites, meilleure prévisibilité des arrivées, fiabilité de la base de données partagée des stationnements, meilleure communication entre EPCI et Etat (meilleure assimilation des contraintes réciproques).

Action 1.3 – Conforter l'aménagement et l'équipement des aires de grand passage – Formaliser les conditions et les critères d'accueil de ces aires

DESCRIPTION / CONSTATS

La loi stipule qu'une aire dite « de grand passage » a vocation à accueillir, temporairement, des groupes importants pouvant représenter de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble et vers des lieux de grands rassemblements traditionnels ou occasionnels. Les aires de grand passage ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que besoin sur une période de mai à octobre.

Leur capacité est fonction des besoins constatés lors de l'étude des stationnements réalisée dans le cadre de la révision du schéma départemental. Il est toutefois conseillé de prévoir une capacité suffisante pour pouvoir accueillir les plus grands groupes (200 caravanes environ).

Aussi, doivent être prévus une superficie suffisante, un accès routier en rapport avec la circulation attendue, des surfaces enherbées, des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques. Les aires de grand passage doivent être situées en périphérie des agglomérations, sans toutefois choisir des localisations trop excentrées qui risqueraient de ne pas être adaptées aux besoins.

La mise en place de ces dispositions, accompagnée d'une information préalable des stationnements auprès des partenaires institutionnels, pourrait, par exemple, faciliter des demandes de scolarisation de la part des familles.

L'équipement peut être sommaire mais doit comporter : soit une alimentation permanente en eau, en électricité et un assainissement ; soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citerne, etc.) ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées.

Dans tous les cas, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mis en place lors de la présence des groupes.

Préconisations objectifs

- Aménager et/ou conforter l'équipement des terrains de grand passage du département. L'objectif étant in fine d'inciter les grands voyageurs à fréquenter les aires de grand passage, et donc de limiter les stationnements illicites.
- Définir et formaliser les conditions d'accueil pour chaque aire de grand passage (règlement, tarifs, etc ....).
- CC Orne Lorraine Confluences : Concernant l'aire de grand passage située à Brouchetière – Val de Briey, la communauté de communes s'est engagée à procéder à la végétalisation du mur de type rempart avec des végétaux adaptés et choisi par l'EPCI et réfléchir à l'utilisation d'autres procédés permettant la mise en valeur et/ou une meilleure intégration de tout ou partie du mur (fresque, graphisme, mapping...)
- Un principe de solidarité financière entre les 3 EPCI (CCPSV, CCMM, CCBP) a été acté pour le (ré)aménagement des terrains et leur fonctionnemen

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Tous les EPCI devant disposer d'une aire de grand passage.

CIBLE

groupes de grands voyageurs

MODALITES / MOYENS

Lister les aires de grands passages qui à ce jour, ne bénéficient pas d'un niveau d'équipement satisfaisant. Faire en sorte que toutes les aires du département comportent l'équipement réglementaire minimal.

Systématiser la formalisation des conditions et critères d'accueil pour toutes les aires :
état des lieux entrée/ sortie
remise du règlement intérieur
demande de caution
production d'une pièce d'identité
détermination du pasteur référent

Chaque collectivité gestionnaire devra faire un point technique annuel sur son équipement, en présence a minima de la Préfecture, du Conseil Départemental et de la Direction Départementale des Territoires.

Aire de Briey : travaux de végétalisation du mur.

PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET

Pilote : Préfecture

Chefs de projet : EPCI disposant d'une aire de grand passage

PARTERNAIRES

communes, gestionnaires, médiateur, forces de l'ordre, DDT, Département

ECHEANCIER

Durée de vie de l'action : toute AGP doit disposer d'un règlement intérieur au plus tard à la fin du schéma, ainsi que d'un équipement aux normes.

Délais de mise en œuvre de l'action : immédiate, avec un point annuel (voir ci -dessus)

INDICATEURS EVALUATION

% de terrains de grand passage aux normes
% d'aires de grand passage disposant d'un règlement intérieur
Taux de satisfaction des grands voyageurs
Diminution des stationnements illicites

Action 2.1 – Mettre en œuvre les prescriptions du schéma en matière d'aires d'accueil

DESCRIPTION / CONSTATS

Les aires permanentes d'accueil sont destinées aux gens du voyage itinérants. La durée de séjour y est limitée. Ces aires n'ont pas vocation à accueillir des familles sédentarisées ni des groupes lors de grands rassemblements.

Toutes les prescriptions du précédent schéma n'ont pas été mises en œuvre. Sur 14 aires prescrites pour un total de 326 places, 11 aires peuvent accueillir les gens du voyage sur le département pour une capacité totale de 270 places. Les besoins repérés sur le département qui n'ont pas été totalement satisfaits au cours des précédents schémas sont avérés et restent à satisfaire.

Néanmoins, au regard du nombre de ménages sédentarisés sur les secteurs de Longwy et de la Métropole du Grand Nancy (parfois sur les aires permanentes d'accueil), il a été décidé de prescrire 308 places d'accueil réparties sur les 13 aires permanentes. En contrepartie, 22 places en terrain familial locatif sont prescrites sur la Métropole du Grand Nancy et 20 places sur la Communauté d'Agglomération de Longwy.

OBLIGATIONS

Obligations : Atteindre 100 % de la capacité d'accueil départementale, soit 341 places.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

EPCI compétents (aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage) qui doivent créer des places d'accueil permanent dans le cadre du schéma 2019 -2024 :

- CC du Pays Haut Val d'Alzette : une aire de 30 places à créer (15 places pour la Meurthe-et-Moselle, 15 places pour la Moselle). Selon les opportunités foncières, cette aire pourra être localisée indifféremment sur l'un ou l'autre département.
- CC Orne Lorraine Confluences : une aire de 19 places à créer

CIBLE

Les gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles

MODALITES / MOYENS

Groupe de suivi départemental associant l'État, le Département et les EPCI concernés, au minimum une fois par an

Au besoin, appui de la Préfecture et de la DDT pour les recherches de terrains instiguées par les EPCI.

PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET

Pilote : DDT

Chefs de projet : EPCI

PARTERNAIRES

Gens du voyage, communes, Amitiés Tsiganes, gestionnaires d'aires, forces de l'ordre, Conseil Départemental, DDCS, Préfecture, CAF.

ECHEANCIER

Durée du schéma

INDICATEURS / EVALUATION

100 % des places d'accueil du département réalisées et en service.

Action 2.2 – Conforter et partager la connaissance technique des aires d'accueil existantes - améliorer les équipements existants

DESCRIPTION / CONSTATS

Le décret de 2001 stipule qu'une aire d'accueil doit comporter, pour cinq places de caravanes, au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et 2 WC. Chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Les aires d'accueil du département n'offrent pas le même niveau de confort, ayant soit des sanitaires collectifs soit des sanitaires individuels, et des surfaces de place variant de 65 m² à 190 m². La loi du 5 juillet 2000 préconise une surface de 75 m² par place, et de 150 m² pour un emplacement (soit un emplacement est égal à deux places). La place doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque. En pratique les familles occupent systématiquement un emplacement voire 2 emplacements.

D'autre part, la terminologie de la surface n'est pas partagée par tous les gestionnaires, certains parlent de « place » d'autres « d'emplacement ». La place étant le terme retenu pour conditionner le versement de l'ALT2. L'emplacement étant la surface qu'occupe en pratique une famille de part l'importance de la caravane et du nombre plus conséquents de véhicules appartenant aux membres d'une même famille.

Enfin, les besoins des gens du voyage évoluant, le confort de certaines aires de Meurthe-et-Moselle s'avère quelque peu sommaire. Les familles souhaitent notamment des sanitaires individuels.

OBJECTIFS

- Inviter les EPCI à réaliser dans la mesure du possible des travaux d'amélioration des aires et des prestations d'ordre technique : sanitaires individuels, respect du dimensionnement place/emplacement, isolation des parties sanitaires, orientation, chauffage, pièce à vivre (salle de réunion, ...).

- Consolider et partager la connaissance technique des équipements du département.

- Améliorer les taux de fréquentation des équipements d'accueil et la satisfaction des voyageurs

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

EPCI concernés par les prescriptions en matière d'accueil permanent

CIBLE

Les gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles

MODALITES / MOYENS	- Assurer une large concertation avec les EPCI, les gestionnaires, l'État et le Conseil Départemental pour atteindre les objectifs, au besoin dans le cadre d'ateliers thématiques. - Construire un référentiel technique commun (recueil des aires sur le département - DDT)
PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET	Pilote : DDT Chefs de projet : EPCI, DDT
PARTERNAIRES	Communes, Amitiés Tsiganes, DDCS, Dt-ARS, Conseil Départemental
ECHEANCIER	Durée du schéma S'agissant spécifiquement du référentiel technique des aires d'accueil : décembre 2019
INDICATEURS / EVALUATION	- Evolution à la hausse du taux de fréquentation des aires d'accueil du département, - Production du référentiel technique des aires d'accueil en 2019.

Action 2.3 – Harmoniser le fonctionnement des aires d'accueil, construire un référentiel commun

DESCRIPTION / CONSTATS

Le règlement intérieur d'une aire d'accueil a pour but de favoriser le fonctionnement de l'aire tout en garantissant un service public de qualité, que ce soit en terme de respect des individus qu'en terme de respect des équipements mis à disposition. Il réglemente les conditions d'accueil (durée du séjour, entrée, départ), la tarification et le paiement, le stationnement, le fonctionnement courant...

Les règlements intérieurs sur l'ensemble du département sont disparates.

Lors des travaux de révision du SDAHGV, les EPCI et les gestionnaires ont exprimé le besoin d'une harmonisation des règlements au niveau départemental tout en tenant compte des spécificités de leur territoire et du principe de libre administration. Des préconisations visant à tendre à une harmonisation des règlements intérieurs ont été élaborées dans ce cadre et figurent en annexe au présent SDAHGV.

OBJECTIFS

- Disposer d'un référentiel départemental partagé déclinant les modes de gestion, ainsi que la tarification des aires d'accueil.

- Eviter les disparités territoriales susceptibles de favoriser le développement de stratégie concurrentielle de la part des gens du voyage (diminuer les écarts de tarification entre les différents équipements, synchroniser les périodes de fermeture des aires, harmoniser la durée d'occupation, délai de carence, pièces éxigées à l'entrée etc).

- Augmenter sur la durée du SDAHGV le taux d'occupation du parc départemental d'accueil permanent.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

- EPCI concernés par des aires d'accueil permanent

CIBLE

Les gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles

MODALITES / MOYENS

- Organiser au besoin des groupes de travail partenarial permettant l'échange d'expérience et de bonnes pratiques.
- Mettre à jour le référentiel des aires existantes sur le département et mise en ligne sur le site internet de la Préfecture (DDT).
- Mettre à jour régulièrement la rubrique « aire d'accueil » du site internet de chaque EPCI.

PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET

Pilote: DDT

Chefs de projet : DDT, EPCI

PARTENAIRES

Département, EPCI, communes, gestionnaires d'aires, amitiés tsiganes, éducation nationale, ARS

ECHEANCIER

Durée de vie de l'action : sur la durée du schéma, fin 2019 pour le référentiel des aires d'accueil.

INDICATEURS / EVALUATION

Evolution du taux d'occupation des aires d'accueil permanent du département.
Production du référentiel départemental des aires d'accueil fin 2019.

Action 3.1 – Mieux connaître le nombre et les besoins des ménages sédentarisés sur le département

DESCRIPTION / CONSTATS

Le recensement des familles « sédentarisées » sur le département est loin d'être exhaustif. On estime à 200/250 ménages nomades ou sédentaires qui vivent de façon permanente en Meurthe-et-Moselle.

Les conditions d'habitat de ces ménages sont diverses :

- stationnement sur terrain mis à disposition de façon temporaire,
- stationnements illicites,
- présence régulière voire parfois durable sur les aires permanentes d'accueil,
- occupation d'un terrain propriété du ménage.

Par ailleurs, ces ménages s'investissent dans des activités professionnelles de type ferraillage nécessitant, outre des parcelles disponibles, la mise en place de gestion de déchets pour éviter les pollutions environnementales induites par le stockage de ce type de matériaux.

Afin de pouvoir proposer des solutions d'habitat adapté à leur mode vie, il est indispensable de mieux connaître ces ménages et leurs attentes.

Enfin, les collectivités se trouvent parfois démunies face à l'attitude de certains ménages, une réflexion doit être menée pour assurer une interface avec les groupes pour veiller aux respects des règles de droit commun (stationnement dans les lieux autorisés, respect des installations, gestion des ordures,...).

OBJECTIFS

Réaliser un recensement des ménages sédentarisés ou semi-nomades sur le département de la Meurthe-et-Moselle comprenant un diagnostic social et technique des conditions de vie et d'habitat et permettant de :

- quantifier le nombre de ménages sédentarisés par territoire (échelle de l'EPCI),
- identifier les ménages ayant un projet de sédentarisation sur un habitat adapté,
- mieux connaître les besoins et attentes des ménages semi-nomades (ménages mobiles sur un périmètre géographique restreint).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

-Tout le département, à l'échelle de l'EPCI

CIBLE

Les ménages sédentarisés, les ménages mobiles qui se déplacent dans un périmètre local restreint (cabotage).

MODALITES / MOYENS

Le recensement des ménages sédentarisés et de leurs besoins s'opérera au moyen d'une MOUS Etude coportée et cofinancée par le Conseil Départemental et l'Etat.

Le diagnostic social pourra être réalisé par l'association Amitiés Tsiganes qui assurera la coordination et l'interface avec les ménages pour la partie ingénierie technique (habitat, urbanisme, foncier) si cette dernière est confiée à un autre prestataire.

PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET

Pilote(s) : Département / DDCS

Chefs de projet : Prestataire(s) en charge de la réalisation de la MOUS

PARTERNAIRES

EPCI, communes, Amitiés Tsiganes, DDT

ECHEANCIER

Production d'un cahier des charges type de l'étude : 1er semestre 2019

Réalisation du recensement par EPCI : 2ème semestre 2019

INDICATEURS / EVALUATION

Livrables :

Recensement des ménages sédentarisés à l'échelle du département de Meurthe-et-Moselle fin 2019.

Action 3.2 – Améliorer l'accompagnement des ménages sédentarisés

DESCRIPTION / CONSTATS

Une partie des ménages issue de la communauté des gens du voyage exprime sa volonté de se sédentariser sur le département de Meurthe-et-Moselle.
Le phénomène de sédentarisation et du renforcement de l'ancrage territorial provient avant tout de la diminution d'une grande partie des déplacements pour les raisons suivantes :

- des déplacements professionnels souvent assumés par les hommes seuls,
- une durée de déplacement plus courte (sur 2 ou 3 jours),
- une augmentation du taux de scolarisation des enfants,
- une perte d'autonomie de certaines personnes de ces ménages, diminuant leur capacité à réaliser des déplacements réguliers et longs.

Une trentaine de ménages est accompagnée par le Conseil Départemental pour des projets identifiés majoritairement sur des terrains en pleine propriété.

Le bilan du dispositif actuel de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) réalisé par Amitiés Tsiganes et financé par le conseil départemental est mitigé. Si la partie diagnostic permet de travailler avec les ménages sur leurs besoins et leurs attentes sur le projet d'habitat, la partie mise en œuvre opérationnelle du projet reste perfectible en raison :

- de difficultés d'opportunité foncière permettant la réalisation de terrains familiaux locatifs,
- de l'adaptation des documents de planification urbaine (PLU-I et PLUIH) pour rendre possible l'installation d'habitat mobile sur les parcelles et la réalisation des travaux d'assainissement et raccordement eau et électrique,
- de la capacité des ménages à pouvoir participer financièrement à la réalisation du projet d'habitat adapté notamment sur des parcelles en pleine propriété.

OBJECTIFS

Améliorer le dispositif de MOUS actuel afin de permettre l'aboutissement opérationnel des projets d'habitat des ménages sédentarisés :

- Intégrer dans la limite des financements disponibles l'Etat (Bop 135) dans l'élaboration, le suivi et le financement de ces MOUS,
- Clarifier les engagements de chaque partenaire partie prenante de la MOUS (Département, Etat, ménages, commune et/ou EPCI)
- Conforter le rôle d'Amitiés Tsiganes dans la réalisation des diagnostics urbains et sociaux et comme coordinateur et interface avec les ménages
- Renforcer l'appui technique pour la phase opérationnelle du projet d'habitat

Il conviendra également d'élargir le partenariat financier et technique aux acteurs concernés (collectivités locales, CAF, Fondation Abbé Pierre, secteur bancaire ...).

Il est important qu'un accompagnement soit réalisé auprès des familles et ce, le plus tôt possible pour les informer de la quasi-obligation de scolariser leurs enfants dans les écoles du secteur et plus particulièrement concernant les enfants devant être scolarisés dans le second degré. L'ancrage territorial ne suffisant plus pour obtenir des cours par correspondance (sauf cas médicaux).

Mise en œuvre de MOUS « collective » pour le traitement de situations de plusieurs ménages présents sur un même site (exemple Moncel-sur-Seille, ou Longlaville).

TERRITOIRE

Tout le département

CIBLE	Les ménages exprimant le besoin d'accompagnement pour se sédentariser dans des conditions d'habitat acceptable.
MODALITES / MOYENS	Modalités de concertation et d'association des partenaires Chaque situation fera l'objet de réunions spécifiques pilotées par le Département avec a minima : Amitiés Tsiganes, la commune, l'EPCI le cas échéant, la DDCS, le Conseil Départemental Un comité de pilotage pour le suivi des MOUS est mis en place par le conseil départemental avec la DDT, la DDCS, la Métropole du Grand Nancy, Amitiés Tsiganes. Il se réunit 4 fois par an. Moyens : La MOUS pourra être portée et financée par le Conseil Départemental et le cas échéant l'État en fonction de la disponibilité des crédits (BOP 135) Le diagnostic pourra être réalisé par l'association Amitiés Tsiganes qui assurera la coordination et l'interface avec les ménages pour la partie mise en œuvre du projet d'habitat si cette dernière est confiée à un autre prestataire.
PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET	Pilotes : Département et DDCS Chefs de projet : Prestataire en charge de la réalisation des MOUS (Amitiés Tsiganes,...). Éventuellement d'autres partenaires (EPCI,...)
PARTENAIRES	Communes, EPCI, Amitiés Tsiganes, Education Nationale, DDT
ECHEANCIER	Production d'une nouvelle convention type MOUS individuelle – début 2019 Rédaction d'un cahier des charges au fil de l'eau pour les MOUS « collective » - début 2019 Réalisation des MOUS et accompagnement des ménages en fonction des situations connues ou à venir - Durée du schéma
INDICATEURS / EVALUATION	Livrables : -Elaboration d'une nouvelle convention type pour la mise en œuvre des MOUS « individuelle » sur la base de la convention actuelle -Elaboration du cahier des charges de la MOUS « collective » Indicateurs : -nombre de MOUS individuelles et collectives enclenchées chaque année -nombre de projets d'habitat adapté aboutis dans l'année

Action 3.3 - Développer une politique ambitieuse d'habitat adapté

DESCRIPTION / CONSTATS

Force est de constater qu'il existe peu d'exemple en matière de production d'habitat adapté à destination des ménages sédentarisés en Meurthe-et-Moselle contrairement à d'autres départements comme la Meuse, la Moselle, le Haut-Rhin et le Bas-Rhin.
Les projets d'habitat adapté pour ces ménages sont conçus en fonction des besoins et du mode de vie des familles destinataires, et proposent généralement un habitat mixte se caractérisant par :

- La place donnée à l'habitat mobile (caravane) et à la vie «extérieure»,
- L'importance du groupe ou du nombre de ménages concernés,
- Le statut d'occupation des ménages : terrain familial, habitat en dur...

Chaque réalisation est souvent le résultat d'un compromis entre les aspirations des ménages et les contraintes de l'environnement (droit de l'urbanisme, acceptation du voisinage, montage financier possible).

Plusieurs types d'habitat adapté aux ménages sédentarisés peuvent être envisagés :

- **Le terrain en pleine propriété** : la principale difficulté réside par une méconnaissance de ces ménages sur les possibilités d'aménagement futures de ces parcelles par manque d'information préalable auprès des communes ou EPCI, des notaires. Dans certaines situations, les travaux de raccordement aux réseaux ne sont pas possibles. Par ailleurs, les ménages n'ont pas forcément la capacité financière pour supporter le reste à charge pour ces travaux.
- **Le terrain locatif familial social** : le terrain propriété publique est équipé d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver. Le terrain est équipé de compteur individuel pour l'eau et l'électricité. Il permet le stationnement permanent de plusieurs caravanes. L'occupation des terrains est de type locatif s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale propriétaire et le cas échéant le gestionnaire du terrain. En revanche, les ménages n'ont pas le statut de locataire, ils ne peuvent pas bénéficier des droits d'allocation logement. Un exemple récent est réalisé sur la commune de Chaligny.
- **Le logement locatif adapté :** l'habitat est constitué de logements dont la disposition autour d'un espace commun et à proximité d'une surface de stationnement permet le maintien d'une vie à l'extérieur et de la caravane. Le mode d'habitat mobile devient secondaire. Les logements réalisés par des bailleurs sociaux sont conventionnés et donc ouvrent aux droits APL. Généralement subventionnés en PLAI-Plan, le loyer résiduel pour les ménages est proche de zéro euro.
- **Le logement locatif de droit commun.**

OBJECTIFS

Accompagner vers la production d'habitat adapté les ménages sédentarisés qui en expriment le besoin, afin d'améliorer leurs conditions de vie et tendre vers la mise en conformité des propriétés considérées quand le document d'urbanisme le permet.

Echanger avec les collectivités locales et veiller à la prise en compte de cette problématique dans les documents de planification : Plan Local de l'Habitat (PLH) et Plan Local de l'Urbanisme (PLU, PLUI) et identifier à cette occasion des parcelles pouvant être aménagées pour accueillir ce type d'habitat en cas de besoin avéré sur le territoire.

A terme : mettre en place une action d'information et de promotion des dispositifs existants à l'attention des communes et EPCI en demande d'expertise (élaboration d'une plaquette).

En accord avec la Communauté d'Agglomération de Longwy et la Métropole du Grand Nancy, les prescriptions du schéma 2019-2024 en terrains familiaux locatifs à réaliser sur la durée de vie du schéma sont les suivantes, : 22 places pour la Métropole et 20 places pour la Communauté d'Agglomération de Longwy.

TERRITOIRE(S)	Tout le département
CIBLE	Les ménages sédentarisés
MODALITES / MOYENS	- **Mettre en œuvre les prescriptions du schéma sur la CA de Longwy (20 places de TFL) et la Métropole du Grand Nancy (22 places de TFL) : identifier et réaliser le(s) terrain(s) sur la durée de vie du schéma** - Réaliser des échanges avec les collectivités à l'occasion de l'élaboration et de l'évaluation des PLH et PLU/PLUI (porter à connaissance de l'Etat) - Travailler avec les communes concernées par un projet de sédentarisation d'un ménage identifié. - Travailler sur les conditions de production de logements locatifs adaptés avec les bailleurs notamment sur les risques locatifs. - Réaliser des « voyages d'études » avec des communes/EPCI interessés sur des départements ayant des expériences réussies en la matière (terrains familiaux à Verdun-Thierville et logements adaptés à Etain – Meuse ; logements adaptés dans le Bas-Rhin). - Mettre en place un groupe de travail « sédentarisation » piloté par le Département -
PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET	Pilotes : Département / DDT Chefs de projet : EPCI, Délégataires des aides à la pierre, bailleurs sociaux
PARTERNAIRES	Communes, EPCI, ARELOR, UES, Amitiés Tsiganes, DDCS, DREAL
ECHEANCIER	Durée du schéma. Voyages d'étude : 1er semestre 2019
INDICATEURS / EVALUATION	Nombre de situations de sédentarisation régularisées (terrains locatifs familiaux, logements adaptés, relogement de droit commun)

Action 4.1 – Poursuivre et approfondir les mesures en faveur de la scolarisation

DESCRIPTION / CONSTATS

- Un taux de scolarisation en primaire relativement satisfaisant avec une augmentation des inscriptions en maternelle.
- Une rupture de la scolarisation dans le secondaire, il est difficile de connaître le pourcentage réel d'enfants de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) poursuivant leur scolarité entre 12 et 16 ans : choix quasi systématique de l'enseignement à distance (CNED) pour les familles désireuses de prolonger la scolarisation jusqu'à 16 ans y compris pour les enfants de familles sédentarisées.
- Une assiduité scolaire à renforcer.
- Un suivi des acquis scolaires difficile à mettre en place.
- Une orientation professionnelle peu ou pas développée.

OBJECTIFS

- Recenser précisément les effectifs des EFIV, et avoir une meilleure connaissance de leurs parcours scolaires.
- Accompagner la scolarisation en maternelle.
- Favoriser le travail d'étude des demandes d'inscriptions au CNED, afin de limiter les inscriptions qui ne répondraient pas aux situations de mobilité sur une partie significative de la période scolaire.
- Valoriser la mise en œuvre de dispositifs d'accueil ponctuel et de conventions de scolarité partagée au sein des collèges pour les EFIV inscrits au CNED.
- Sensibiliser et informer les élèves et leurs familles aux différentes possibilités d'orientations scolaires et professionnelles.
- Dégager du temps de formation à destination des enseignants, des directeurs d'école et chefs d'établissement pour mener une réflexion autour de l'accueil et à la prise en charge pédagogique de ces élèves à besoins particuliers.
- Consolider le travail avec les différents gestionnaires d'aires d'accueil, les collectivités pour améliorer la scolarisation dans les établissements.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Les lieux de stationnement des familles de voyageurs au sein du département.

CIBLE

Enfants, adolescents entre 3 et 16 ans

MODALITES / MOYENS	Dispositif partenarial entre la DSDEN 54 et l'association Amitiés Tsiganes pour aider et améliorer la scolarisation (deux enseignants à temps plein et deux camions aménagés). Développer le maillage territorial en lien avec les chefs d'établissements, pour apporter un accompagnement scolaire adapté. Poursuivre le travail de mise en réseau des informations concernant la scolarisation des EFIV avec les différents partenaires (gestionnaires des aires d'accueil...)
PILOTE(S)	Education Nationale
PARTENAIRES	Gens du voyage, communes, Amitiés Tsiganes, EPCI, gestionnaires des aires d'accueil.
ECHEANCIER	durée du schéma
INDICATEURS / EVALUATION	– Nombre d'inscriptions dans des établissements des premier et second degrés. – Taux de présence des élèves inscrits. – Nombre de conventions CNED-Collège d'accueil ponctuel ou de scolarité partagée mises en œuvre et fréquentation de ces dispositifs. – Nombre de formations à destination du personnel de l'Education Nationale.

Action 4.2 – Développer les mesures en faveur de la prévention et de l'accès à la santé

DESCRIPTION / CONSTATS

L'aspect de la santé est très peu abordé lors de différents accompagnements réalisés par les partenaires auprès des gens du voyage. Ce public est pourtant particulièrement touché par différentes pathologies et par d'importantes inégalités de santé, l'espérance de vie est ainsi inférieure à 20 ans par rapport à la moyenne de la population. Les problématiques rencontrées ne concernent pas l'accès aux soins mais plutôt l'accès aux actions de prévention et promotion de la santé. Compte tenu de différents freins notamment culturels, ou liés aux situations de précarité les actions de prévention demeurent difficiles à mettre en œuvre et/ou ne sont pas adaptées. Le renforcement de l'accompagnement socio-éducatif déjà existant par une approche de médiation sanitaire permettra de développer des actions individuelles et collectives de prévention et promotion de la santé et d'améliorer l'accès en autonomie aux actions déjà en place dans le cadre du droit commun. Ce projet est proposé dans le cadre du parcours des personnes en situation sociale fragile, l'un des 10 parcours prioritaires du projet régional de santé Grand Est 2018-2028 et plus particulièrement dans la déclinaison départementale du Programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) au sein de l'objectif 2 : Faciliter la relation patient-professionnel de santé en développant la médiation en santé et l'interprétariat pour la médecine de ville.

OBJECTIFS

Améliorer l'accès à la prévention et à la santé des gens du voyage :

- Développer les connaissances et les capacités des gens du voyage pour un accès autonome aux soins et à la prévention dans les services de santé de droit commun,
- Mobiliser les acteurs de santé, favoriser leur mise en réseau et contribuer à une meilleure connaissance au public ciblé,
- Assurer le relais des campagnes d'action Plan de Prévention Santé (PPS) nationales ou régionales,
- Réduire les risques sanitaires liés à l'environnement physique et à l'environnement de travail des personnes (risques d'accidents domestiques et risques professionnels).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Département de Meurthe-et-Moselle

CIBLE

Gens du voyage

MODALITES / MOYENS

Modalités de concertation et d'association des partenaires :
Point d'étape trimestriel ARS/Amitiés tsiganes/partenaires /professionnels de santé

Moyens : ½ ETP IDE

PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET

Pilote : Agence Régionale de santé – délégation territoriale de Meurthe-et-Moselle

PARTERNAIRES

Amitiés Tsiganes, Gens du voyage, professionnels de santé

ECHEANCIER

Durée de vie de l'action : 1 an renouvelable en fonction de l'évaluation

Délais de mise en œuvre de l'action : fin 2019

INDICATEURS / EVALUATION

- Nombre de bénéficiaires d'un accompagnement santé
- Nombre d'actions Prévention Promotion de la Santé mises en place : individuelles ou collectives
- Evolution du nombre de participants aux différentes actions sur l'année
- Nombre d'actions vis-à-vis des professionnels de santé : information, sensibilisation, mobilisation d'acteurs

Action 4.3 - Mettre en place des projets socio-educatifs dans les EPCI dotés d'aires d'accueil

DESCRIPTION / CONSTATS

Si l'accueil des gens du voyage implique d'offrir des conditions de stationnement et d'accueil satisfaisantes, il doit également permettre aux familles accueillies d'avoir accès aux services de droit commun : santé, travail, éducation, prestations sociales.

La création d'une aire d'accueil permanent des gens du voyage doit ainsi s'accompagner de l'élaboration d'un projet prévoyant la mise en place de mesures socio-éducatives (article 1 de la loi du 5 juillet 2000). Il appartient aux EPCI d'élaborer un projet social et éducatif des aires d'accueil, en partenariat avec les acteurs institutionnels et locaux.

Ce projet a pour objectif de favoriser l'intégration des gens du voyage et d'améliorer leurs conditions de vie. L'enjeu se situe sur la mise en œuvre d'une démarche de proximité favorisant la cohésion sociale et la tranquillité publique. Il s'agit de créer et de consolider du lien social entre les individus, de faire de la prévention afin d'éviter l'exclusion, et ainsi entretenir un climat positif. Le projet socio-éducatif décline dans ce cadre les interfaces entre le public accueilli et les institutions (accompagnement des personnes, orientation vers les bons services) et promeut des activités grâce à la mise en place d'un programme d'actions et d'animations auprès, notamment, du public jeune.

Des mesures d'accompagnement sociales sont en place dans le département, notamment sur l'aire d'accueil de Neuves-Maisons et sur l'aire de « Manitas de Plata » à Maxéville.

Toutefois, aucun projet socio-éducatif n'a été formalisé par les intercommunalités.

OBJECTIFS

Développer, consolider les liens entre les EPCI et les partenaires (Education nationale, associations, CAF, Département, services de l'État, communes, gestionnaires d'aire ....) afin de formaliser et valoriser des projets socio-educatifs.

Développer un volet scolarisation dans ces projets visant à améliorer la collaboration des différents partenaires pour une scolarisation rapide et réussie (ramassage scolaire, accès et tarification cantine , ...)
Développer des actions visant à la connaissance de la culture tsigane, et actions pour la lutte contre la discrimination

Formaliser dans ces projets un plan d'action basé sur des mesures socio-éducatives pouvant contribuer à la lutte contre l'illéttrisme, l'accès aux soins et la promotion de la santé des familles, à la facilitation des démarches administratives, l'adaptation à l'environnement économique ; l'accès à l'emploi, à la culture, aux droits, à l'accompagnement social, ... Les conditions d'accueil et les règles de vie communes peuvent utilement être intégrées dans les projets socio-éducatifs.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

EPCI dotés d'une aire d'accueil

CIBLE	Gens du voyage
MODALITES / MOYENS	Une réunion départementale annuelle avec l'ensemble des EPCI dotés d'une aire d'accueil Démarche,comités de pilotage instigués par les EPCI
PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET	Pilote : DDCS, Département Chefs de projet : EPCI dotés d'aire(s) d'accueil
PARTERNAIRES	Gens du voyage, Amitiés Tsiganes, gestionnaires d'aires, CAF (versement ALT2), Education Nationale, communes, DDT, Département
ECHEANCIER	Durée du schéma
INDICATEURS / EVALUATION	- Nombre de réunion visant à promouvoir la mise en place de projets socio-éducatif - Nombre de projets socio-éducatifs mis en place dans le département

Action 4.4 – Favoriser l'accès aux droits et à la domiciliation

DESCRIPTION / CONSTATS

La domiciliation ou l'élection de domicile constitue un droit fondamental pour permettre à une personne sans domicile stable ou fixe de prétendre au service de prestations sociales légales, réglementaires ou conventionnelles, à l'exercice des droits civils qui lui sont reconnus par la loi, ainsi qu'à la délivrance d'un titre national d'identité, à l'inscription sur les listes électorales ou à l'aide juridictionnelle. Dans le cadre du schéma départemental de la domiciliation 2016-2022, un état des lieux de l'activité de domiciliation sur le territoire a été réalisé par le biais d'une enquête en ligne diffusée auprès des organismes domiciliataires.

L'état des lieux a permis de poser les constats suivants : la couverture territoriale, si elle apparaît satisfaisante sur l'ensemble du département, fait tout de même apparaître certaines « zones blanches », notamment entre les villes de Pont-à-Mousson et Briey, et dans le Sud de la Meurthe-et-Moselle. Au regard des réponses réceptionnées dans le cadre de l'enquête réalisée sur l'activité de domiciliation, il est difficile à l'heure actuelle de déterminer si aucune élection de domicile n'est réalisée sur ces territoires, ou s'il s'agit d'un biais dans la remontée d'informations.

S'agissant plus spécifiquement de l'arrondissement de Briey, il a pu être constaté que plusieurs organismes domiciliataires ne procèdent pas à l'élection de domicile des personnes sans domicile stable. Bien qu'aucune donnée ne permette de quantifier le nombre d'élections de domicile réalisées auprès des personnes appartenant à la communauté des gens du voyage sur ce territoire, les différents entretiens réalisés avec les acteurs de terrain ont démontré une forte difficulté de ce public spécifique à bénéficier de son droit à la domiciliation. Il est néanmoins possible d'indiquer le nombre de familles domicilié par l'Association Amitiés Tsiganes, à savoir 880 familles en septembre 2018.

OBJECTIFS

- Mettre en place un réseau d'échanges et d'information concernant la domiciliation, notamment pour l'arrondissement de Briey

- Elaborer une trame de rapport d'activité commune à l'ensemble des organismes domiciliataires

- Harmoniser les règlements intérieurs des organismes domiciliataires et les engagements écrits des personnes domiciliées

TERRITOIRE(S)

Tout le département

CIBLE

voyageurs, ménages sédentarisés, jeunes adultes, familles monoparentales appartenant à la communauté des gens du voyage.

MODALITES / MOYENS	Modalités de concertation et d'association des partenaires : Comité du pilotage du schéma départemental de la domiciliation (réunion 1 fois/an) Moyens : appui technique de la DDCS
PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET	Pilote : DDCS
PARTERNAIRES	Union Départementale des Centres Communaux d'Actions Sociales (UDCCAS), Centre Communaux d'Actions Sociales (CCAS), Association des Maires (ADM), communes, organismes agréés pour l'activité de domiciliation (ex : Amitiés Tsiganes), organismes de sécurité sociale, EPCI
ECHEANCIER	2016-2022 (durée du schéma départemental de la domiciliation) 2019-2024 (durée de vie du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage)
INDICATEURS / EVALUATION	- diffusion d'une liste de référents en matière de domiciliation - diffusion d'une brochure explicative sur le droit à la domiciliation - nombre de refus de domiciliation (rapports d'activité annuels) - utilisation et appropriation des modèles types (rapport d'activité, règlement intérieur, engagement des bénéficiaires) validé par le COPIL - nombre de rapports d'activité transmis à la DDCS chaque année - nombre d'engagements des bénéficiaires de la domiciliation signés chaque année

Action 4.5 – Favoriser l'activité économique et l'insertion professionnelle

DESCRIPTION / CONSTATS

Le Département a confié la mission d'intervention sociale départementale pour le public des gens du voyage à l'association Amitiés Tsiganes : mission de service social et celle de l'insertion des bénéficiaires du RSA (convention renouvelée début 2018 pour une durée de trois ans).

Les travailleurs sociaux de l'association (3,8 ETP) sont ainsi désignés référents uniques pour ces bénéficiaires du RSA (accompagnement social par objectifs adaptés aux besoins des bénéficiaires en articulant interventions individuelles et collectives).

Il est notamment constaté une importante représentation du statut du travailleur indépendant et du statut d'auto-entrepreneur parmi les gens du voyage avec des difficultés particulières (activités peu viables sur le plan économique, difficultés de gestion et administratives en raison d'une faible qualification voire d'illettrisme.

Ainsi, 1 100 bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage, dont 460 travailleurs indépendants, sont actuellement accompagnés dans le département.

OBJECTIFS

- qualitatifs :

Poursuivre et valoriser les accompagnements en cours (mobilisation sociale).

Faciliter l'accès aux droits et à l'autonomie numérique.

Développer la promotion de la formation qualifiante des jeunes. Mettre en place un accompagnement socio-professionnel et une orientation adaptée des adolescents et jeunes adultes en lien avec les partenaires locaux (les jeunes prioritairement vers des CAP adaptés à l'évolution des métiers, et dès l'âge de 16 ans vers les dispositifs d'apprentissage).

Accompagner à la création d'entreprise, avec un volet formation et suivi post-création.

- territoriaux :

Mettre en place des réunions régulières entre les correspondants de l'association Amitiés Tsiganes et les référents territoriaux insertion du conseil départemental.

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Tout le département

CIBLE

Jeunes adultes

Travailleurs indépendants

MODALITES / MOYENS

Modalités de concertation et d'association des partenaires :

- Réunion annuelle au niveau départemental
- Réunions territoriales

Moyens :

A ce titre, le Conseil départemental finance à l'association Amitiés tsiganes par convention :
-3,8 ETP de travailleurs sociaux
- 1 ETP de conseillière en insertion professionnelle
- 1 ETP d'agent de développement local

PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET

Pilote : Département

PARTERNAIRES

Amitiés Tsiganes, Education Nationale, Pôle Emploi, Direccte, Conseil Régional, missions locales

ECHEANCIER

Durée de vie de l'action : 3 ans (2018-2020)

INDICATEURS / EVALUATION

- Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de l'accompagnement des BRSA et des travailleurs indépendants (nombre d'accompagnements, de rendez-vous, types d'accompagnements, ...).

- Rapport d'activité annuel établi par mission confiée, et par territoire.

- Nombre d'entreprises créées

Action 5.1 - Assurer un pilotage, une animation et un suivi régulier de l'exécution des dispositions et des prescriptions du schéma

DESCRIPTION / CONSTATS

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Départemental. Il est approuvé pour une durée de 6 ans après avis des organes délibérant des communes, des établissements publics de coopération intercommunale concernés, et de la commission consultative. La mise en œuvre du schéma nécessite un pilotage et un suivi régulier associant l'ensemble des partenaires et acteurs qui en ont assumé la révision.

La commission consultative est en charge du suivi de la mise en œuvre du schéma pendant sa durée.

Le décret du 9 mai 2017 prévoit que la commission puisse créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut également créer un ou plusieurs groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Cependant, les travaux réalisés par les différentes instances de Meurthe-et-Moselle s'apparentent essentiellement au suivi d'une procédure et/ou d'un programme, selon le diagnostic du SDAHGV 2012-2017.

Les recommandations de la Cour des Comptes dans son rapport annuel de février 2017 et de la loi « Egalité et Citoyenneté » consistent à devoir « passer » d'un suivi procédural à un suivi stratégique et dynamique du schéma, d'où la nécessité d'une étroite coordination opérationnelle de l'ensemble des institutions et des partenaires.

OBJECTIFS

Le suivi et la mise en œuvre des prescriptions du schéma doivent pouvoir se décliner à l'échelle départementale mais également territoriale, en lien avec les instances du Plan Départemental en faveur des Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

A l'échelle départementale, les instances sont les suivantes :

- La commission consultative : instance chargée du suivi et de l'évaluation des prescriptions, des actions du SDAHGV
- Le comité permanent : rôle de coordination et de préparation de la commission consultative
- Mise en place de groupes thématiques, notamment sur la gestion des aires d'accueil dans une optique d'échanges de pratiques et d'harmonisation
- un comité de pilotage pour le suivi des projets de sédentarisation à l'échelle du département.
-

A l'échelle territoriale, il est préconisé les instances suivantes :

- comité de pilotage par intercommunalité, chargé du suivi et de la mise en œuvre de la politique territoriale et des prescriptions sur l'EPCI, composé de tous les partenaires concernés (communes, Etat, Département, Education Nationale, Amitiés Tsiganes, ARS, gestionnaires d'aires ...). Ces comités ont pour objet, à une fréquence adaptée, de faire le point sur les prescriptions, les actions et les difficultés rencontrées inhérentes aux gens du voyage. Ils permettent le partage d'information et l'échange d'expérience entre les partenaires concernés (EPCI, communes, département, Etat, associations, gestionnaires d'aires ....). Ils peuvent ainsi contribuer à définir, ajuster, réorienter au besoin la politique intercommunale relative aux gens du voyage, ainsi que le cas échéant l'action des partenaires sur le territoire.
- Commissions Territoriales du Droit au Logement (CT-DAL) : instances qui pourront au besoin être mobilisées en fonction des situations individuelles, notamment pour les difficultés liées à la sédentarisation

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

Tout le département et EPCI.

CIBLE

Acteurs institutionnels et associatifs - gens du voyage séjournant en Meurthe-et-Moselle

MODALITES / MOYENS

Instances départementales :

- La commission consultative : réunion 2 fois par an au minimum
- Le comité permanent : réunion 2 fois par an
- Mise en place de groupes thématiques notamment sur la gestion des aires d'accueil dans une optique d'échange de pratiques et d'harmonisation : rythme selon les besoins
- un comité de pilotage pour le suivi des projets de sédentarisation à l'échelle du département : réunion 3 à 4 fois par an.

A l'échelle territoriale :

- groupe de suivi technique par EPCI : réunion a minima 1 fois par an
- CTDAL territoriale : en fonction des situations individuelles relevées.

PILOTE(S) / CHEF(S) DE PROJET

Instances à l'échelle départementale : Etat, Département

Comité de pilotage sur le suivi des projets de sédentarisation : Département

Instances à l'échelle territoriale :

- Comité de pilotage : EPCI
- CTDAL : cf PDALHPD (Département et Etat)

PARTERNAIRES

communes, Amitiés Tsiganes, Services de l'État (Education Nationale, ARS, Préfecture, forces de l'ordre, DDCS, DDT), CAF, gestionnaires d'aires, association droit au logement, représentants des gens du voyage

ECHEANCIER

Durée du schéma

INDICATEURS / EVALUATION

Nombre de réunions par instance

Nombre d'EPCI ayant mis en place un comité de pilotage dédié aux gens du voyage

Annexe 1 : Liste des partenaires consultés

Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs de Meurthe-et-Moselle

Les EPCI :

CC Seille et Grand Couronné
CC de Vezouze en Piémont
CC du Pays du Sel et du Vernois
CC du Bassin de Pompey
CC du Bassin de Pont à Mousson
CC du Pays de Colombey et du Sud Toulois
CC Pays du Saintois
CC Pays du Sanon
CC du Pays du Haut Val d'Alzette
CC du territoire de Lunéville à Baccarat
CC Mad et Moselle
CC Meurthe Mortagne Moselle
CC Moselle et Madon
CC Orne Lorraine et Confluences
CC Coeur du Pays Val d'Alzette
CC Terre Lorraine du Longuyonnais
CC Terres Touloises
CA de Longwy
CA de Saint Dié-des-Vosges
Métropole du Grand Nancy

Les communes :

Toul (membre titulaire de la CCGV), Rosières-en-Haye (membre suppléant de la CCGV)

Les services de l'État :

Préfecture, DDT, DDCS, Dt-ARS, Education Nationale, Police, Gendarmerie

Le conseil départemental :

Elus membres de la CCGV, services du Département

Les associations :

Amitiés Tsiganes, Vie et Lumière, Droit Au Logement (DAL), Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Les sociétés gestionnaires d'aires d'accueil :

SG2A, Société VAGO, Société Saint-Nabor-Services, ACGV

Mutualité Sociale Agricole (MSA), Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Annexe 2 : Liste des communes de plus de 5 000 habitants

Commune	Population légale totale INSEE 2018
CHAMPIGNEULLES	6 896
DOMBASLE-SUR-MEURTHE	10 029
ESSEY-LES-NANCY	8 874
FROUARD	6 714
HEILLECOURT	5 695
HOMECOURT	6 224
JARNY	8 484
JARVILLE-LA-MALGRANGE	9 565
JOEUF	6 620
LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY	6 644
LAXOU	14 575
LIVERDUN	6 093
LONGUYON	5 493
LONGWY	14 790
LUDRES	6 501
LUNEVILLE	19 587
MALZEVILLE	8 230
MAXEVILLE	10 225
MONT-SAINT-MARTIN	8 516
NANCY	107 563
NEUVES-MAISONS	6 997
PONT-A-MOUSSON	15 139
SAINT-MAX	9 949
SAINT-NICOLAS-DE-PORT	7 693
TOMBLAINE	8 759
TOUL	16 406
VAL DE BRIEY	8 519
VANDOEUVRE-LES-NANCY	30 237
VILLERS-LES-NANCY	14 887
VILLERUPT	9 660

Annexe 3 : Note de cadrage concernant le règlement intérieur régissant les aires d'accueil permanent des gens du voyage

LA TARIFICATION DU SEJOUR ET PAIEMENT

La place : Il est préconisé un tarif allant de 3 à 4 €uros par jour et par emplacement.

Augmentation du tarif par place :

Il s'avère difficile de procéder à une augmentation annuelle importante c'est-à-dire de 0,50 à 1 voire 2 €uros alors qu'une augmentation moindre est bien acceptée. Il est donc préconisé une augmentation annuelle calculée par rapport à l'indice de référence des loyers.

La caution : La caution est demandée à l'entrée en cas de dégradation éventuelle des équipements et du matériel pouvant être prêté suivant les aires.

Il est préconisé d'appliquer un forfait de 80 à 100 €uros pour les aires disposant de sanitaires collectifs et de 200 à 250 €uros pour les aires disposant de sanitaires individuels. Il est également préconisé d'en demander le règlement en numéraire plutôt qu'un chèque afin d'éviter le risque que le chèque ne soit pas honoré.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL (ADMISSION – DUREE DU SEJOUR – DEPART)

La surface de la place et de l'emplacement :

Rappel sur le binôme « place/emplacement » : il est préconisé que la place dispose d'une surface minimale de 75 m², et l'emplacement de 150 m² (soit un emplacement est égal à deux places) . C'est bien le nombre de places qui conditionne l'aide de l'État (ALT 2).

L'admission sur une aire d'accueil :

Toute personne souhaitant stationner doit :

- présenter une carte nationale d'identité en cours de validité pour M. et MME précisant la commune de rattachement (ceci afin d'éviter un stationnement prolongé de la famille si présentation consécutive d'une pièce d'identité du conjoint, et d'autres membres de la famille une fois les 3 mois atteints) ;
- déclarer la composition de l'ensemble de la famille (présentation du livret de famille) ;
- présenter le carnet scolaire des enfants, le cas échéant ;
- présenter une attestation de domiciliation ;
- présenter une assurance responsabilité civile ;
- présenter les assurances et les cartes grises des caravanes et véhicules tracteurs ;
- posséder des véhicules et caravanes en état de marche, conformément à l'article 1er du décret n° 72-37 du 11 janvier 1972, c'est-à-dire permettant le départ immédiat.
- lire, accepter, et signer le présent règlement intérieur en deux exemplaires ;
- signature du contrat d'occupation par le couple en deux exemplaires ;
- signer un état des lieux contradictoire comprenant un relevé des compteurs individuels d'eau et d'électricité à l'arrivée et au départ en deux exemplaires.

Dans le cas d'une occupation de l'aire sans droit ni titre, la famille peut être expulsée après constat d'huissier dont les frais seront facturés à la famille (180 €uros par famille). Le gestionnaire doit avertir la famille.

Un état des lieux d'entrée et de sortie doit être effectué.

Refus d'admission sur l'aire d'accueil :

Le gestionnaire peut refuser l'accès lorsque le chef de famille ou l'un des membres de la famille, ou tout personne placée sous sa responsabilité, aura lors d'un précédent séjour :

- fait l'objet d'une décision d'expulsion ou d'un arrêté d'interdiction de séjour sur l'une des aires de l'EPCI, suite à un manquement au règlement intérieur ;

- contracté une dette vis-à-vis de l'intercommunalité du fait soit d'impayés lors de séjours précédents, soit de dégradations sur l'aire ;

Tout comportement agressif, ou tout agissement considéré comme non respectueux par les personnes déjà présentes sur l'aire ou par le gestionnaire, pourront être établis comme motif de non-acceptation.

La durée de stationnement : Il est préconisé de la fixer à 3 mois maximum. Le délai minimum de carence entre 2 séjours est de 1 mois, avec 2 séjours autorisés dans l'année.

- Le contrat d'occupation peut être prolongé une fois en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille dûment justifié par un certificat médical.
- Le contrat d'occupation peut être prolongé en cas de scolarisation d'un ou plusieurs enfants dans un établissement scolaire se situant sur le territoire intercommunal. Dans ce cas, la prolongation de durée de séjour peut être accordée aux enfants et à leurs parents jusqu'à la fin du trimestre scolaire, voire jusqu'à la fin de l'année scolaire, sans que la durée de séjour cumulée ne puisse excéder 6 mois, correspondant au début des vacances scolaires conformément au calendrier scolaire validé par le Recteur de l'Académie Nancy-Metz. La prolongation est soumise à l'assiduité des enfants aux cours et à **la production d'un justificatif d'assiduité établi par l'établissement scolaire tous les mois.** En cas de manquement à cette clause, le gestionnaire en partenariat avec la collectivité est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la prolongation du séjour.
- Le contrat d'occupation peut être prolongé à titre tout à fait exceptionnel, sur proposition motivée du gestionnaire qui en avise la collectivité. Celle-ci décide de la conduite à tenir en fonction du bien fondé de la demande de prolongation et détermine la durée de prolongation accordée. Ces dérogations sont traitées au cas par cas.

Fermeture de l'aire d'accueil : L'aire d'accueil peut être fermée, soit temporairement chaque année, soit en cas de force majeure, ou pour tout autre fait qui pourrait nuire à son bon fonctionnement. Aucune caravane ne doit rester sur le terrain pendant cette période. Les occupants sont prévenus deux mois à l'avance de la date de fermeture, sauf en cas de force majeure.

Il convient de communiquer sur la fermeture des aires d'accueil auprès des gestionnaires environnants au moins deux mois à l'avance, car la fermeture peut engendrer des répercussions sur les autres aires.

Départ de la famille :

Il est préconisé de demander aux familles de prévenir au minimum 24 heures avant le départ, cependant un délai de 48 heures est préférable. Il permet au gestionnaire de préparer administrativement la sortie de la famille, et ce délai est important pour la restitution de la caution.

Règlement intérieur :

Celui-ci mentionne le respect de tous les équipements sur l'aire, la place, les sanitaires, les abords immédiats, les espaces collectifs. Il doit être affiché sur l'aire d'accueil et est porté verbalement à la connaissance des usagers dès leur arrivée, ce qui entraîne l'acceptation systématique de celui-ci et des frais de séjour en vigueur, par l'apposition de la signature du couple et de leur paraphe.

RAPPORT N° 4
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois
Adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF
(8.5 Domaines de compétence par thèmes / Politique de la Ville)

Exposé :

Il convient de délibérer au sein du Conseil Municipal sur l'adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF au SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS, après acceptation, à la majorité, de ces adhésions par délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 2018.

Proposition :

Conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur ces adhésions.

Il est demandé de bien vouloir se prononcer sur ce rapport.

PROJET DE DELIBERATION

S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois
Adhésion des communes de VECKRING et VALMESTROFF
(8.5 Domaines de compétence par thèmes / Politique de la Ville)

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Syndical du S.M.I.V.U FOURRIERE DU JOLIBOIS en date du 11 décembre 2018,

Vu l'avis défavorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 11 février 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

A LA MAJORITE,

ACCEPTE / REFUSE les adhésions des communes de VECKRING et VALMESTROFF au sein du SMIVU FOURRIERE DU JOLIBOIS.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS DÉFAVORABLE A L'UNANIMITÉ

Vote de la Commission :

Pour : **Contre : 4** (Solidarités et dynamisme) **Abstentions : 3** (Solidarités et dynamisme et Ensemble Pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

1661

S-M-I-V-U FOURRIERE DU JOLIBOIS

54580 MOINEVILLE

MAIRIE DE VILLERUPT
SECRETARIAT GENERAL
27 DEC. 2018
COURRIER REÇU

Moineville le 24/12/2018

A

Madame, Monsieur le Maire,

Objet; Adhésion des communes de VECKRING ET VALMESTROFF

Madame, Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la copie de la délibération du Comité Syndical du 11/12/2018 .

Adhésion des communes de VECKRING ET VALMESTROFF

Je vous rappelle qu'il vous appartient de délibérer sur ces modifications au sein de votre conseil municipal dans le délai de 3 mois.

Dès réception du contrôle de légalité, je vous prie de bien vouloir m'adresser un exemplaire de votre délibération.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
M. LINTZ Gérard.

S.M.I.V.U. Fourrière du Jolibois 54580 MOINEVILLE

Siège Social ; Le haut du BREUIL
Adresse Administrative. SIVU Fourrière du Jolibois
54580 MOINEVILLE 03-82-22-11-47
N° de Siret 2554027780021 -Mail : sivucheniljolibois@wanadoo.fr
Horaire d'ouverture de 8h à 12 h et de 14h à 17 h

P162

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE BRIEY

SMIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS

«EXTRAIT DU REGISTRE»
DES DELIBERATIONS DU SMIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS A MOINEVILLE
Séance du 11/12/2018

Délibération N°2018-DCS-12-11-013

Date de convocation : 28 novembre 2018 **2ème convocation**

Nombre de délégués : 197
Présents : 30
Excusés : 10
Pouvoirs : 03

L'an deux mille dix huit, le onze décembre à dix neuf heures, le comité syndical de la fourrière du Joli Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, après 2ème convocation légale en date du vingt huit novembre deux mille dix huit, sous la présidence Monsieur Gérard LINTZ

MEMBRES PRESENTS : Mme F.HAVETTE, Mme M.MAUCHANT, M. A.MIRJOLET, Mme C.VOIRY, M. R.VICARI, Mme C.BOUKHELIFA, Mme. N.WLODARCZYK, Mme. L.LUX, M. G.LINTZ, M. G.GAASCH, Mme S.PAWELEK, M. B.LESCANNE, Mme M.DEBRAS, Mme G.ESPOSITO, M. H.MANGEOT, Mme A GUNTHER(suppléante), Mme F.TYL, Mme. O.BAZARD, Mme. A.SUPPI, Mme. M.HENNEQUIN, M. E.DOROSZEWSKI, Mme F.DARSCH, Mme C.BERTONA, M. J-M.GRZESKOWIAK, M. B.RENOTTE, Mme L.RAGUGINI, Mme M-A.COUGOUILLE, M. Y.DILLIER, M. J-M.WALTER, Mme B.GOEURIOT,

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES : Mme J.LUTIQUE (pouvoir Mme. F.HAVETTE), M G.KERMOAL (pouvoir M. R.VICARI), Mme A.GILLET(pouvoir M.G.LINTZ),

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. L.DUREN, M. A.PALLOTTA, M. P.GRASSER, Mme M.DE SOUZA, Mme I.PASQUINI, M. P.VECRIN, Mme M-A.CHALLINE, M. A.OSTER, M H DITSCH, M. PAYSAN,

M. VICARI est désigné à la fonction de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : ADHESION DES COMMUNES DE WALMESTROFF (57) ET VECKRING (57)

Après en avoir délibéré, par **23 voix Pour, 8 Contre et 2 Abstentions**, le comité syndical, accepte la demande d'adhésion des communes suivantes :

- **WALMESTROFF** (57) 257 habitants
- **VECKRING (57)** 677 habitants

Fait et délibéré en séance ledit jour
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Président,
Gérard LINTZ

SMIVU Fourrière du Joli Bois 54580 MOINEVILLE

P163

INFORMATION
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

S.M.I.V.U Fourrière du Jolibois
Rapport d'activité 2017
(8.5 Domaines de compétence par thèmes / Politique de la Ville)

Exposé :

En application de l'article L-5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du rapport retraçant l'activité du S.I.V.U Fourrière du Jolibois pour l'année 2017.

Ce rapport est disponible au Secrétariat Général. Le cas échéant, une copie pourra être transmise.

INFORMATION
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Recours à l'emprunt 2018
(7.3.1. Finances Locales / Emprunts)

Conformément aux délibérations du 13 avril 2018, il est indiqué le montant du recours à l'emprunt 2018.

Sur le budget communal, le besoin de financement est de 600 000 €

Le résultat de la consultation donne les éléments suivants :

Proposition retenue : **CREDIT MUTUEL**

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : ..... 600 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : ..... 20 ans
- Objet du contrat de prêt : ..... financer les investissements
- Versement des fonds : ..... dès la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2019.
- Périodicité ..... trimestrielle
- Mode d'amortissement : ..... progressif, échéance constante
- Taux d'intérêt : ..... 1.54% fixe
- Remboursement anticipé : ..... possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- Base de calcul des intérêts : ..... 365/365 jours

Commission - frais :
Commission d'engagement : ..... 0.10% du montant du contrat de prêt payable à la signature du contrat.

Sur le budget de l'assainissement, le besoin de financement est de 100 000 €

Le résultat de la consultation donne les éléments suivants :

Proposition retenue : **CREDIT MUTUEL**

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : ..... 100 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : ..... 25 ans
- Objet du contrat de prêt : ..... financer les investissements

- Montant : ..... 100 000,00 EUR
- Versement des fonds : ..... dès la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2019.
- Taux d'intérêt : ..... 1.75% fixe
- Périodicité : ..... trimestrielle
- Mode d'amortissement : ..... progressif, échéance constante.
- Remboursement anticipé : ..... possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- Base de calcul des intérêts : ..... 365/365 jours

Commission - frais:
Commission d'engagement : ..... forfait de 150€ payable à la signature du contrat.

Sur le budget de l'eau, le besoin de financement est de 100 000 €

Le résultat de la consultation donne les éléments suivants :

Proposition retenue : **CREDIT MUTUEL**

Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : ..... 100 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : ..... 25 ans
- Objet du contrat de prêt : ..... financer les investissements

- Montant : ..... 100 000,00 EUR
- Versement des fonds : ..... dès la signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2019.
- Taux d'intérêt : ..... 1.75% fixe
- Périodicité : ..... trimestrielle
- Mode d'amortissement : ..... progressif, échéance constante.
- Remboursement anticipé : ..... possible à tout moment sans préavis et paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.
- Base de calcul des intérêts : ..... 365/365 jours

Commission - frais:
Commission d'engagement : ..... forfait de 150€ payable à la signature du contrat.

RAPPORT N° 5
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Débat d'Orientation Budgétaire 2019
(7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires)

Exposé :

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une procédure obligatoire avant le vote du budget. Il doit se tenir 2 mois au plus avant l'adoption de ce dernier. Il permet au Conseil Municipal de connaître les grandes orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.
La délibération est obligatoire : elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

PROJET DE DELIBERATION

Débat d'Orientation Budgétaire 2019
(7.1 Finances Locales / Décisions budgétaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 11 février 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

- PREND ACTE de la tenue du Débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019,

- DIT QUE

le présent document sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-Haut Val d'Alzette,

le présent rapport sera également mis à disposition du public et publié sur le site internet de la commune de Villerupt.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 6 **Contre :** **Abstention(s) : 1** (Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : **Contre :** **Abstention(s) :**

Finindev

Ville de
VILLERUPT

Commune de Villerupt
Rapport d'orientations budgétaires 2019

GROUPE Seldon

Le DOB

Le DOB est une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget Primitif.

❑ Le cadre légal

La tenue du DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements, **les communes de 3500 habitants et plus**, ainsi que pour leurs EPA et leurs groupements (**Art. L.5211-36 du CGCT**).

Le DOB doit faire l'objet d'une **délibération distincte**, et doit s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante (art. L.2121-20; L. 2121-21; L. 3121-14; L.3121-15; L. 4132-13 et L.4132-14 du CGCT).

Le DOB doit avoir lieu dans les **2 mois qui précèdent le vote du budget primitif**. La tenue du DOB ne peut avoir lieu à une échéance trop rapprochée du vote du budget. Le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP.

Depuis la loi du 12 juillet 2010, dans les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants : «*préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

En cas d'absence de DOB: toute délibération relative à l'adoption du budget Primitif est illégale.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Le DOB

❑ Les dispositions issues de la Loi NOTRe du 7 août 2015

- ***Un élargissement de l'information des élus***

L'article 107 de la loi NOTRe accentue l'information des Elus. Ainsi, le DOB s'effectue désormais sur la base **d'un rapport élaboré par le Président de l'EPCI** sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. L'information est même renforcée dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus et comptent plus de 10 000 habitants. En effet le ROB doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations suivant cette liste non limitative.

- ***Publication et transmission du rapport***

Le contenu du rapport et les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et fait l'objet d'une publication. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres pour les EPCI de plus de 10 000 habitants avec au moins une commune de plus de 3500 habitants. Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'EPCI et les mairies des communes membres de l'EPCI. Les dispositions en matière d'orientations budgétaires trouvent à s'appliquer aux CCAS et CIAS dès lors que les communes et EPCI de rattachement sont concernés. Il est à noter qu'il doit être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, l'art. 13 de la Loi de programmations des finances publiques 2018-2022 dispose que chaque collectivité présente, dans le cadre du DOB, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Sommaire

❑ I - Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

1.1 - Le contexte financier actuel
1.2 - Les dispositions de la LF 2019
1.3 – Le contexte propre à la commune

❑ II - Les finances de la commune

2.1 à 2.11 – La situation financière de la commune

Sommaire

❑ III – Les dossiers prospectifs

3.1 - L'affectation du résultat de fonctionnement 2018

3.2 - L'analyse financière prospective 2019-2025 :

simulation 1

3.3 - L'analyse financière prospective 2019-2025 :

simulation 2

I – Le contexte et les contraintes de la construction budgétaire

I.1 Le contexte financier actuel

❖ *A l'échelle nationale*

❑ La LF 2019 s'inscrit dans la continuité de l'action engagée par le Gouvernement depuis le commencement du quinquennat, dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022. Cette dernière prévoit une réduction de la part de la dette publique dans le PIB de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points.

Déficit. Les objectifs de déficit public ont été revus à la baisse :

2,6% en 2018
1,9% en 2019
0,2% en 2022

Dette publique. Elle devrait décroitre progressivement (en % de PIB) :

98,7% en 2018
98,6% en 2019
92,7% en 2022

Croissance. Le gouvernement prévoit une hausse du PIB de 1,7% en 2018 et en 2019

Emploi public. La loi de finances 2019 marque le renforcement de la dynamique des suppressions nettes d'emplois pour l'Etat et ses opérateurs initiée en 2018 : - 4 164 ETP.

I.1 Le contexte financier actuel

❖ *A l'échelle nationale*

Dépense publique.

- La LF pour 2019 s'inscrit dans la poursuite du ralentissement de la croissance de la dépense publique. Après une progression nulle en 2018 (0%), la croissance en volume de la **dépense publique** resterait très modérée en 2019 : **0,6%**, soit un niveau inférieur à la croissance du PIB (1,7%).

- La progression en volume de l'ensemble de la dépense publique atteindrait **0,3% sur la période 2018-2022**, et serait donc bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes : 2,1% ; 1,4% ; 0,9%.

- Cette baisse de la dépense publique permet de procéder à la **baisse du taux de prélèvements obligatoires** : 45,3% du PIB en 2017, 45% en 2018, pour atteindre 44,2% en 2019.

- Cette baisse ne se fera pas au détriment de l'investissement public : mise en œuvre du Grand plan d'investissement sur le quinquennat et forte reprise de l'investissement public local

I.1 Le contexte financier actuel

❖ A l'échelle locale

Quelques Chiffres sur les collectivités locales

Les administrations publiques locales représentent :

- ➢ 18% de la dépense publique
- ➢ 9% de la dette publique

Dans son **rapport sur les finances locales de septembre 2018**, la Cour des comptes relève une **amélioration d'ensemble des finances locales :**

- ❑ Hausse des dépenses de 2,3% en 2017 en raison d'une vive reprise de l'investissement. Cependant, leurs dépenses de fonctionnement paraissent avoir été moins maîtrisées qu'en 2016 (notamment les dépenses de personnel : +3,1% en 2017)
- ❑ Hausse des recettes de 1,6% en 2017
- ❑ Pour la 3ème année consécutive, les collectivités ont dégagé une capacité de financement de 1,7 Md€, ce qui confirme une amélioration de leur situation financière. La baisse des concours financiers de l'Etat à compter de 2014 (-19%) les a conduites à engager des efforts de gestion qui se sont traduits par l'amélioration de leur équilibre financier
- ❑ L'épargne nette s'est redressée en 2017 : +7,8%

P177

I.1 Le contexte financier actuel

❖ A l'échelle locale

❑La dette

L'encours de dette des collectivités a progressé de 1,3 Md€ (+1,1%) en 2017.

Capacité de désendettement (ratio moyen) :
- 5,6 ans pour les communes et leurs EPCI
- 4,2 ans pour les départements
- 4,9 ans pour les Régions
- Soit une moyenne de 5,2 ans pour l'ensemble des collectivités locales

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

Montants des prélèvements sur recettes de l'Etat

L'article 77 de la LF établit le montant de la DGF à **26,95 milliards d'euros** (26 948 048 000 €) : il y a donc une réelle **stabilité** du montant par rapport à 2018 (26,96 milliards d'euros).

Les autres contributions, principalement, s'élèvent à :

- 5,6 Md€ pour le FCTVA
- 2,3 Md€ pour la compensation d'exonération
- 3 Md€ pour la DCRTP

Le total des prélèvements sur recettes de l'Etat est de 40,58 Md€.

Par ailleurs, comme en 2018, la contribution au redressement des finances publiques n'est pas reconduite.

S'agissant des variables d'ajustement, la Loi de Finances procède à la **suppression de la minoration de la DCRTP* pour les Communes et les EPCI.**

*Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

Une hausse des transferts financiers

Globalement, **les transferts financiers augmentent**, entre 2018 et 2019, d'environ 3Md€ à périmètre constant. Cela relève de la logique instituée par la Loi de programmation pour les années 2018 à 2022, dont l'objectif était de rompre avec la baisse constante des concours financiers de l'Etat. Cette dernière évalue les concours de l'Etat aux collectivités jusqu'en 2022, ce qui apporte aux collectivités une plus grande prévisibilité.

	2018	2019	2020	2021	2022
Total des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5,61	5,71	5,95	5,88	5,74
Taxe sur la valeur ajoutée affectée aux régions	4,12	4,23	4,36	4,5	4,66
Autres concours (RCT et PSR hors FCTVA)	38,37	38,14	38,12	38,1	38,1

Tableau 7 : Évaluation de l'évolution des concours financiers de l'État aux collectivités entre 2018 et 2022 (périmètre constant en Md€, en CP)
Source : LPFP 2018-2022

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

La réforme de la dotation d'intercommunalité (art. 250)

Créée en 1999, la dotation d'intercommunalité (DI) est, avec la dotation de compensation, l'une des deux composantes principales de la DGF des EPCI à fiscalité propre. Son montant a atteint 1,496 Md€ en 2018.

- La LF pour 2019 prévoit une **importante réforme de la répartition de la DI des EPCI**. C'est certainement la proposition la plus marquante de cette Loi.

- La refonte de la dotation d'intercommunalité repose, entre autre, sur les éléments suivants :

- Création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités : **unification de la dotation par habitant**
- **Montant : montant total perçu** par les EPCI à fiscalité propre **l'année précédente (1,496 Mds€), augmenté de 30 M€**
- Introduction d'un **critère Revenu par habitant** dans la dotation de péréquation
- Mise en place d'un **nouveau dispositif de garantie**
- **Plafonnement du CIF à 0,60** pour le calcul de la DGF

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

La répartition de la DGF intercommunale

- La DGF est répartie à raison de **30% pour la dotation de base** et de **70% pour la dotation de péréquation**

- La dotation de base est calculée en fonction de la **population, pondérée par le CIF de l'établissement**

- La dotation de péréquation est calculée en fonction de la population, pondérée par le CIF, multiplié par la somme :
  - Du rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie et du potentiel fiscal par habitant de l'établissement (pondération 50%)
  - Du rapport entre le **revenu par habitant moyen** des établissements et du **revenu par habitant de l'établissement (nouveau critère pondéré à 50%). La population prise en compte est la population totale.**

- Pour les métropoles, le CIF est pondéré par un coefficient égal à 1,1

- Divers mécanismes de garantie et de plafonnement on été mis en place.

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

Mécanisme de répartition

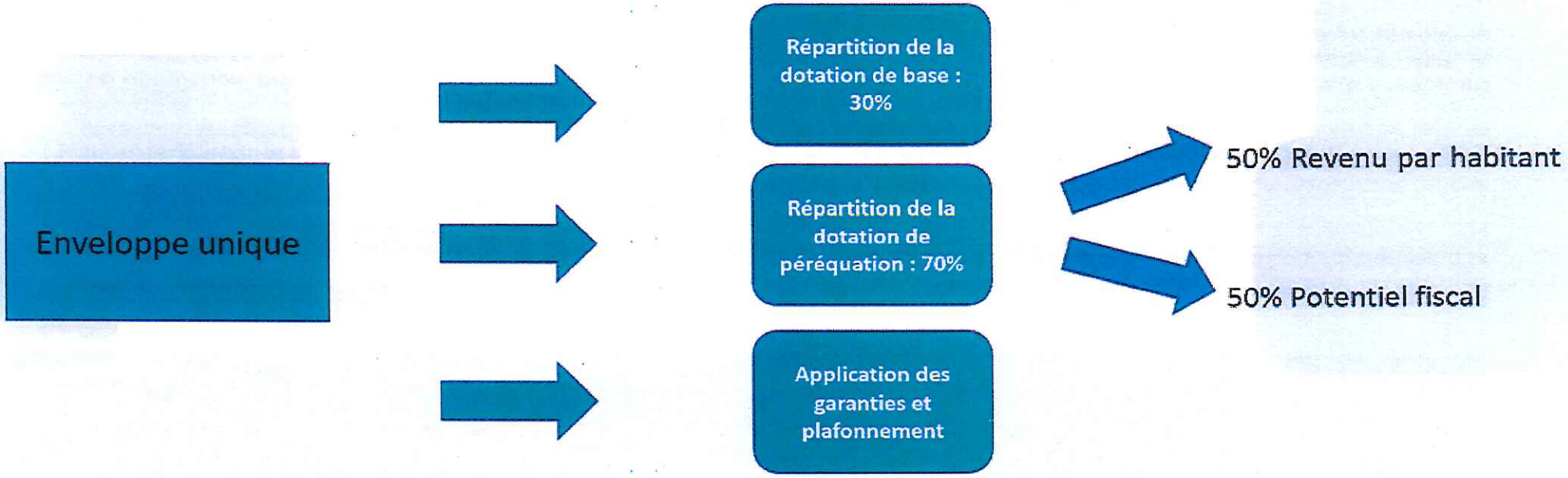

P184

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

La DGF des Communes (art. 250)

Pour 2019, est prévue une **majoration de la DSU et de la DSR : elles augmentent au moins de 90 millions** d'euros pour chacune d'elles par rapport aux montants mis en répartition en 2018. Cette augmentation est financée par les minorations appliquées à la dotation forfaitaire des communes (**art. L2334-7-1 du CGCT**).

- **L'article 2334-7 du CGCT prévoit les modalités de minoration ou de majoration de la DGF des communes.** Ce mécanisme repose sur le produit de la différence entre la population constatée au titre de l'année de répartition et celle constatée au titre de l'année précédant la répartition, par un montant compris entre 64,46€ et 128,93€ par habitant.

- **La population prise en compte** au titre de l'année 2019 est celle qui résulte du recensement, **majorée de 0,5 habitant supplémentaire par résidence secondaire** pour les communes dont la population est **inférieure à 3500 habitants**, et dont le **potentiel fiscal est inférieur au potentiel fiscal moyen des communes appartenant à la même strate**. La part de la majoration au titre des résidences secondaires dans la population avant application de cette disposition doit être supérieure à 30%.

- Les années suivantes, cette majoration supplémentaire s'applique à la fois à la population prise en compte au titre de l'année précédente, et à la population prise en compte au titre de l'année de répartition.

- Cette disposition vise à favoriser les communes rurales en fort développement touristique. Le coût des effets de cette mesure sont estimés à 7 millions d'euros.

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

Mécanisme de garantie DSR (art. 252)

- La LF 2019 ajoute un **mécanisme de garantie** pour les communes qui cessent de remplir les conditions requises pour bénéficier de la DSR.
- Dans ce cas, la commune perçoit une **attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente.**
- **Cette garantie n'est pas renouvelable les années suivantes.**

Institution de la dotation Natura 2000 (art. 253)

- Est instituée, à compter de 2019, une **dotation Natura 2000**, répartie entre les communes de moins de 10 000 habitants dont 75% du territoire est couvert par une zone Natura 2000 et dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à 1,5 fois celui des communes de la même strate.
- La répartition est faite au prorata de la proportion du territoire terrestre de superficie de la commune couverte par un site Natura 2000 au 1er janvier de l'année précédente et de la population.
- Cet amendement vise à favoriser les communes rurales en fort développement touristique. Le coût des effets de cette mesure sont estimés à 7 millions d'euros.

Reconduction du pacte de stabilité (art. 250)

- Le pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles leurs permet de bénéficier de garanties sur le montant de leurs attributions au titre de la dotation forfaitaire et des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) pendant les trois années suivants leur création.

- **La LF pour 2019 reconduit ce pacte** : les communes nouvelles qui se créeront entre le 2 janvier 2019 et le 1er janvier 2021 bénéficieront de ces garanties.

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

Demi part fiscale et taxe d'habitation

- En 2008, a été supprimée la demi part supplémentaire attribuée aux veuves et veufs ayant eu un ou plusieurs enfants. Certains contribuables dépassaient de ce fait les seuils d'exonération de TH. Avait été instauré un dispositif de lissage sur 5 ans visant à neutraliser de telles conséquences. Dans le cadre de la Loi de Finances pour 2018, une mesure avait été prise préservant les contribuables concernés pendant encore un an

- Dans le cadre du **PLF 2019**, **est reconduite l'exonération** au profit de ces contribuables. Ce dispositif bénéficiera à **550 000 contribuables**, pour un coût de **110 millions d'euros à la charge de l'Etat**

La suppression de la TH pour 80% des ménages

- La deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation, pour un montant de 3,8 milliards (après 3,2 milliards en 2018) est bien inscrite dans le texte, sous forme de dégrèvement (65% de la TH dégrévée). Le ministre de l'Action et des Comptes publics a confirmé au passage que la troisième tranche interviendra dans le prochain PLF (pour 2020) et que l'idée est toujours bien de supprimer l'intégralité de la taxe d'habitation d'ici 2021, hors résidences secondaires.

- Une réflexion est actuellement menée sur la question de la compensation des collectivités pour « les 20% qui restent ».

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

La TEOM et la TEOMI

- Actuellement, les dégrèvements de TEOM consécutifs aux décisions de justice sont intégralement à la charge de l'Etat

- Le PLF met désormais **à la charge des communes et des EPCI** à FPU **tout dégrèvement faisant suite à un jugement fondé sur l'inadéquation de la taxe avec le coût de la collecte des déchets**

- L'administration fiscale communiquera aux collectivités concernées le montant de la taxe dégrévée, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision du tribunal

- Pour favoriser l'institution de la part incitative de la TEOM, le PLF prévoit une **diminution des frais de gestion perçus par l'Etat de 8% à 3%,** lors des 5 premières années au cours desquelles est mise en œuvre la part incitative

I.2 Les dispositions de la Loi de Finances pour 2019

La Taxe foncière

- La compensation des exonérations de Taxe foncière sur les propriétés bâties

Dans un article 23 bis, le Sénat avait introduit le principe d'une compensation intégrale pour les exonérations de longue durée de fiscalité locale relatives aux constructions neuves et aux acquisitions de logements sociaux.

Cette disposition n'a pas été retenue en Loi de finances.

- L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des immeubles appartenant à des groupements de coopération sanitaire (article 169 LF)

L'article 56 octies adopté par le Sénat étend le champ d'application de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, prévu au 1° de l'article 1382 du Code Général des Impôts (CGI) aux **Groupe de Coopération Sanitaire** dotés de la personnalité morale publique avec uniquement une occupation par des établissements publics de santé et si ces immeubles sont non productifs de revenus et affectés à un service public ou d'utilité générale.

La taxe de séjour

La loi de finances pour l'année 2019 précise au titre de la taxe de séjour que les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les plateformes de réservation en ligne **doivent remettre simultanément l'état déclaratif et le produit de la taxe de séjour collecté lorsqu'ils reversent le produit** et non au plus tard le 31 décembre de l'année de perception

I.2 Les contraintes de la construction budgétaire

A titre de rappel, il convient d'indiquer que le budget primitif 2019, comme celui de 2018 ou ceux des années précédentes, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations de la population de Villerupt, tout en y intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2019 (PLF).

A titre de rappel également, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, dans son article 10, définissait :

- À compter de 2018, et chaque année suivante :
  - une évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales de 1.2%, en valeur et à périmètre constant,
  - Une réduction annuelle du besoin de financement de – 2.60%.

Ainsi, le conseil municipal est donc invité ce soir à débattre des orientations budgétaires 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui va vous être présenté et qui guidera l'élaboration du prochain budget primitif.

P189

I.3 Le contexte propre à la Commune

Les opérations d'aménagements dans le cadre de l'OIN (opération d'intérêt national)

Le territoire de la commune va faire l'objet d'opérations d'aménagement considérables à court et moyen terme, dans le cadre d'une opération d'intérêt national (OIN). **Les opérations sont financées à la fois par un EPA et la Commune**. Pour cette dernière, les opérations à venir sont les suivantes :

- Construction d'un groupe scolaire de 13 classes (livraison 2021). L'opération coûterait environ 8 millions d'euros, dont 4 millions à la charge de la Commune.
- Construction d'un groupe scolaire en remplacement de 3 existants, d'ici 2026. Cette construction, financée en totalité par la Commune, se chiffrerait à 8 millions d'euros.
- Mise en place d'un écoquartier avec constructions de logements (620). Le coût pour la Commune est de 2 millions d'euros. Les travaux commencent lors du 2ème trimestre de cette année.
- Réhabilitation des cités dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU) : environ 4 millions d'euros à la charge de la Commune.

Ainsi, l'ensemble de ces opérations, à moyen terme, coûterait **18 millions d'euros à la Commune.**

Pour la construction de l'écoquartier (ZAC), une convention avec l'EPA a été discutée (non encore signée). Elle prévoit d'étaler les dépenses de la commune (2M€) sur une période allant de 2019 à 2028.

I.3 Le contexte propre à la Commune

Les problématiques induites par l'OIN

La réalisation de l'ensemble de ces opérations présente un poste de dépenses considérable pour la Commune :

- ✓ **Par le coût de l'investissement** : 18 millions d'euros
- ✓ **Par de nouvelles charges induites en fonctionnement** : une augmentation de la population (intrinsèque aux opérations mentionnées précédemment) entraînera de fait une augmentation des charges de personnel (personnel d'entretien, ATSEM, voirie, espaces verts,.....) et des charges à caractère général (énergies, équipements divers, petit matériel, fournitures scolaires, assurances,.....).

Or :

- ✓ La Commune supporte déjà beaucoup de **dépenses récurrentes d'investissement** (entretien des 42 kms de voirie, accessibilité, bâtiments scolaires, culturels, sportifs,.....)
- ✓ **L'effort fiscal est déjà important**, bien au-dessus de la moyenne des communes de la même strate ; les taux sont élevés (pour compenser la faiblesse des bases - cadastre de 1971) (exercice 2017, produit cumulé des 3 taxes = 346 euros par habitant ; moyenne de la strate = 472 euros par habitant); le levier fiscal ne peut donc pas être envisagé pour lever des fonds afin de financer les différentes opérations induites par l'OIN.
- ✓ Ces opérations ne commenceront à produire des effets bénéfiques qu'aux alentours de 2025

I.3 Le contexte propre à la Commune

La situation financière de la commune

La commune fait partie des 1 616 communes (31,46%) les plus pauvres de la Régions Grand Est (études menées par Climaxion).

Elle dispose d'un potentiel financier par habitant de 610,9 € en 2017, contre 1 066€ pour la moyenne des communes de la même strate.

Elle dispose d'un effort fiscal de 1,398279 en 2017 contre 1,161393 pour la moyenne des communes de la même strate. Cela s'explique par les taux élevées des taxes, qui ont augmenté en 2018 :

- 20,39% pour la TH en 2018
- 25,90% pour la TFB en 2018
- 98,01% pour la TFNB en 2018

Par conséquent, la commune dispose :
- ✓ **D'un potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne**
- ✓ **D'un effort fiscal supérieur à la moyenne**

Cette situation la place dans la catégorie des communes pauvres.

II – Les finances de la Commune

II.1 Les produits de fonctionnement

Les produits de gestion courante augmentent en 2018 : + 255 K€, s'établissant ainsi à **9 131 K€**
Cette hausse est due notamment à :

- **L'augmentation du produit de la fiscalité directe** : 3 566 K€ en 2018 (+ 243 K€). Cette évolution provient d'une augmentation des taux de la Taxe d'habitation et des taxes foncières.
- **L'augmentation des dotations et subventions** : 3 962 K€ en 2018 (+99 K€).

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Fiscalité directe	3 242	3 336	3 265	3 323	3 566
Fiscalité reversée	609	697	697	701	681
Autres recettes fiscales	174	202	263	314	302
Produit des services	391	424	435	515	479
Dotations et subventions	3 890	3 926	3 811	3863	3 962
Atténuations de charges	309	317	76	44	41
Autres produits de gestion courante	98	85	112	116	100
Total des produits de gestion courante	**8 712**	**8 987**	**8 659**	**8 876**	**9 131**
Produits financiers	0	0	0	0	0
Produits exceptionnels (hors cessions)	59	102	195	113	184
Total des produits réels de fonctionnement	**8 771**	**9 089**	**8 854**	**8 989**	**9 315**

II.1 Les produits de fonctionnement

❖ *Analyse de la structure des produits de gestion courante*

- La structure du total des produits de gestion courante en 2018 s'établit principalement avec les dotations et subventions et les produits de fiscalité directe, comme suit:
  - 39% sont des « dotations et subventions »
  - 43% sont des produits de la fiscalité directe
- Au sein des « Dotations et subventions », la DGF se compose de la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation. La DGF augmente de 2017 à 2018:
  - DGF 2017 : 3 027 K€
  - DGF 2018 : 3 099 K€

Cette hausse est liée à l'augmentation de **chacune des 3 dotations**. La dotation forfaitaire n'a pas été diminuée dans le cadre de la contribution au redressement des finances publiques, cette dernière n'ayant pas été renouvelée.

Produits courants de fonctionnement 2018

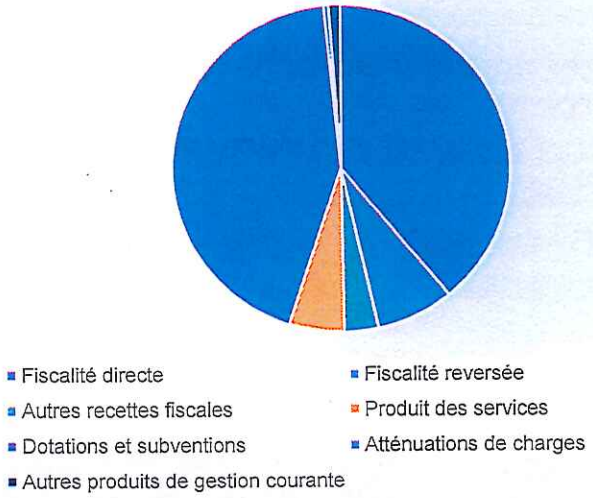

II.2 Les charges de fonctionnement

- Les charges de gestion courante en 2018 s'établissent à 8 121 K€.
  - Elles sont en augmentation de 0,8% relativement à l'année 2017 où les charges étaient de : 8 055 K€.
  - Entre 2014 et 2018, les charges de gestion courante ont évolué de 5,9%.
- Les charges de personnel sont de 4 827 K€ en 2018. Elles sont en diminution de - 0,06% par rapport à 2017 (4 830 K€).
- Les charges générales et courantes sont de 3 294 K€ en 2018. Elles sont en augmentation de 2,17% par rapport à 2017 (3 224 K€).
- Baisse des charges financières en 2018. Elles sont de 166 K€, soit : - 10,7% au regard de l'année 2017.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel	4 531	4 791	4 702	4 830	4 827
Charges générales et courantes	3 109	2 990	3 147	3 224	3 294
Total des charges de gestion courante	**7 640**	**7 781**	**7 849**	**8 055**	**8 121**
Charges financières	213	209	205	186	166
Charges exceptionnelles	10	29	14	15	8
Total des charges réelles de fonctionnement	**7 863**	**8 019**	**8 068**	**8 255**	**8 295**

II.2 Les charges de fonctionnement

❖ *FOCUS Charges de personnel et frais assimilés.*

Sur la période 2014-2018, les dépenses de personnel augmentent de **417 144.66 €** (soit une hausse annuelle moyenne de + 2.36%)

	2014	2015	2016	2017	2018	Evolution 2017-2018
012	4 412 457,41 €	4 613 263,34 €	4 701 899,98 €	4 830 467,75 €	4 829 602,07 €	-865,68 €

La masse salariale est stable entre 2017 et 2018.

Masse salariale (chapitre 012)

- *Rémunérations personnel titulaire et non titulaire*
- *(rémunération principale + primes)*
- *Contrats aidés*
- *Cotisations sociales*
- *Cotisations retraites*
- *Cotisations chômage*
- *Médecine du travail*
- *Assurance personnel*
- *Cotisations CDG et CNFPT*

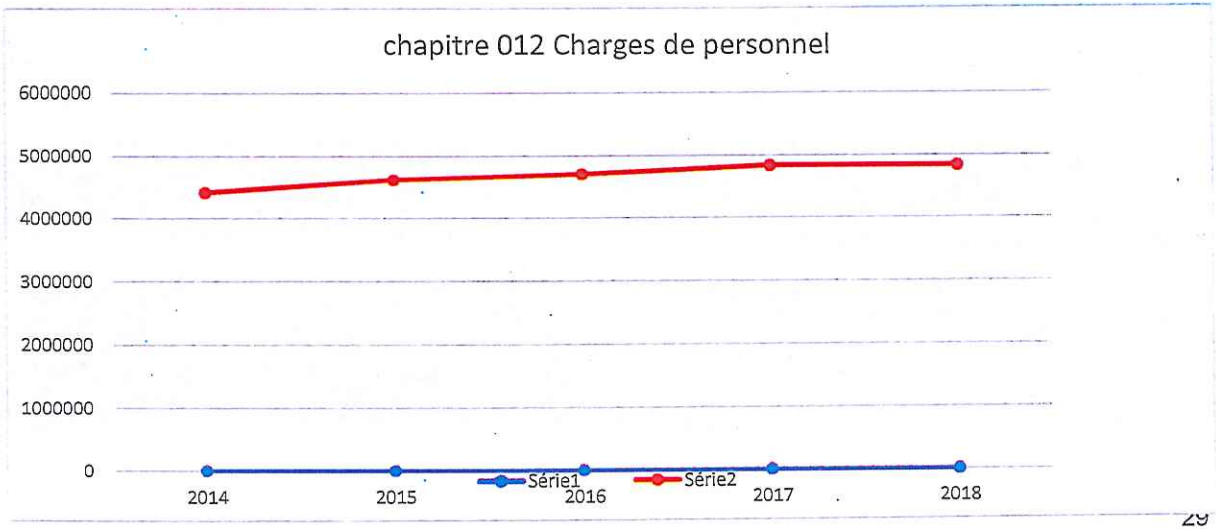

II.2 Les charges de fonctionnement

Traitement indiciaire et régime indemnitaire contrats aidés	CA 2017	En % DES DEPENSES 012/2017	CA 2018	En % DES DEPENSES 012/2018
Rémunération principale titulaires	2 396 276,56 €	49,61%	2 345 700,69 €	48,57%
Autres indemnités	437 853,62 €	9,06%	479 588,12 €	9,93%
Rémunération non titulaires	307 700,17 €	6,37%	423 165,96 €	8,76%
Emplois aidés-apprentis	130 043,16 €	2,69%	44 622,71 €	0,92%

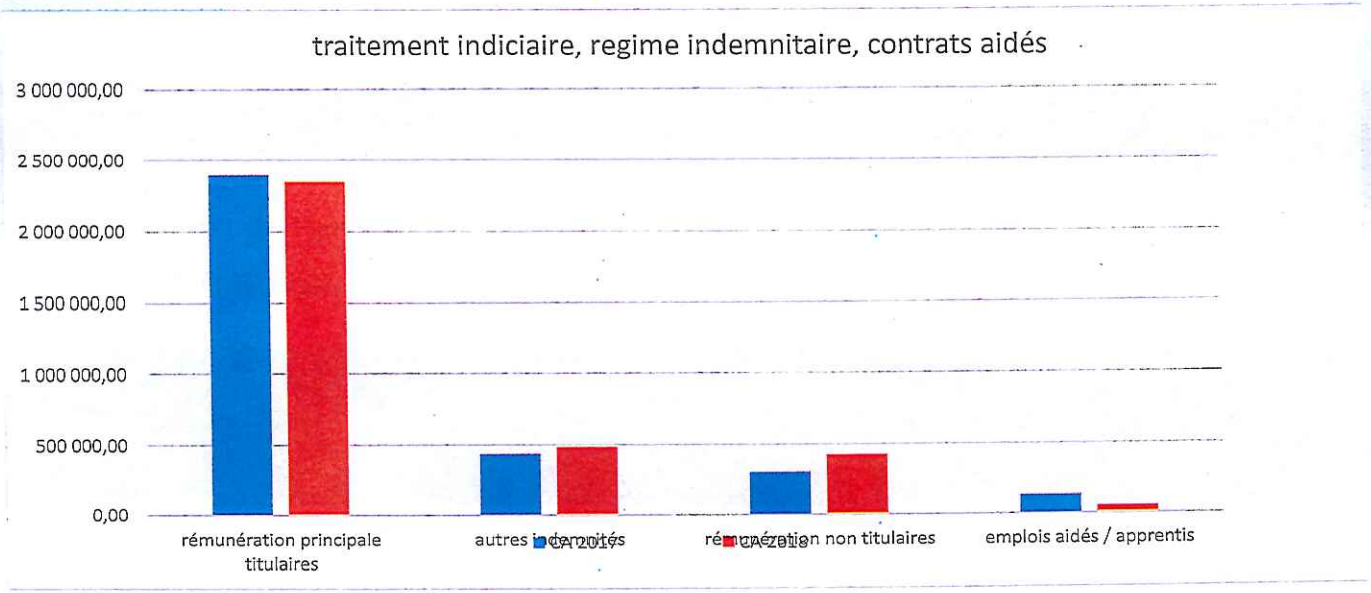

II.2 Les charges de fonctionnement

❖ *Orientations pour 2019 pour les dépenses de personnel*

Suite au transfert de compétence Petite Enfance à la CCPHVA au 1er janvier 2019, l'impact sur les charges de personnel est estimé à environ à 380 000 €

Une grande vigilance sera toujours observée afin de conserver des marges de manœuvre permettant de répondre aux besoins spécifiques tout en assurant la continuité du service public (saisonnalité, pics d'activités, absences).

Par ailleurs, l'amélioration des conditions de travail sera poursuivie dans un souci de bien-être au travail et de prévention des accidents ainsi que la formation du personnel dans le cadre du plan de formation proposé par la collectivité.

Evolution des emplois permanents	A	B	C	TOTAL
Au 31.12.2017	6	20	100	126
Au 31.12.2018	6	19	101	126
Evolution 2017-2018	0	-1	+1	0

GENRE	FONCTIONNAIRE	CONTRACTUEL	Ensemble des agents sur emplois permanents
Femmes	62	14	76
Hommes	43	7	50

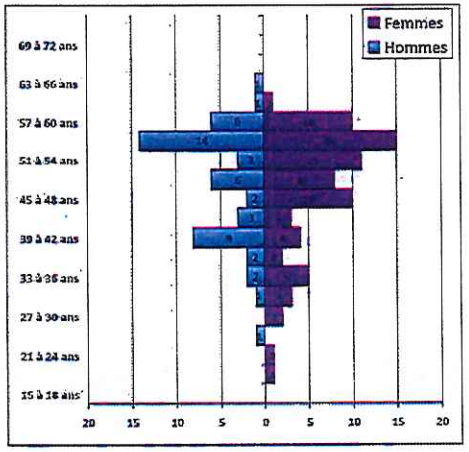

Age moyen des agents sur emploi permanent
(Fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

Les agents de la collectivité (titulaires et non titulaires sur emplois permanents) sont majoritairement situés dans la tranche d'âge de **39 à 60 ans** avec une proportion plus importante de femmes.

II.2 Les charges de fonctionnement

Effectifs par genre

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	27	2
Technique	29	42
Culturelle	5	0
Sportive	1	2
Médico-sociale	10	0
Police	1	1
Incendie	-	-
Animation	3	3
Hors filière	-	-
TOTAL	76	50

Etat des lieux de la parité

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement au projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (décret publié au JO du 28 juin 2015).
Bien que non obligatoire pour la commune de Villerupt, ce volet est abordé dans le document.

La moyenne d'âge pour l'ensemble du personnel sur emplois permanents est de : **49 ans** (Femmes : 48 ans / Hommes : 49 ans)

Répartition des effectifs par catégorie hiérarchique
(fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

Nombre d'agents	CATEGORIES			TOTAL
	A	B	C	
Hommes	2	8	40	50
Femmes	4	11	61	76

Au 31 décembre 2018, la collectivité employait **76** femmes et **50** hommes sur emploi permanent (Fonctionnaires et non titulaires sur emplois permanents)

II.3 La chaîne de l'épargne

Augmentation de l'EBF

- L'excédent brut de fonctionnement (EBF), égal aux « produits courants – charges courantes », n'intègre ni le résultat financier, ni le résultat exceptionnel.

- L'analyse de l'évolution de l'EBF montre qu'il a connu une baisse significative en 2016. De 2015 à 2016, les produits courants ont diminué de 328 K€ tandis que les charges ont augmenté de 68 K€.

- **L'EBF** se maintient en 2017 (821K€), et **augmente de 23% en 2018** (1 010K€).

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Produits courants	8 712	8 987	8 659	8 876	9 131
Charges courantes	7 640	7 781	7 849	8 055	8 121
EBF	**1 072**	**1 206**	**810**	**821**	**1 010**
Résultat financier	-213	-209	-205	-186	-166
Résultat exceptionnel	49	73	181	98	176
CAF brute	**908**	**1 070**	**786**	**734**	**1 020**

II.4 La dette

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Encours de dette au 1/1	5 553	6 211	6 662	5 995	6 083
Encours de dette au 31/12	6 211	6 662	5 995	6 083	5 443
Intérêts de la dette	213	209	205	186	166
Remboursement capital	641	649	668	662	640
Annuités	**854**	**858**	**873**	**848**	**806**

❖ ***Diminution de l'encours de dette en 2018***

L'encours de dette au 31.12 2018 s'établit à 5 443 K€. Il est en diminution au regard de l'année 2017 (6 083 K€). Aucun emprunt n'a été contracté en 2018.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Encours au 31/12	6 211	6 662	5 995	6 083	5 443
CAF Brute	908	1 070	786	734	1 020
Ratio de capacité de désendettement	**6,8**	**6,2**	**7,6**	**8,3**	**5,3**

Le ratio de capacité de désendettement s'évalue comme l'encours au 31.12/CAF et permet de déterminer le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral du capital de la dette. En vertu de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le plafond national de référence est de 12 ans pour les communes et pour les EPCI à fiscalité propre.

II.5 La CAF nette

Une CAF Nette positive en hausse

- La CAF Nette : CAF Brute – remboursement du capital de la dette. La CAF Nette permet de calculer le solde disponible pour le financement des investissements.

- La CAF Nette reste positive en 2018. Elle est en hausse au regard de 2017. Elle est de 72 K€ en 2017 pour 380 K€ en 2018.

En K euros	2014	2015	2016	2017	2018
CAF brute	**908**	**1 070**	**786**	**734**	**1 020**
Remboursement de la dette	641	649	668	662	640
CAF nette	**267**	**421**	**118**	**72**	**380**

II.6 Les recettes d'investissement

- Le total du financement de l'investissement diminue de 2017 à 2018 et passe ainsi de 2 142 K€ à 947 K€.

- Cette diminution, malgré une augmentation de la CAF nette, est due à la baisse des ressources propres d'investissement et des subvention, et l'absence d'un emprunt.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018
Financement de l'investissement	**2 123**	**2 747**	**1 757**	**2 142**	**947**
CAF nette	267	421	118	72	380
Ressources propres d'investissement	420	1 015	1 364	988	444
Subventions et autres	136	211	275	332	123
Emprunts	1 300	1 100	0	750	0

II.7 Les dépenses d'investissement

- Les dépenses d'équipement sont de 1 323 K€ en 2018. Elles ont diminué de 27% par rapport à 2017.

	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement	2194	3103	1826	1806	1323
Dépenses financières et autres	36	36	1	192	192

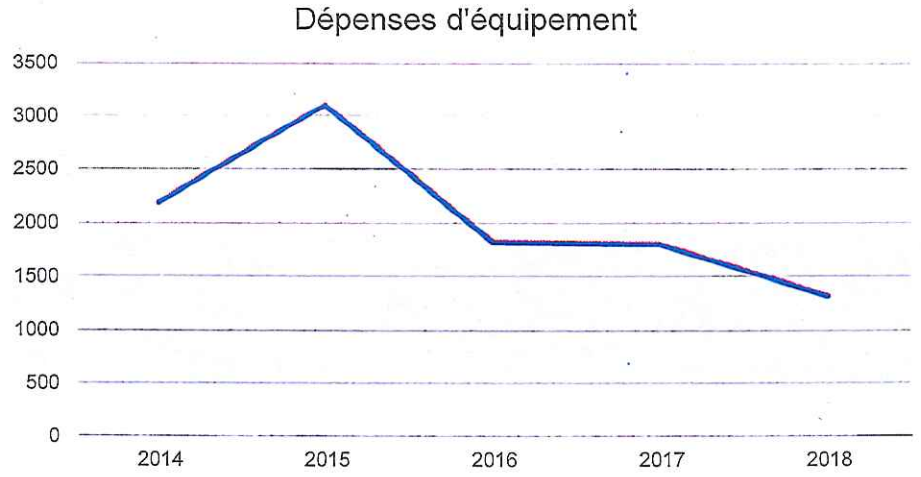

II.8 Le mode de financement des dépenses d'investissement

❖ *La structure moyenne du financement de l'investissement en cumulé 2013/2017 se présente comme suit :*

- ❑ 13% de CAF Nette
- ❑ 44% de ressources propres d'investissement
- ❑ 11% de subventions et autres
- ❑ 32% d'emprunts

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	Cumul 2014/2018
Dépenses d'invest hors dette	**2 230**	**3 139**	**1 827**	**1 998**	**1 515**	**10 709**
Dépenses d'équipement	2 194	3 103	1 826	1 806	1 323	**10 252**
Dépenses financières et autres	36	36	1	192	192	**457**
Financement de l'investissement	**2 123**	**2 747**	**1 757**	**2 142**	**947**	**9 716**
CAF nette	267	421	118	72	380	**1 258**
Ressources propres d'investissement	420	1 015	1 364	988	444	**4 231**
Subventions et autres	136	211	275	332	123	**1 077**
Emprunts	1 300	1 100	0	750	0	**3 150**
Variation de l'excédent global	**-107**	**-392**	**-70**	**144**	**-569**	**-994**

II.9 – Analyse de la dette

II.9 – Synthèse du portefeuille au 1er janvier 2019

Les principaux enseignements sur la dette du budget Principal au 1er janvier 2019 sont les suivants:

- L'encours communal affiche **un bon niveau de sécurisation** avec près de 81% d'encours sur taux fixe et 19% sur taux monétaires ;
- L'évolution pluriannuelle de l'encours permet de montrer que le fonds d'endettement à taux fixe se réduit à compter de 2020 (passage sur taux monétaire du contrat à phase signé auprès de La Banque Postale en décembre 2017) ;
- La commune n'a pas titré d'emprunt nouveau sur l'exercice 2018.

Dans le cadre de la consultation bancaire lancée sur 2018, la ville a su saisir les opportunités de marchés par la signature d'un emprunt de 600 000 € auprès du Crédit Mutuel sur taux fixe 1,54% sur une durée de 20 ans. Ce contrat sera consolidé au plus tard le 30 juin 2019.

Avec cette stratégie, la ville profite de la faiblesse des taux fixes et sécurise les charges de sa dette sur durée longue à moindre coût.

	Encours au 01/01/2019	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Classement Gissler
Taux fixes	**4 386 557**	**80,6%**	**2,56%**	**11 ans et 9 mois**	**13**	**1A**
Fixe	4 386 557	80,6%	2,56%	11 ans et 9 mois	13	1A
Taux monétaires	**1 056 250**	**19,4%**	**1,42%**	**16 ans et 3 mois**	**1**	**1A**
Euribor 3 mois	1 056 250	19,4%	1,43%	16 ans et 3 mois	1	1A
TOTAL	**5 442 807**	**100,0%**	**2,35%**	**12 ans et 7 mois**	**14**	

II.9 – Synthèse du portefeuille au 31 décembre 2019

L'encours de dette au 31 décembre est la projection de la dette mobilisée au 1er janvier. Il intègre un emprunt prévisionnel de 701 000 € qui serait inscrit au budget 2019.
Ce contrat est simulé à taux fixe 1,50% sur une durée de 15 ans avec une date de consolidation au 30 juin 2019.

Le coût global de la dette se réduit sur l'exercice pour s'établir à 2,26% en fin d'année. Cela s'explique par la mobilisation des contrats Crédit Mutuel signé en 2018 sur taux fixe 1,54% et de l'emprunt d'équilibre simulé sur taux fixe 1,50%.

A la date de rédaction du ROB, le marché interbancaire de la zone euro présente des perspectives de stabilité des taux sur l'année à venir. Il faut noter que les taux variables sont actuellement en territoire négatif (-0,31% pour l'Euribor 3 mois). Par ailleurs, les taux fixes sont également historiquement bas. Nous devrions emprunter à des niveaux inférieurs que le niveau moyen actuel de la dette à taux fixe.

Cela implique que le projet de budget est construit avec une prise de risque très faible voire nulle pour l'exercice à venir. La commune devrait également profiter de la tendance baissière des marges sur les futures consultations.

	Encours au 31/12/2019	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Classement Gissler
Taux fixes	**5 083 708**	**83,7%**	**2,45%**	**12 ans et 9 mois**	**13**	**1A**
Fixe	5 083 708	83,7%	2,45%	12 ans et 9 mois	13	1A
Taux monétaires	**991 250**	**16,3%**	**1,43%**	**15 ans et 3 mois**	**1**	**1A**
Euribor 3 mois	991 250	16,3%	1,43%	15 ans et 3 mois	1	1A
TOTAL	**6 074 958**	**100,0%**	**2,26%**	**13 ans et 2 mois**	**14**	

II.9 – Etude du risque de contrepartie

Au 1er janvier 2019	Dette classique	Réserves de financement	Ligne de trésorerie	Total engagements	%
Crédit Mutuel	1 741 762	600 000		2 341 762	38,8%
Crédit Agricole	1 286 003			1 286 003	21,3%
Banque Postale	1 393 125			1 393 125	23,1%
Caisse d'Epargne	774 458			774 458	12,8%
CFFL	236 275			236 275	3,9%
CAF	11 184			11 184	0,2%
Total	**5 442 807**	**600 000**	**0**	**6 042 807**	**100,0%**

La répartition par prêteurs permet d'observer si la commune subit un risque de contrepartie. Il peut être atteint si un des partenaires représente un poids trop important dans le portefeuille de dette (environ 60%).

Une dette répartie auprès de 6 prêteurs différents.

La dette communale est bien répartie auprès de ses divers partenaires bancaires. Elle ne présente pas de risque de contrepartie.

Lors des prochaines consultations, la commune devra veiller à maintenir cet équilibre. Cela permettra de poursuivre la diversification et la sécurisation des sources de financement en faisant jouer la concurrence entre les banques.

Répartition par prêteurs

Au 1er janvier 2019

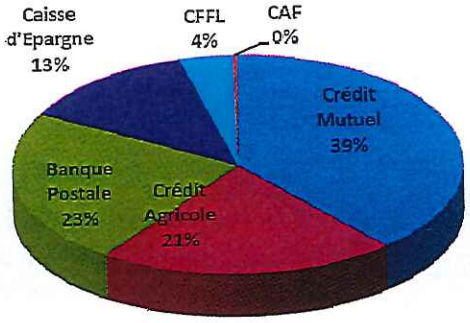

II.9 – Analyse des annuités de remboursement de la dette

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours début	5 442 807	6 074 958	5 405 837	4 772 856	4 231 756	3 790 210
Investi						
Capital	668 849	669 121	632 981	541 100	441 546	363 818
Encours fin	6 074 958	5 405 837	4 772 856	4 231 756	3 790 210	3 426 392
Frais financiers	159 036	147 049	125 454	106 077	90 302	78 782
Taux actuariel	2,26%	2,19%	2,35%	2,12%	2,06%	2,01%

L'étude du montant des annuités de la dette permet d'observer l'impact du remboursement sur notre capacité financière et nos marges de manœuvre budgétaires futures.

Une part en capital en réduction de 552 K€ en moyenne sur la période étudiée. Le capital remboursé se réduit de 46% entre 2019 et 2024 (soit 305 000 €).

Mécaniquement, les frais financiers se réduisent de près de 15 000 € par an. Nous ne reconstruisons pas l'endettement sur la période et la valorisation des intérêts monétaires est calculée sur la base des index à ce jour.

Forte réduction des échéances payées à compter de 2024. Cela s'explique par la fin des deux contrats de 1,2 M€ détenus auprès du Crédit Mutuel signés en 2006 et 2007 et du contrat Caisse d'Epargne pour 900 K€ signé en 2008.

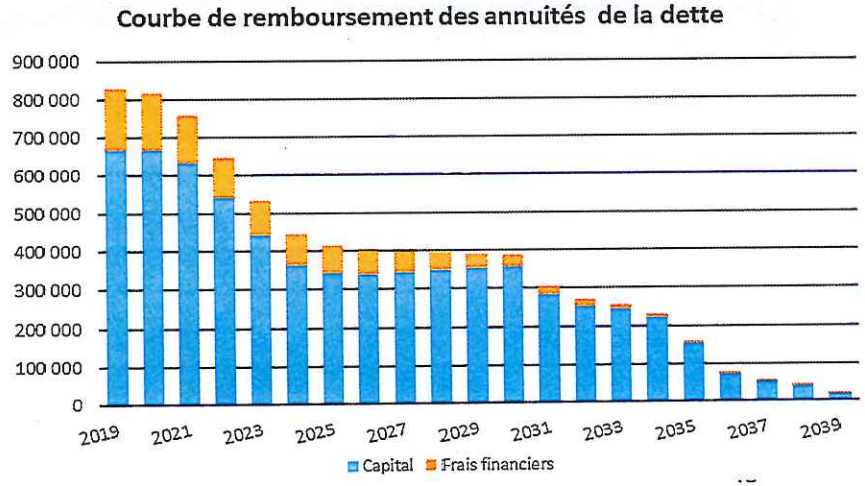

II.10 – Synthèse

En K euros	2014	2015	2016	2017	2018
Produits de gestion	8 712	8 987	8 659	8 876	9 131
Charges de gestion	7 640	7 781	7 849	8 055	8 121
EBF	1 072	1 206	810	821	1 010
Résultat financier	-213	-209	-205	-186	-166
Résultat exceptionnel	49	73	181	98	176
CAF brute	908	1 070	786	734	1 020
Remboursement de la dette	641	649	668	662	640
CAF nette	267	421	118	72	380
Ressources propres d'investissement	420	1 015	1 364	988	444
Subventions et autres	136	211	275	332	123
Marge d'autofinancement	823	1 647	1 757	1 392	947
Dépenses d'équipement (dont travaux en régie)	2 194	3 103	1 826	1 806	1 323
Autres dépenses	36	36	1	192	192
Emprunts souscrits	1 300	1 100	0	750	0
Besoin de financement (article 13 LPFP)	659	451	-668	88	-640
Fonds de roulement au 1/1	2 168	2 061	1 668	1 599	1 744
Fonds de roulement au 31/12	2 061	1 668	1 599	1 744	1 175
Stock de dette au 1/1	5 553	6 211	6 662	5 995	6 083
Stock de dette au 31/12	6 211	6 662	5 995	6 083	5 443
Capacité de désendettement	6,8	6,2	7,6	8,3	5,3

P214

II.11 – Présentation comptable des CA 2018 provisoires

Budget Principal

Charges	CA 2018 prévisionnel
Charges à caractère général	2 190 907
Charges de personnel	4 827 044
Atténuation de produits	0
Autres charges de gestion courante	1 103 575
Charges financières	165 888
Charges exceptionnelles	7 560
Opérations d'ordre	216 508
Charges de fonctionnement	**8 511 482**

Produits	CA 2018 prévisionnel
Produits des services	478 793
Impôts et taxes	4 549 468
Dotations et participations	3 961 947
Autres produits de gestion courante	99 852
Atténuations de charges	41 153
Produits financiers	3
Produits exceptionnels	184 200
Opérations d'ordre	8 482
Résultat fc 2017 reporté	1 400 368
Produits de fonctionnement	**10 724 266**

soit un résultat de clôture en fct : 2 212 784

Dépenses	CA 2018 prévisionnel	RAR
Emprunts et dettes	640 014	
Subventions d'équipement	0	
Dépenses d'équipement	1 323 300	1 337 785
Remboursement de dotations	192 136	
Immobilisations financières	4 500	
Opérations d'ordre	8 482	
Opération patrimoniales	79 706	
Résultat d'investissement 2017 reporté	359 763	
Dépenses d'investissement	**2 607 901**	**1 337 785**

Recettes	CA 2018 prévisionnel	RAR
Dotations et réserves	444 045	84 812
Immobilisations financières	0	
Excédent de fct capitalisé	705 684	0
Emprunts et dettes	0	600 000
Subventions	123 049	304 815
Opérations d'ordre	216 508	
Opérations patrimoniales	79 706	
Recettes d'investissement	**1 568 992**	**989 627**

soit un résultat de clôture en invest : -1 038 909

soit un résultat de clôture (CG) : 1 173 875

soit un résultat de clôture (CA) : 825 717

P216

Budget eau

Charges	CA 2018 prévisionnel	Produits	CA 2018 prévisionnel
Charges à caractère général	5 508	Produits des services	0
Charges de personnel	0	Impôts et taxes	0
Atténuation de produits	0	Dotations et participations	0
Autres charges de gestion courante	0	Autres produits de gestion courante	243 584
Charges financières	54 152	Atténuations de charges	0
Charges exceptionnelles	0	Produits financiers	5 519
Opérations d'ordre	91 359	Produits exceptionnels	19 325
		Opérations d'ordre	4 384
		Résultat fc 2017 reporté	149 187
Charges de fonctionnement	**151 019**	**Produits de fonctionnement**	**421 999**
	soit un résultat de clôture en fct :	**270 980**	

Dépenses	CA 2018 prévisionnel	RAR	Recettes	CA 2018 prévisionnel	RAR
Emprunts et dettes	133 234		Dotations et réserves	0	
Subventions d'équipement	0		Immobilisations financières	13 333	
Dépenses d'équipement	114 937	137 458	Excédent de fct capitalisé	133 549	0
Remboursement de dotations	0		Emprunts et dettes	0	100 000
Immobilisations financières	0		Subventions	0	3 320
Opérations d'ordre	4 384		Opérations d'ordre	91 359	
Résultat d'investissement 2017 reporté	117 854		Résultat d'investissement 2017 reporté	0	
Dépenses d'investissement	**370 409**	**137 458**	**Recettes d'investissement**	**238 241**	**103 320**
	soit un résultat de clôture en invest :		**-132 168**		

soit un résultat de clôture (CG) : 138 812

soit un résultat de clôture (CA) : 104 674

Budget assainissement

Charges	CA 2018 prévisionnel
Charges à caractère général	27 333
Charges de personnel	0
Atténuation de produits	0
Autres charges de gestion courante	478
Charges financières	53 429
Charges exceptionnelles	0
Opérations d'ordre	83 262
Charges de fonctionnement	**164 502**

Produits	CA 2018 prévisionnel
Produits des services	420 723
Impôts et taxes	0
Dotations et participations	0
Autres produits de gestion courante	0
Atténuations de charges	0
Produits financiers	0
Produits exceptionnels	0
Opérations d'ordre	10 527
Résultat fc 2017 reporté	117 874
Produits de fonctionnement	**549 124**

soit un résultat de clôture en fct : 384 622

Dépenses	CA 2018 prévisionnel	RAR
Emprunts et dettes	122 214	
Subventions d'équipement	0	
Dépenses d'équipement	172 169	277 572
Remboursement de dotations	0	
Immobilisations financières	0	
Opérations d'ordre	10 527	
Résultat d'investissement 2017 reporté	179 270	
Dépenses d'investissement	**484 180**	**277 572**

Recettes	CA 2018 prévisionnel	RAR
Dotations et réserves	22 633	
Immobilisations financières	0	
Excédent de fct capitalisé	285 075	0
Emprunts et dettes	0	100 000
Subventions	0	
Opérations d'ordre	83 262	
Recettes d'investissement	**390 970**	**100 000**

soit un résultat de clôture en invest : -93 210

soit un résultat de clôture (CG) : 291 412

soit un résultat de clôture (CA) : 113 840

III. – Le dossier prospectif

III.1 – Le budget principal

III.1 Le budget principal

Obligations minimales déduites des dispositions légales :

- ✓ le résultat comptable de la section de fonctionnement doit être positif
- ✓ la commune doit rembourser le capital de sa dette par des ressources propres (article 1612-4 du CGCT)

Définition de la stratégie financière de la commune à l'horizon 2025 :

- ✓ **Une CAF nette positive**
- ✓ **Un fonds de roulement supérieur à 500K€**
- ✓ **Evolution maîtrisée de l'endettement**
- ✓ **Maintenir une capacité de désendettement (endettement/CAF) proche de 10 ans**

III.1 L'affectation prévisionnelle du résultat

Conformément aux articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT, lorsque le résultat cumulé est excédentaire et qu'il y a un besoin de financement, **l'assemblée délibérante est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068)**. Pour le surplus, elle décide de son affectation entre : le maintien en section de fonctionnement (opération d'ordre) ou une dotation complémentaire en réserve en section d'investissement.

Pour 2019, le 1068 doit être d'un montant minimum de **1 387 067 euros**.

Solde Fonctionnement	812 416
Résultat clôture n-1	1 400 368,00
Résultat de fct 2018 à affecter au BP 2019	**2 212 784,00**
Solde Investissement	-679 146,00
Résultat clôture n-1	-359 763,00
Solde RAR	-348 158,00
Besoin de financement	**-1 387 067,00**

III.2 Simulation 1

La première simulation s'effectue « au fil de l'eau », c'est-à-dire à activité et service constants. Deux objectifs ressortent de cette hypothèse de travail :

- Dégager le montant de dépenses d'investissement à inscrire tout en maintenant les équilibres financiers à un niveau correct
- Simuler un montant d'emprunt acceptable pour maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans

Méthodologie :

- ✓ Simulation de la section de fonctionnement jusqu'en 2025 afin de dégager la capacité d'autofinancement disponible chaque année
- ✓ Simulation des montants d'investissement et d'emprunt nécessaires au maintient des indicateurs financiers à un niveau correct

III.2 Simulation 1

Simulation « au fil de l'eau »

Charges de fonctionnement :

- Charges à caractère général (011) : retrait des charges de la compétences petite enfance, et +1,3% par an
- Charges de personnel (012) : retrait des charges de la compétences petite enfance et +2% par an
- Autres charges de gestion courante (65) : +1,5% par an
- Charges exceptionnelles (67) : 7 500 € par an
- Charges financières : selon l'état d'extinction de la dette au 1/06/2019

Les opérations d'ordre ne sont pas intégrées

III.2 Simulation 1

Simulation « au fil de l'eau »

Produits de fonctionnement :

- Atténuation de charges (013) : +0,5% par an
- Produits des services (70) : retrait des produits de la compétences petite enfance et +1,6% par an
- Impôts et taxes (73) : +2% par an
- Dotations et participations (74) : 3 700 427€ en 2019, et +0,5% par an
- Autres produits de gestion courante (75) : +1% par an
- Produits exceptionnels (77) : 95 000 € par an

Investissement : n'ont été inscrits que l'emprunt de 600 000€ et les montants estimés de FCTVA (recettes) :

- 266 577€ en 2019
- 195 366€ en 2020

III.2 Simulation 1

Chaîne de l'épargne à l'horizon 2025 sans investissement et sans emprunts nouveau:

Analyse	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement courant	9 131 213,00	8 856 953,11	8 980 124,65	9 105 167,60	9 232 490,61	9 362 139,49	9 494 160,92	9 628 602,57
Dépenses de fonctionnement courant	8 121 525,00	7 686 377,63	7 819 518,19	7 955 042,74	8 092 995,15	8 233 420,14	8 376 363,26	8 521 870,94
Epargne de gestion	1 009 688,00	1 170 575,48	1 160 606,46	1 150 124,86	1 139 495,46	1 128 719,35	1 117 797,66	1 106 731,63
Résultats financiers	-165 884,80	-153 822,00	-137 147,00	-116 253,00	-97 578,00	-82 504,00	-71 684,00	-63 349,00
Résultats exceptionnels	176 440,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00
Epargne brute	1 020 243,20	1 104 253,48	1 110 959,46	1 121 371,86	1 129 417,46	1 133 715,35	1 133 613,66	1 130 882,63
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	640 014,00	645 482,00	622 388,00	586 248,00	494 366,00	394 813,00	317 085,00	296 216,00
Epargne Disponible (Autofinancement net)	380 229,20	458 771,48	488 571,46	535 123,86	635 051,46	738 902,35	816 528,66	834 666,63

P226

III.2 Simulation 1

Chaîne de l'épargne sans investissement et sans emprunt nouveau :

- **L'épargne de gestion**, aussi appelée EBF, **reste stable** sur toute la période, avec une très légère diminution chaque année (1 171K€ en 2019 ; 1 107K€ en 2025)
- **L'épargne brute** (CAF brute) **reste également stable** : la baisse des résultats financiers compense la légère baisse de l'EBF
- **La capacité d'autofinancement augmente** : cela s'explique par la diminution progressive du remboursement du capital de la dette, **car aucun emprunt nouveau n'est contracté**.

III.2 Simulation 1

Résultat de la simulation :

- Au regard de ces différents indicateurs financiers, il est proposé la simulation suivante :
  - **3 M€ de dépenses d'investissement par an**, de 2019 à 2025, soit **21M€ sur la période**
  - Un taux de subventionnement de **10%**
  - Les emprunts sont contractés pour une durée de **15 ans** à un taux de **1,5%**
  - Le FCTVA et les charges financières sont intégrés à la simulation

- Jusqu'en 2025, la section de fonctionnement se maintient dans une hypothèse « au fil de l'eau » (pas de rajout de charges induites)

- Le recours à la fiscalité est exclu dans la stratégie d'équilibre, au regard des taux en vigueur très hauts. **Seul le recours à l'emprunt est envisagé.**

III.2 Simulation 1

Résultats de la simulation :

Analyse	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement courant	9 131 213,00	8 856 953,11	8 980 124,65	9 105 167,60	9 232 490,61	9 362 139,49	9 494 160,92	9 628 602,57
Dépenses de fonctionnement courant	8 121 525,00	7 686 377,63	7 819 518,19	7 955 042,74	8 092 995,15	8 233 420,14	8 376 363,26	8 521 870,94
EBF	1 009 688,00	1 170 575,48	1 160 606,46	1 150 124,86	1 139 495,46	1 128 719,35	1 117 797,66	1 106 731,63
Résultats financiers	-165 884,80	-153 822,00	-147 658,66	-157 163,27	-164 193,30	-173 710,97	-186 293,74	-200 548,18
Résultats exceptionnels	176 440,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00
CAF brute	1 020 243,20	1 104 253,48	1 100 447,80	1 080 461,59	1 062 802,16	1 042 508,38	1 019 003,92	993 683,45
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	640 014,00	645 482,00	664 395,64	752 885,59	776 216,85	796 062,43	841 930,13	950 669,25
CAF Nette	380 229,20	458 771,48	436 052,16	327 576,00	286 585,31	246 445,95	177 073,79	43 014,20
Dépenses réelles d'investissement	1 519 936,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00
Recettes réelles d'investissement	567 094,00	566 577,00	495 366,00	792 120,00	792 120,00	792 120,00	792 120,00	792 120,00
Besoin de financement	952 842,00	2 433 424,00	2 504 635,00	2 207 881,00	2 207 881,00	2 207 881,00	2 207 881,00	2 207 881,00
Emprunts nouveaux	0,00	1 300 777,27	2 068 582,25	1 880 305,51	1 921 295,56	1 961 434,85	2 030 807,61	2 164 866,32
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 746 289,00	1 173 876,20	500 000,95	500 000,36	500 000,87	500 000,74	500 000,54	500 000,94
Résultat de l'exercice N au 31/12	1 173 876,20	500 000,95	500 000,36	500 000,87	500 000,74	500 000,54	500 000,94	500 000,46
Dette au 31 12	5 442 805,00	6 098 100,27	7 502 286,88	8 629 706,80	9 774 785,51	10 940 157,93	12 129 035,41	13 343 232,48
Capacité de désendettement	5,33	5,52	6,82	7,99	9,20	10,49	11,90	13,43

III.2 Simulation 1

Analyse de la simulation :

❑ **Les emprunts**

Afin d'assurer l'équilibre du budget et de maintenir un résultat d'exercice au minimum de 500K€, il est nécessaire d'emprunter chaque année :

- 1 300 K€ en 2019
- 2 069K€ en 2020
- 1 880K€ en 2021
- 1 921 K€ en 2022
- 1 961 K€ en 2023
- 2 031 K€ en 2024
- 2 165 K€ en 2025

❑ **La capacité de désendettement se maintient à un niveau correct jusqu'en 2023**, et commence à se dégrader à partir de 2024.

❑ Le **stock de dette** passe de 6 098 K€ en 2019 à **13 343 K€ en 2025**.

III.2 Simulation 1

Analyse de la simulation :

❑ **La CAF brute**

La CAF brute se dégrade sur la période (1 104 K€ en 2019; 994K€ en 2025), du fait de l'augmentation des charges financières lié aux nouveaux emprunts. Elle reste largement positive sur toute la période.

❑ **La CAF nette**

La CAF nette (CAF brute – remboursement de l'emprunt) baisse également, du fait d'une hausse des montants de remboursement du capital de la dette liée aux nouveaux emprunts. Elle reste positive sur toute la période.

❑ **Le résultat d'exercice**

Il se maintient chaque année à 500K€.

III.2 Simulation 1

Analyse de la simulation :

- La simulation a été refaite avec un taux de subvention de 20% pour le même montant d'investissement. Dans ce cas, il est moins nécessaire d'emprunter pour financer les travaux ; par conséquent, la CAF nette est plus élevée, les charges financières et le remboursement du capital de dette diminuant. La capacité de désendettement reste correcte jusqu'en 2025. Un travail sur des recherches de subvention pourrait être entrepris.

Analyse	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement courant	9 131 213,00	8 856 953,11	8 980 124,65	9 105 167,60	9 232 490,61	9 362 139,49	9 494 160,92	9 628 602,57
Dépenses de fonctionnement courant	8 121 525,00	7 686 377,63	7 819 518,19	7 955 042,74	8 092 995,15	8 233 420,14	8 376 363,26	8 521 870,94
EBF	**1 009 688,00**	**1 170 575,48**	**1 160 606,46**	**1 150 124,86**	**1 139 495,46**	**1 128 719,35**	**1 117 797,66**	**1 106 731,63**
Résultats financiers	-165 884,80	-153 822,00	-137 147,00	-148 005,60	-150 398,25	-155 209,00	-163 014,26	-172 419,49
Résultats exceptionnels	176 440,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00	87 500,00
CAF brute	**1 020 243,20**	**1 104 253,48**	**1 110 959,46**	**1 089 619,26**	**1 076 597,21**	**1 061 010,35**	**1 042 283,40**	**1 021 812,14**
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	640 014,00	645 482,00	622 388,00	713 140,61	714 960,96	711 405,51	731 836,28	812 945,68
CAF nette	**380 229,20**	**458 771,48**	**488 571,46**	**376 478,65**	**361 636,25**	**349 604,84**	**310 447,12**	**208 866,46**
Dépenses réelles d'investissement	1 519 936,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00	3 000 001,00
Recettes réelles d'investissement	567 094,00	866 577,00	795 366,00	1 092 120,00	1 092 120,00	1 092 120,00	1 092 120,00	1 092 120,00
Besoin de financement	**952 842,00**	**2 133 424,00**	**2 204 635,00**	**1 907 881,00**	**1 907 881,00**	**1 907 881,00**	**1 907 881,00**	**1 907 881,00**
Emprunts nouveaux	0,00	600 000,00	2 116 840,08	1 531 402,69	1 546 244,44	1 558 276,53	1 597 433,51	1 699 014,67
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 746 289,00	1 173 876,20	99 223,68	500 000,22	500 000,76	500 000,45	500 000,82	500 000,45
Résultat de l'exercice N au 31/12	**1 173 876,20**	**99 223,68**	**500 000,22**	**500 000,76**	**500 000,45**	**500 000,82**	**500 000,45**	**500 000,58**
Dette au 31 12	5 442 805,00	5 397 323,00	6 891 775,08	7 710 037,36	8 541 320,84	9 388 191,86	10 253 789,09	11 139 858,08
Capacité de désendettement	5,33	4,89	6,20	7,08	7,93	8,85	9,84	10,90

III.2 Simulation 1

Analyse de la simulation :

- Une enveloppe de **3M€ par an** d'investissement semble donc être le montant maximum à envisager dans l'hypothèse où la section de fonctionnement évolue « *au fil de l'eau* ».
- Si la commune décide de consacrer **10% de son enveloppe aux opérations d'intérêt national**, elle y dédiera **300 000 euros par an**, soit 2 100 000 euros sur la période.

III.3 Simulation 2

La deuxième simulation (2019-2025) prend en compte l'ensemble des **coûts liés aux opérations d'intérêt national ainsi qu'aux projets de la commune**, à savoir :

- 1 196K€ pour la ZAC de Cantebonne entre 2019 et 2025 (selon l'échéancier contenu dans le projet de convention avec l'EPA)
- 4 M€ pour un groupe scolaire livré en 2021 : 2M€ en 2019 et 2M€ en 2020
- 8M€ pour un groupe scolaire livré en 2026 : 1,1M€ par an
- 4M€ pour l'OPAH-RU : 571K€ par an

Les charges et les recettes induites sont intégrées à la simulation à partir de 2021.

Sont rajoutés 2M€ de travaux d'investissement « courants » par an. Le FCTVA est inclus pour toutes les dépenses d'investissement. **Le total du montant des opérations sur 2019-2025 est de 31 195 960€**, soit un peu plus de 10M€ que la simulation précédente.

Taux de subvention : 10% (sauf la ZAC : 0%).

P234

III.3 Simulation 2

Résultats de la simulation :

Analyse	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement courant	9 131 213,00	8 856 953,11	8 980 124,65	9 105 209,16	9 232 574,20	9 362 349,70	9 495 761,25	9 655 083,18
Dépenses de fonctionnement courant	8 121 525,00	7 686 377,63	7 819 518,19	7 964 854,62	8 122 122,66	8 293 136,67	8 479 510,48	8 676 305,84
BFE	1 009 688,00	1 170 575,48	1 160 606,46	1 140 354,54	1 110 451,54	1 069 213,03	1 016 250,77	978 777,34
Résultats financiers	-165 884,80	-153 822,00	-192 872,88	-249 769,95	-268 378,59	-291 926,62	-324 128,33	-357 340,25
Résultats exceptionnels	176 440,00	87 500,00	87 500,00	87 000,00	87 000,00	87 000,00	86 500,00	86 500,00
Epargne brute	1 020 243,20	1 104 253,48	1 055 233,58	977 584,59	929 072,95	864 286,41	778 622,44	707 937,09
Remboursement courant du capital de la dette (hors RA)	640 014,00	645 482,00	845 084,80	1 136 510,36	1 234 863,69	1 345 151,64	1 510 573,46	1 745 183,18
CAF nette	380 229,20	458 771,48	210 148,78	-158 925,77	-305 790,74	-480 865,23	-731 951,02	-1 037 246,09
Dépenses réelles d'investissement	1 519 936,00	5 714 283,00	5 814 283,00	3 814 283,00	3 963 283,00	3 963 283,00	3 963 283,00	3 963 283,00
Recettes réelles d'investissement	567 094,00	266 577,00	195 366,00	937 370,49	953 774,49	625 694,49	650 136,45	650 136,45
Besoin de financement	952 842,00	5 447 706,00	5 618 917,00	2 876 912,51	3 009 508,51	3 337 588,51	3 313 146,55	3 313 146,55
Emprunts nouveaux	0,00	4 315 058,70	5 408 768,01	3 035 838,64	3 315 299,25	3 818 453,56	3 963 282,00	3 963 282,00
Résultat reporté de l'exercice N-1	1 746 289,00	1 173 876,20	500 000,38	500 000,17	500 000,53	500 000,53	500 000,35	418 184,78
Résultat de l'exercice N au 31/12	1 173 876,20	500 000,38	500 000,17	500 000,53	500 000,53	500 000,35	418 184,78	31 074,14
Dette au 31 12	5 442 805,00	9 112 381,70	13 676 064,91	15 575 393,19	17 655 828,75	20 129 130,67	22 581 839,21	24 799 938,03
Capacité de désendettement	5,33	8,25	12,96	15,93	19,00	23,29	29,00	35,03

III.3 Simulation 2

Analyse de la simulation :

- **Les emprunts**

Afin d'assurer l'équilibre du budget et de maintenir un résultat d'exercice au minimum de 500K€, il est nécessaire d'emprunter chaque année **des sommes très élevées** :

- 4 315 K€ en 2019
- 5 409 K€ en 2020
- 3 036 K€ en 2021
- 3 315 K€ en 2022
- 3 818 K€ en 2023
- 3 963 K€ en 2024
- 3 963 K€ en 2025

- **La capacité de désendettement se maintient à un niveau correct jusqu'en 2019**, et commence à se dégrader à partir de 2020 : 12,96 ans. **Elle atteint 35,03 ans en 2025**.

III.3 Simulation 2

Analyse de la simulation :

- **La CAF brute**

La CAF brute se dégrade sur la période (1 104 K€ en 2019; 708K€ en 2025), du fait de l'augmentation des charges financières lié aux nouveaux emprunts. Elle reste positive sur toute la période.

- **La CAF nette**

La CAF nette (CAF brute – remboursement de l'emprunt) baisse également, du fait d'une hausse des montants de remboursement du capital de la dette liée aux nouveaux emprunts. **Elle devient négative à partir de 2021**, et se dégrade constamment **pour atteindre – 1 037 K€ en 2025**.

- **Le résultat d'exercice**

Il se maintient à 500 K€ jusqu'en 2023. Il se dégrade en 2024 (418 K€) et en 2025 (31 K€).

III.3 Simulation 2

Analyse de la simulation :

- Une enveloppe d'un tel montant sur la période 2019-2025 n'est pas soutenable pour la commune.
- Ses indicateurs financiers se dégradent fortement à partir de 2021.

Orientations 2019

Dans ce contexte national toujours incertain, il s'agit de garder des ratios financiers favorables, de manière à permettre à la collectivité :

- d'investir pour assurer la pérennité du patrimoine communal,
- d'intégrer à partir de 2019 les opérations d'aménagements dans le cadre de l'OIN,
- de poursuivre les démarches de mutualisation de services avec la commune de THIL,
- de poursuivre avec la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette les démarches de prises de compétences nouvelles (éclairage public, piscine,.....)
- de continuer à assurer au sein de notre collectivité un service public de qualité.

Fonctionnement – orientations 2019

L'objectif financier est de maintenir pour 2019 une épargne nette positive et une capacité de désendettement en dessous de 8 ans.

En fonction des recettes de gestion estimées pour 2019, il est possible de respecter l'objectif financier ci-dessus défini.

Investissement – orientations 2019

En ce qui concerne les dépenses d'investissement 2019, les priorités suivantes ont été retenues :

1 – projets déjà actés

2 – réinscriptions 2018 (projets retenus 2018 et non démarrés)

3 – projets déjà proposés en 2018 non retenus

4 – autres dépenses

Actions, projets pour 2019-2021 : à poursuivre, réaliser ou étudier

Courant, sans travaux	Courant avec travaux	Grands Projets : sup à 250 000€
Animations Associations (locaux, équipement, subventions) Logiciels (finances, gestion du temps, numérisation des actes d'état civil) Renouvellement matériel ST (véhicules...) Equipement des services Informatisation des écoles	Programme de voirie Columbarium, entretien du cimetière Bâtiments Entretien des stades Mobilier urbain Défense incendie Eclairage public.	Programme accessibilité Rénovation/extension Delaune Couverture Tennis Travaux d'assainissement Programme des Equipements Publics ZAC de Cantebonne Participation Pôle Culturel de Micheville Parc Haut de l'Alzette
Projet privés ou non financés directement par la commune	**Evènements**	**Grands Projets en étude ou à étudier**
ZAC de Cantebonne (EPA-AB) Plateforme Basse de Micheville (EPA-AB) Projets Immobiliers SEMIV Caserne Interdépartementale Zone d'activité de Cantebonne	Festival du Film Italien Partenariat Cité des Paysages Gala de Boxe Journée Internationale des droits de l'enfant	Groupe scolaire de Micheville Groupe scolaire de centre-ville Traversée de Ville Programmation Site Henri Wallon

Le débat est ouvert…